

Guide du concessionnaire écologique

Programme de reconnaissance
du concessionnaire écologique
de Honda Canada



Version 1.0
15 octobre 2018

Honda Canada, Inc.

Table des matières

Avant-propos

| | |
|--|---|
| Une lettre à nos concessionnaires de Honda Canada..... | 5 |
|--|---|

Introduction

| | |
|--|---|
| Contexte..... | 7 |
| À propos de ce Guide du concessionnaire écoresponsable..... | 8 |
| Mises à jour du Guide..... | 8 |
| Types d'installations..... | 8 |
| Coûts pour les concessionnaires..... | 8 |
| Guide du concessionnaire écoresponsable : Autres utilisations..... | 8 |
| Structure du Programme de reconnaissance du concessionnaires écologique..... | 9 |

Installations existantes

| | |
|--|----|
| Itinéraire vers les prix du Programme de reconnaissance du concessionnaires écologique..... | 11 |
| Fiche de pointage pour les installations existantes du Programme de reconnaissance du concessionnaires écologique..... | 13 |

Énergie (total de 181 points).....

| | |
|---|----|
| Aperçu..... | 17 |
| Points disponibles..... | 18 |
| E1. Suivre la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager (prérequis)..... | 19 |
| E2. Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies (prérequis)..... | 20 |
| E3. Fournir plus de trois ans de données historiques sur la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager pour de meilleures comparaisons (1 point)..... | 21 |
| E4. Démontrer une réduction de la consommation énergétique (33 points)..... | 22 |
| E5. Configurer des valeurs de consigne et de recul efficaces pour les thermostats (9 points)..... | 24 |
| E6. Utilisation d'un système de gestion de l'énergie (SGE) pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie (4 points)..... | 25 |
| E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée (14 points)..... | 26 |
| E8. Utilisation d'isolation à haut rendement, de fenêtres à vitrage triple, puits de lumière, portes tournantes, vestibules et/ou portes de garage à haute vitesse (7 points)..... | 29 |
| E9. Participer à un programme de réponse à la demande pour réduire la consommation énergétique pendant les heures de pointe (2 points)..... | 31 |
| E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques (14 points)..... | 32 |
| E11. Application de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs (10 points)..... | 34 |
| E12. Application de commandes automatiques aux systèmes d'éclairage extérieurs (8 points)..... | 35 |
| E13. Mettre en place des plans d'entretien préventif pour les équipements de CVC (incluant le chauffage), les thermostats, les systèmes d'éclairage et les compresseurs d'air (5 points)..... | 37 |
| E14. Effectuer un audit énergétique (4 points)..... | 38 |
| E15. Générer ou acheter de l'énergie renouvelable (70 points)..... | 39 |

| | |
|---|------------|
| Eau (total de 29 points) | 41 |
| Aperçu..... | 42 |
| Points disponibles | 42 |
| W1. Suivre la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager (prérequis) | 43 |
| W2. Fournir plus de trois ans de données historiques sur la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager pour des comparaisons plus précises (1 point) | 44 |
| W3. Démontrer une réduction de la consommation d'eau (10 points) | 45 |
| W4. Utiliser des appareils de plomberie à faible débit d'eau (6 points) | 46 |
| W5. Utiliser des technologies d'irrigation intelligentes (ou aucune irrigation) (2 points) | 47 |
| W6. Utiliser des sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie (4 points) | 48 |
| W7. Utilisation d'un système d'eau recyclée ou d'autres meilleures pratiques durables pour le lave-auto (6 points) | 49 |
| Site (total de 40 points) | 51 |
| Aperçu..... | 51 |
| Points disponibles | 51 |
| S1. Installer des bacs de recyclage dans au moins deux types d'espaces (prérequis) | 52 |
| S2. Recycler les produits consommables (papier, plastique, canettes d'aluminium, verre), le carton, les ampoules et les matières organiques résiduelles (4 points) | 53 |
| S3. Mettre en place un programme de réduction des matières résiduelles pour réduire les déchets finaux ou à la source (1 point)..... | 54 |
| S4. Effectuer le suivi des matières résiduelles dans ENERGY STAR Portfolio Manager (2 points) | 55 |
| S5. Végétation indigène ou adaptée sur au moins 75 % de l'aire végétale (1 point)..... | 56 |
| S6. Utiliser des éléments d'aménagement de couleur claire (1 point) | 57 |
| S7. Installer un toit frais (blanc) ou végétalisé (2 points) | 58 |
| S8. Appliquer des méthodes de réduction des eaux de ruissellement et d'amélioration de la qualité de l'eau (3 points) | 59 |
| S9. Obtenir une certification environnementale d'une tierce partie (15 points)..... | 60 |
| S10. Vendre des véhicules à carburant alternatif, si disponibles (VÉB, VÉHB, VÉPC) (1 point) | 61 |
| S11. Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs (4 points) | 62 |
| S12. Utiliser des panneaux éducatifs pour les clients, des pratiques favorisant l'engagement des employés ou d'autres mesures notables pour réduire davantage l'impact sur l'environnement (6 points) | 63 |
| Nouvelles constructions et rénovations majeures | |
| Itinéraire vers les prix du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique | 65 |
| Fiche de pointage du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures | 67 |
| Énergie (total de 159 points) | 7.1 |
| Aperçu..... | 71 |
| Points disponibles | 71 |
| E1. Suivre la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager après la complétion des travaux (prérequis) | 72 |
| E2. Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies (prérequis)..... | 73 |

| | |
|---|-----------|
| E6. Utilisation d'un système de gestion de l'énergie (SGE) pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie (4 points)..... | 74 |
| E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée (25 points) | 75 |
| E8. Construire un édifice avec des critères de haut rendement énergétique pour l'enveloppe, incluant une isolation efficace, des fenêtres à vitrage triple, des puits de lumière, des portes tournantes, des vestibules ou des portes de garage à haute vitesse (14 points) | 77 |
| E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques (20 points)..... | 79 |
| E11. Application de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs (12 points) | 80 |
| E12. Application de commandes automatiques aux systèmes d'éclairage extérieurs (10 points) | 81 |
| E14. Confier la mise en service des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie de l'édifice (4 points)..... | 82 |
| E15. Produire ou acheter de l'énergie renouvelable (70 points) | 83 |
| Eau (total de 28 points) | 85 |
| Aperçu..... | 85 |
| Points disponibles..... | 85 |
| W1. Suivre la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager après la complétion des travaux (prérequis)..... | 86 |
| W4. Installer des appareils de plomberie à faible débit d'eau (6 points) | 87 |
| W5. Installer des technologies d'irrigation intelligentes (ou aucune irrigation) (5 points)..... | 88 |
| W6. Concevoir des systèmes permettant d'utiliser des sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie (6 points) | 89 |
| W7. Installer un système de lave-auto à recirculation d'eau ou le concevoir avec d'autres pratiques durables (11 points)..... | 90 |
| Site (total de 63 points) | 92 |
| Aperçu..... | 92 |
| Points disponibles..... | 92 |
| S1. Installer des bacs de recyclage intégrés ou en fournir dans au moins deux types d'espaces (prérequis)..... | 93 |
| S3. Détourner du site d'enfouissement, au minimum, 75 % des matières résiduelles de la construction (3 points) | 94 |
| S5. Végétation indigène ou adaptée sur au moins 75 % de l'aire végétale (2 points)..... | 95 |
| S6. Construire le site avec des éléments d'aménagement de couleur claire (2 points) | 96 |
| S7. Installer un toit frais (blanc) ou végétalisé (2 points) | 97 |
| S8. Construire un site incorporant des méthodes de réduction des eaux de ruissellement (2 points) | 98 |
| S9. Obtenir une certification environnementale d'une tierce partie (40 points)..... | 99 |
| S11. Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs (6 points) | 100 |
| S12. Créer des panneaux éducatifs pour les clients, des pratiques favorisant l'engagement des employés ou d'autres mesures notables pour réduire davantage l'impact sur l'environnement (6 points) | 101 |
| Annexes | |
| Annexe A : Glossaire..... | 103 |
| Annexe B : Carte des zones climatiques de l'ASHRAE | 105 |
| Annexe C : Technologies d'éclairage et rendement relatif..... | 106 |
| Annexe D : Spécifications d'éclairage..... | 109 |
| Annexe E : Crédit d'énergie pour les stations ravitaillement en carburants alternatifs | 110 |

Avant-propos

Une message de Honda Canada

Être une entreprise responsable est l'un des mandats de Honda depuis l'adoption de la philosophie « Un ciel bleu pour nos enfants ». Dans le cadre de nos efforts continus en faveur d'un environnement durable, nous avons le plaisir d'annoncer les grandes lignes du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique de Honda Canada, qui a pour but de réduire notre empreinte de carbone, nos déchets et notre usage de l'eau.

L'objectif principal de ce programme est de fournir à nos concessionnaires une feuille de route leur permettant de réduire de manière quantifiable leur consommation énergétique. Cette ressource unique constitue un guide étape par étape dans la mise en place de systèmes et de technologies qui aideront les concessionnaires à atteindre leurs objectifs environnementaux et à être reconnus comme des leaders au sein de leur communauté locale.

Le résultat environnemental global est significatif. Depuis 2012, les concessionnaires Honda écoresponsables aux États-Unis (Honda Green Dealers in America) ont réduit leurs émissions de CO₂ d'environ 58 000 tonnes métriques. Et ce n'est pas la seule statistique « verte » impressionnante; cumulativement, les mêmes concessionnaires ont épargné 12,7 millions de dollars américains en coûts énergétiques.

Comme l'ont démontré les concessionnaires Honda aux États-Unis, réduire sa consommation énergétique et d'eau sont deux objectifs réalisables qui peuvent épargner des coûts, lutter contre le changement climatique et inspirer les autres à faire une différence pour l'avenir de notre planète. Je vous invite à vous joindre à nous pour réduire notre impact sur l'environnement en participant à cette initiative. Vos clients vous en remercieront.

HONDA CANADA INC.

Jean Marc Leclerc,

Vice-président principal, Ventes et Marketing, Honda Canada

Introduction

Mise en situation

Dans le cadre de son initiative mondiale visant à réduire les émissions de carbone, Honda a conçu un programme pour aider les établissements concessionnaires à réduire les émissions de dioxyde de carbone associées à leurs installations.

En 2011, un projet pilote a permis d'identifier les besoins énergétiques particuliers des établissements concessionnaires selon leur taille, leur emplacement et leur âge. Les systèmes de CVC et les éclairages intérieurs et extérieurs sont responsables de la majeure partie de la consommation énergétique et des coûts; en ciblant et corrigeant ces systèmes de manière appropriée, les établissements concessionnaires peuvent réduire leur consommation énergétique ET économiser de l'argent.

À ce moment, il n'y avait aucun programme de récompenses axé sur la réduction de la consommation énergétique et la diminution des coûts des établissements concessionnaires. Le programme américain U.S. Green Dealer a donc été conçu et lancé en avril 2012. Depuis son lancement, ce programme a permis de générer des économies de plus de 12,7 millions de dollars américains en consommation énergétique et de plus de 58 000 tonnes d'équivalents dioxyde de carbone (éq. CO₂) dans l'ensemble des marques Honda aux États-Unis. Pour poursuivre la croissance de ce programme, celui-ci a été adapté pour Honda Canada et personnalisé pour les établissements concessionnaires canadiens, afin que ceux-ci minimisent leur impact sur l'environnement en se concentrant sur la réduction de leur consommation énergétique et sur les économies.

» **Réduire la consommation énergétique** : Le Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique est axé sur les réductions énergétiques mesurables et vise une réduction de 10 % ou plus de la consommation énergétique par les établissements concessionnaires. Lorsqu'elles sont jumelées aux prérequis applicables et à un certain nombre de points, une réduction de 10 % est reconnue par le prix Argent, une réduction de 30 % est récompensée par le prix Or et une réduction de 50 % mérite au concessionnaire le niveau le plus prestigieux : le prix Platine.

» **Maximiser les économies de coûts** : Le Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique est aussi axé sur les économies de coûts. Des réductions significatives de la consommation énergétique sont possibles grâce à des mesures **à faible ou sans coût** et un délai de récupération simple de zéro à cinq ans est considéré essentiel pour ce programme.

Ce Guide du concessionnaire écoresponsable offre des recommandations fondées sur un ensemble complet de lignes directrices environnementales conçues spécifiquement par Honda pour les établissements inscrits au Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique. En rendant ces informations accessibles au public, Honda espère offrir un itinéraire leur permettant de réduire leur impact sur l'environnement et, par conséquent, de contribuer à un avenir sain et durable.

¹ Calculs internes de Honda fondés sur les données de l'EPA et du Department of Energy (États-Unis) en date d'avril 2018. Économies de coûts et réductions d'éq. CO₂ publiées sur greendealer.honda.com.

À propos de ce Guide du concessionnaire écologique

Ce Guide du concessionnaire écoresponsable est une ressource pour les établissements concessionnaires automobiles pouvant leur permettre d'améliorer leur efficacité énergétique et leur consommation d'eau, réduire les matières résiduelles et minimiser leur impact environnemental grâce à l'amélioration de leurs installations. Il ne comprend pas de détails sur les équipements en particulier, mais offre des recommandations et des renseignements utiles pour les concessionnaires désirant mettre à niveau leurs installations.

Mises à jour du Guide

L'actualisation Guide du concessionnaire écoresponsable pour le Canada comprend un ajustement des pointages pour favoriser les mesures qui ont un impact environnemental plus important au Canada, des recommandations qui tiennent compte des facteurs régionaux comme les réseaux électriques locaux et d'autres mesures axées sur la réduction des émissions d'équivalents CO₂ et la maximisation des économies de coûts énergétiques. Honda Canada prévoit mettre à jour ce guide périodiquement, à mesure que les technologies de construction écologiques et les normes associées se développeront et que le programme changera et se développera.

Types d'installations

Reconnaissant que les établissements concessionnaires automobiles peuvent se trouver à différents stades de conception, de construction ou d'exploitation, ce guide est divisé en deux sections :

» **La section 1** contient les lignes directrices pour les **installations existantes**, âgées d'au moins un an et pour lesquelles aucun ajout ou rénovation majeur n'est planifié. Elle contient des recommandations sur l'énergie, la consommation d'eau et les attributs du site.

» **La section 2** contient les lignes directrices pour les **nouvelles constructions et les rénovations majeures**, et explique comment intégrer les recommandations du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique à la conception et la construction des installations.

Ce guide offre des options dans plusieurs domaines de conservation, ce qui permet aux concessionnaires de choisir les recommandations qui conviennent le mieux à leur établissement concessionnaire et à leurs préférences. Certaines des recommandations exigent des dépenses en immobilisation, tandis que d'autres sont des **modifications à faible ou sans coût** qui peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement et la consommation énergétique.

Coûts pour les concessionnaires

Bien qu'il soit volontaire, le Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique est complet et comprend une évaluation des installations menée par des professionnels du rendement énergétique, des recommandations personnalisées pour chaque établissement concessionnaire, ainsi qu'un appui continu au chapitre de l'énergie et de l'environnement. C'est pourquoi les concessionnaires inscrits au programme doivent payer des frais de participation. Honda Canada se réserve le droit de modifier cette disposition.

Guide du concessionnaire écologique : Autres utilisations

Ce guide peut être utilisé par n'importe quel commerce de petite ou moyenne taille comme ressource pour la mise à niveau mineure de ses installations, pour améliorer l'entretien de ses installations ou pour aider à la prise de décisions quant à la planification de projets de construction majeurs. Il peut aussi être utilisé par n'importe quelle organisation cherchant à orienter par le biais d'incitatifs, des projets de construction ou d'efficacité énergétique sur lesquelles elle n'a pas le pouvoir décisionnel direct, comme ceux de ses fournisseurs, partenaires commerciaux ou franchises.

Structure du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique

Le Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique évalue les établissements concessionnaires au chapitre de la performance énergétique, de la consommation d'eau, de la réduction des matières résiduelles, des attributs de la propriété et d'autres pratiques durables. Le programme reconnaît les établissements concessionnaires à l'aide de trois niveaux de prix : Argent, Or et Platine. Le tableau ci-dessous résume les critères² du programme pour les prix pour chaque type d'établissement.



| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Critères des prix ² | Installations existantes | 40 points | 60 points | 80 points |
| | | Réduction de 10 % de la consommation énergétique | Réduction de 30 % de la consommation énergétique | Réduction de 50 % de la consommation énergétique |
| | Nouvelles constructions et rénovations majeures | 40 points | 60 points | 80 points |
| <i>Voie rapide vers le prix Platine – « Neutre face au réseau électrique »³</i> | | | | |

Pour chacun des établissements concessionnaires, l'itinéraire vers les prix varie selon l'âge des installations et leur statut de construction ou de rénovation :

» **Les installations existantes** utilisent souvent des technologies plus vieilles dont la mise à niveau peut signifier une réduction significative de la consommation énergétique. Ces établissements concessionnaires obtiennent des points en adoptant les recommandations indiquées dans la Fiche de pointage des installations existantes du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique, qui attribuent des points pour des mesures axées sur l'amélioration du rendement opérationnel et la réduction de l'impact environnemental de l'établissement.

» Les concessionnaires doivent télécharger les factures d'au moins 24 mois de leur historique de consommation énergétique dans ENERGY STAR^{MD} Portfolio Manager^{MD} afin de mesurer leur consommation énergétique avant et après les améliorations. Le pourcentage de réduction de la consommation énergétique ainsi calculé aide à vérifier que les améliorations ont eu l'effet escompté.

» **Les nouvelles constructions et les rénovations majeures** peuvent intégrer des mesures à rendement élevé pendant les processus de conception et de planification afin de minimiser les coûts et de maximiser le rendement de l'immeuble. L'admissibilité aux prix des concessionnaires est déterminée par la Fiche de pointage des nouvelles constructions et des rénovations majeures du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique, qui attribue des points pour des mesures d'efficacité des bâtiments qui devraient être intégrées dans le processus planification de n'importe quelle construction importante.

» Les nouvelles constructions et les rénovations majeures n'ont pas à soumettre d'historique de consommation énergétique, puisqu'il n'existe pas ou ne peut pas servir de comparaison en raison des changements importants à l'empreinte de l'édifice. Cependant, les établissements concessionnaires doivent soumettre les données de leur utilisation des services publics (électricité, gaz naturel et eau) dans ENERGY STAR Portfolio Manager de façon continue une fois la construction terminée.

² Les détails complets du programme et les exigences de réduction de la consommation énergétique sont sujets à modification au fur et à mesure que le programme change et grandit. ³ « Neutre face au réseau électrique » signifie qu'en moyenne durant une année, l'établissement concessionnaire compense sa consommation d'électricité sur le réseau par une quantité égale de production renouvelable sur place exportée vers le réseau.

Installations existantes

Itinéraire vers les prix du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique



| Critères des prix | Installations existantes | 40 points | 60 points | 80 points |
|--|--------------------------|--|--|--|
| | | Réduction de 10 % de la consommation énergétique | Réduction de 30 % de la consommation énergétique | Réduction de 50 % de la consommation énergétique |
| <i>Voie rapide vers le prix Platine – « Neutre face au réseau électrique »</i> | | | | |

Cette section offre des recommandations dans les domaines de la performance énergétique, de la consommation en eau, de la réduction des matières résiduelles, des attributs de la propriété et autres meilleures pratiques durables pour les installations existantes.

» **Étape 1. Inscription :** Remplissez et soumettez l'Entente d'inscription au Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique. Préparez des factures d'au moins 24 mois consécutifs des services publics de votre établissement concessionnaire (eau et énergie, dont le gaz naturel, l'électricité, l'huile de chauffage, etc.).

» **Étape 2. Évaluation :** Honda Canada organisera une évaluation de l'établissement concessionnaire, incluant la documentation de la performance énergétique, la consommation d'eau, les pratiques concernant les matières résiduelles et les attributs du site. Vous pourriez devoir fournir des documents tels que des photographies, des factures, les plans de la propriété et autres pour permettre la vérification des mesures mises en place. Vous devrez suivre les données concernant les services publics de votre établissement concessionnaire sur ENERGY STAR Portfolio Manager en téléchargeant chaque mois les coûts et les données de consommation (électricité, gaz naturel, eau, etc.).

» **Étape 3. Rapport d'évaluation environnementale :** Ce rapport comprend des recommandations sur le rendement énergétique, des réductions de la consommation d'eau, des pratiques de recyclage et d'autres mesures, ainsi que, si approprié, une estimation des coûts et du temps de récupération des investissements. Si vous avez déjà apporté des améliorations environnementales qui répondent aux exigences du programme, Honda les notera dans son rapport et votre établissement concessionnaire pourrait être admissible à l'un des prix.

» **Échéancier estimé :** L'analyse des données et la rédaction du rapport d'évaluation environnementale prennent de quatre à six semaines, voire davantage si des informations supplémentaires sont nécessaires après l'évaluation.

Itinéraire vers les prix du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique (suite)

» **Étape 4. Améliorations** : Prenez connaissance du rapport d'évaluation environnementale et choisissez les améliorations à appliquer. Honda Canada vérifiera le rendement de votre établissement concessionnaire en analysant sur une base continue vos factures de services publics. Si votre établissement concessionnaire démontre des réductions dans sa consommation énergétique en plus des autres exigences prévues par le programme, Honda Canada vérifiera les améliorations et réévaluera l'admissibilité de votre établissement pour les prix. Veuillez noter que les réductions de consommation énergétique et d'eau démontrées par les données téléchargées dans ENERGY STAR Portfolio Manager doivent être confirmées par la vérification des factures des services publics (numérisation des factures) par Honda Canada.

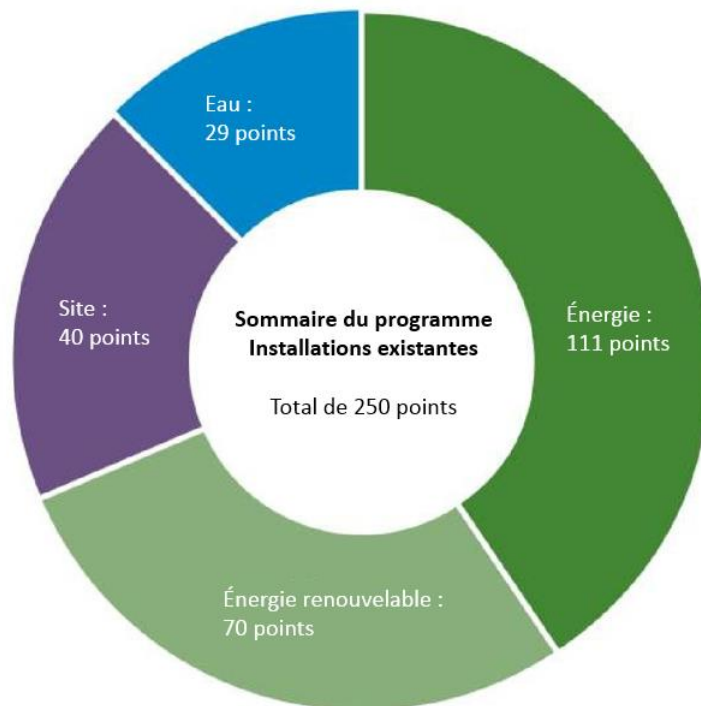
» **Échéancier estimé** : La mise en application des mesures recommandées pourrait se faire aussi rapidement qu'en un mois ou prendre jusqu'à six mois ou plus. Le calendrier de mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation environnementale est à l'entière discrétion du concessionnaire. La vérification après la mise en application des recommandations peut prendre jusqu'à 12 mois.

» **Étape 5. Attribution des prix** : Selon le niveau que vous aurez atteint, Honda Canada reconnaîtra votre établissement concessionnaire par l'attribution d'un prix Argent, Or ou Platine. Les lauréats seront identifiés sur honda.ca et pourraient recevoir du matériel associé à ce prix.

» **Étape 6. Amélioration continue** : Après mérité un prix, votre établissement concessionnaire continuera de recevoir des conseils pour l'amélioration continue des initiatives environnementales, ce qui pourrait éventuellement lui permettre de passer au niveau de prix supérieur.

Fiche de pointage pour les installations existantes du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique

Honda Canada évalue les installations existantes qui ont un an ou plus et qui ne font pas l'objet de rénovations majeures à l'aide de la Fiche de pointage pour les installations existantes du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique. Les installations existantes doivent aussi démontrer une réduction de leur consommation énergétique soit à partir de leur consommation historique, soit à l'aide de l'Étalon des établissements concessionnaires Honda récompensés⁴. Voici un sommaire des totaux de points disponibles pour chaque catégorie lors de l'évaluation des installations existantes.



Pour recevoir un prix du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique pour installations existantes, l'établissement concessionnaire doit se conformer aux exigences du programme et récolter au moins 40, 60 ou 80 points respectivement pour les prix Argent, Or ou Platine, tout en démontrant des réductions dans sa consommation énergétique. Consultez la page suivante pour un sommaire de la Fiche de pointage pour les installations existantes du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique.

⁴ L'Étalon des établissements concessionnaires Honda récompensés est calculé à partir de la consommation énergétique annuelle moyenne de tous les établissements concessionnaires Honda (en fonction de l'aire de l'édifice) qui ont obtenu un prix dans le cadre du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique au Canada.

Installations existantes

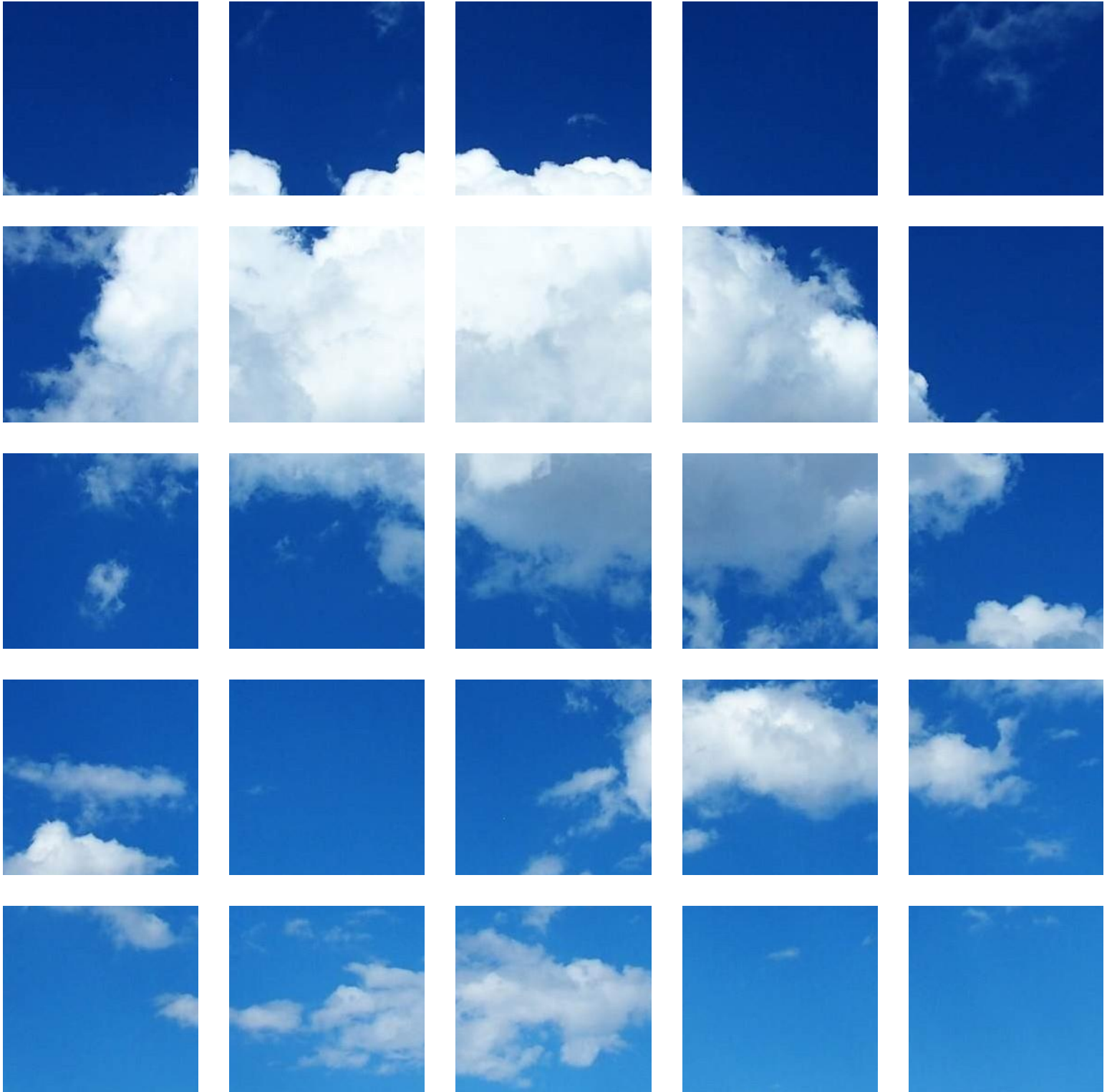
| ÉNERGIE | MAX. : 181 |
|---|-------------------|
| E1. Suivre la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager | Prérequis |
| E2. Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies | Prérequis |
| E3. Fournir plus de trois ans de données historiques sur la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager pour des comparaisons plus précises | 1 |
| E4. Démontrer une réduction de la consommation énergétique | 33 |
| E5. Configurer des valeurs de consigne et de recul efficaces pour les thermostats | 9 |
| E6. Utiliser un système de gestion de l'énergie (SGE) pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie | 4 |
| E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée | 14 |
| E8. Utilisation d'isolation à haut rendement, de fenêtres à vitrage triple, puits de lumière, portes tournantes, vestibules et portes de garage à haute vitesse | 7 |
| E9. Participer à un programme de réponse à la demande pour réduire la consommation énergétique pendant les heures de pointe | 2 |
| E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques | 14 |
| E11. Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs | 10 |
| E12. Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage extérieurs | 8 |
| E13. Mettre en place des plans d'entretien préventif pour les équipements de CVC (incluant le chauffage), les thermostats, les systèmes d'éclairage et les compresseurs d'air | 5 |
| E14. Effectuer un audit énergétique | 4 |
| E15. Générer ou acheter de l'énergie renouvelable | 70 |

Installations existantes

| EAU | MAX : 29 |
|---|------------------|
| W1. Suivre la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager | Prérequis |
| W2. Fournir plus de trois ans de données historiques sur la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager pour des comparaisons plus précises | 1 |
| W3. Démontrer une réduction de la consommation d'eau | 10 |
| W4. Utiliser des appareils de plomberie à faible débit d'eau | 6 |
| W5. Utiliser des technologies d'irrigation intelligentes (ou aucune irrigation) | 2 |
| W6. Utiliser des sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie | 4 |
| W7. Utiliser un système d'eau recyclée ou d'autres meilleures pratiques durables pour le lave-auto | 6 |
| SITE | MAX : 40 |
| S1. Installer des bacs de recyclage dans au moins deux types d'espaces | Prérequis |
| S2. Recycler les produits consommables (papier, plastique, canettes d'aluminium, verre), le carton, les ampoules et les déchets organiques | 4 |
| S3. Mettre en place un programme de réduction des matières résiduelles pour réduire les déchets finaux ou à la source | 1 |
| S4. Effectuer le suivi des matières résiduelles dans ENERGY STAR Portfolio Manager | 2 |
| S5. Végétation indigène ou adaptée sur au moins 75 % de l'aire végétale | 1 |
| S6. Utiliser des éléments d'aménagement de couleur claire | 1 |
| S7. Installer un toit frais (blanc) ou végétalisé | 2 |
| S8. Appliquer des méthodes de réduction des eaux de ruissellement et d'amélioration de la qualité de l'eau | 3 |
| S9. Obtenir une certification environnementale d'une tierce partie | 15 |
| S10. Vendre de véhicules à carburant alternatif, si disponibles (véh. électriques branchables, hybrides branchables, véh. électriques à pile à combustible) | 1 |
| S11. Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs | 4 |
| S12. Utiliser des panneaux éducatifs pour les clients, des pratiques favorisant l'engagement des employés ou d'autres mesures notables pour réduire davantage l'impact sur l'environnement | 6 |

Section 1 - Installations existantes

Énergie



Énergie (total de 181 points)

Aperçu

Les réductions mesurables de la consommation énergétique sont au coeur du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique, car celles-ci ont généralement l'impact le plus important sur la réduction des émissions d'équivalents CO₂. C'est pourquoi Honda Canada accorde la majorité des points du programme à la catégorie Énergie.

Les mesures recommandées avec un délai de récupération simple de zéro à cinq ans sont considérées essentielles au programme. Certaines mises à niveau impliquent des investissements pouvant réduire le montant des factures actuelles et futures des services publics. Cependant, plusieurs mesures **à faible ou sans coût** peuvent aussi réduire la consommation énergétique et les coûts de façon significative. Ces options sont :

- E2.** Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies
- E5.** Configurer des valeurs de consigne et de recul efficaces pour les thermostats
- E11.** Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs
- E12.** Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage extérieurs
- E13.** Mettre en place des plans d'entretien préventif pour les équipements de CVC (incluant le chauffage), les thermostats, les systèmes d'éclairage et les compresseurs d'air
- E14.** Effectuer un audit énergétique

Dans la section Énergie, le mot « énergie » se définit dans ce document comme la consommation totale d'électricité, de gaz naturel et des autres combustibles utilisés pour répondre aux besoins de l'établissement concessionnaire. Dans les sections consacrées à l'éclairage, on utilise le terme « électricité » puisque l'éclairage ne fonctionne qu'à l'électricité.

Points disponibles

| ÉNERGIE | MAX. : 181 |
|---|-------------------|
| E1. Suivre la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager | Prérequis |
| E2. Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies | Prérequis |
| E3. Fournir plus de trois ans de données historiques sur la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager pour des comparaisons plus précises | 1 |
| E4. Démontrer une réduction de la consommation énergétique | 33 |
| E5. Configurer des valeurs de consigne et de recul efficaces pour les thermostats | 9 |
| E6. Utiliser un système de gestion de l'énergie (SGE) pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie | 4 |
| E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée | 14 |
| E8. Utilisation d'isolation à haut rendement, de fenêtres à vitrage triple, puits de lumière, portes tournantes, vestibules et/ou portes de garage à haute vitesse | 7 |
| E9. Participer à un programme de réponse à la demande pour réduire la consommation énergétique pendant les heures de pointe | 2 |
| E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques | 14 |
| E11. Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs | 10 |
| E12. Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage extérieurs | 8 |
| E13. Mettre en place des plans d'entretien préventif pour les équipements de CVC (incluant le chauffage), les thermostats, les systèmes d'éclairage et les compresseurs d'air | 5 |
| E14. Effectuer un audit énergétique | 4 |
| E15. Générer ou acheter de l'énergie renouvelable | 70 |

E1. Suivre la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager (prérequis)

Le suivi de la consommation énergétique mensuelle est nécessaire pour comparer l'utilisation énergétique de l'établissement concessionnaire, découvrir des occasions d'amélioration et vérifier les réductions d'énergie résultant des rénovations ou des améliorations opérationnelles.

En effectuant le suivi de la consommation énergétique, les concessionnaires peuvent valider les économies associées aux projets, vérifier si les systèmes d'édifice fonctionnent efficacement et déterminer si la réparation ou le remplacement d'un équipement est nécessaire.

ENERGY STAR Portfolio Manager est approuvé par le gouvernement du Canada et Ressources naturelles Canada comme système normalisé national pour l'évaluation des édifices.

Recommandations

Pour satisfaire ce prérequis, votre établissement concessionnaire doit suivre les données énergétiques sur une base continue en téléversant les données énergétiques directement dans ENERGY STAR Portfolio Manager. Les établissements concessionnaires doivent entrer au moins 24 mois de données historiques sur l'usage et les coûts énergétiques, à moins qu'ils en soient incapables en raison de l'âge des installations, de la durée d'occupation ou d'autres facteurs. Les données relatives aux services publics doivent être téléversées sur une base continue dans ENERGY STAR Portfolio Manager. Les informations suivantes doivent être suivies afin de satisfaire le prérequis :

- » Dates de début et de fin des factures
- » Informations sur les coûts des services publics
- » Consommation électrique mensuelle en kWh
- » Mètres cubes de gaz naturel consommés
- » Lectures au compteur d'autres types de carburant

E1. Suivre la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager

Suivre les données de consommation énergétique et les coûts dans ENERGY STAR Portfolio Manager Prérequis

E2. Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies (prérequis)

Les commandes de température automatiques sont une mesure **à faible ou sans coût** qui peut réduire la consommation énergétique de manière significative. Le chauffage et la climatisation peuvent représenter de 40 à 60 % de la consommation énergétique totale. Ceci a un impact substantiel et les thermostats programmables ou les commandes centralisées peuvent réduire la consommation énergétique et épargner des dépenses en ajustant les températures des espaces selon l'heure et le jour de la semaine.

Recommandations

Pour satisfaire ce prérequis, votre établissement concessionnaire doit posséder des thermostats programmables sur sept jours ou un système central d'automatisation d'édifice pour contrôler les valeurs de températures établies dans tous les espaces climatisés, incluant l'aire de service⁵. Les thermostats « intelligents » ou « pouvant être mis en réseau » peuvent réduire encore plus la consommation énergétique en s'ajustant en temps réel aux capteurs d'occupation et/ou en rendant les horaires d'occupation accessibles par Internet (permettant une connexion à un système de gestion de l'énergie).

E2. Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies

Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies Prérequis

⁵ Honda évaluera les exceptions sur une base individuelle

E3. Fournir plus de trois ans de données historiques sur la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager pour de meilleures comparaisons (1 point)

Soumettre plusieurs années de données historiques sur les services publics est essentiel pour l'évaluation efficace des installations puisque cela permet au concessionnaire de comparer la consommation énergétique actuelle aux valeurs historiques. Les concessionnaires qui fournissent au moins trois ans de données historiques sur leur consommation énergétique, incluant la consommation et les coûts de leurs fournisseurs d'électricité et de gaz naturel, ont aussi de plus grandes chances de démontrer des réductions de leur consommation énergétique engendrées par des mesures de conservation d'énergie déjà mises en œuvre.

Recommandations

Les concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 1 point en fournissant au moins trois ans de données historiques sur leur consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager.

E3. Fournir plus de trois ans de données historiques sur la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager pour des comparaisons plus précises

MAX. : 1

Fournir plus de trois ans de données historiques sur les services d'électricité et de gaz naturel, dont la consommation et les coûts, dans ENERGY STAR Portfolio Manager.

1

E4. Démontrer une réduction de la consommation énergétique (33 points)

Les réductions de consommation énergétique sont essentielles au Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques, car elles ont l'impact le plus important sur la réduction des émissions d'équivalents CO₂.

Votre établissement concessionnaire peut démontrer des réductions de sa consommation énergétique à l'aide de l'une des deux méthodes suivantes :

1. Méthode des données historiques de base :

Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques effectue une analyse détaillée de la consommation énergétique à l'aide d'au moins 24 mois de données historiques des services publics (gaz naturel, électricité, huile de chauffage⁶, etc.) normalisée avec les données météorologiques locales pour prendre en compte l'impact des changements de température saisonniers. La différence en pourcentage de la consommation normalisée selon les conditions météorologiques entre la période de base et la période de rendement détermine les réductions en consommation d'énergie de votre établissement.

» **Période de rendement** : les douze mois les plus récents des données de services publics soumises.

» **Période de base** : les douze mois consécutifs avec la consommation d'énergie totale la plus élevée dans les données soumises ou la période de douze mois la plus ancienne disponible qui n'occasionne pas de chevauchement avec la période de rendement.

2. Méthode utilisant l'Étalon des établissements concessionnaires Honda récompensés :

Cette méthode est une manière alternative pour les installations à haut rendement de démontrer des réductions dans leur consommation énergétique. Votre établissement concessionnaire pourrait se qualifier pour cette option s'il démontre déjà un excellent rendement énergétique, ce qui rend très difficile la tâche de réduire la consommation énergétique de façon significative par rapport à votre période de base.⁶

Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques compare les données des douze mois de la période de rendement à l'Étalon des établissements concessionnaires Honda récompensés. Cet étalon est calculé à partir de la consommation énergétique annuelle moyenne de tous les établissements concessionnaires canadiens (en fonction de la taille des installations) qui ont obtenu un prix dans le cadre du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique.

La différence en pourcentage entre l'Étalon des établissements concessionnaires Honda récompensés et la consommation normalisée selon les conditions météorologiques de votre établissement concessionnaire correspond à l'équivalent de réduction de consommation énergétique de votre établissement.

Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques a besoin des données des services publics (électricité et gaz naturel) des douze derniers mois pour établir la période de rendement de votre établissement concessionnaire.

⁶ Les réductions énergétiques entraînées par l'utilisation d'huile usagée ne sont pas admissibles dans le cadre du programme parce que si son utilisation réduit les coûts, elle ne réduit pas la consommation énergétique ou les émissions d'équivalents de CO₂. Les établissements qui utilisent un brûleur à huile usagée pour le chauffage ne sont pas admissibles à la méthode utilisant l'Étalon des établissements concessionnaires Honda récompensés, car leur consommation énergétique totale ne peut être vérifiée. Pour de plus amples renseignements, voir la Section 1 : Installations existantes, E7 - Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée.

E4. Démontrer une réduction de la consommation énergétique (suite)

Définitions

Énergie source : Représente la quantité totale d'énergie brute requise par les services publics pour exploiter les installations, incluant les pertes imputables à la transmission, la livraison et la production de l'énergie. ENERGY STAR Portfolio Manager, qui est approuvé par le gouvernement du Canada et Ressources naturelles Canada comme système normalisé national pour l'évaluation d'édifices, recommande que l'on représente la consommation d'énergie totale comme énergie source au lieu de l'énergie au site, afin d'offrir un portrait plus complet de l'énergie requise pour l'exploitation d'un bâtiment (www.energystar.gov/buildings/tools-and-resources/portfolio-manager-technical-reference-source-energy).

Normalisation climatique : Désigne le processus consistant à ajuster la consommation énergétique réelle mesurée à ce qu'elle aurait été dans des conditions représentant une année météorologique type (basée sur les conditions climatiques moyennes sur 30 ans). Cette analyse de régression est communément utilisée pour analyser la consommation énergétique des bâtiments parce que les changements climatiques annuels affectent la consommation d'énergie.

Recommandations

Les concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 33 points en démontrant une réduction de leur consommation énergétique, soit à l'aide de la méthode des données historiques de base, soit avec la méthode de l'Étalon des établissements concessionnaires Honda récompensés, telles que décrites précédemment.

E4. Démontrer une réduction de la consommation énergétique

MAX. : 33

Démontrer des réductions de consommation énergétique

33

E5. Configurer des valeurs de consigne et de recul efficaces pour les thermostats (9 points)

Les valeurs de consigne établissent un niveau de température spécifique pour un espace; si l'espace devient trop chaud ou trop froid en raison d'un changement de la température extérieure, le système de chauffage ou de refroidissement s'allume ou s'éteint automatiquement pour ramener la température à un niveau confortable. Configurer des points de déclenchement plus bas pour le chauffage et plus hauts pour la climatisation est une mesure **à faible ou sans coût** qui permet de réduire la consommation énergétique.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 9 points en réglant les commandes de température automatiques à 21°C ou moins pour le chauffage, 23°C ou plus pour la climatisation et programmées pour reculer de 5 C ou plus pendant les heures/moments d'inoccupation. Les établissements concessionnaires peuvent obtenir des points partiels en reculant les valeurs de consigne pour le chauffage et la climatisation d'au moins 3°C.

Établissez des températures de jour qui se réactivent 1 à 2 heures avant l'ouverture pour assurer une température confortable pendant les heures d'occupation. À l'heure de la fermeture et lors des jours de congé, utilisez les températures de recul de 5 C en dessous de la température de chauffage habituelle et au-dessus de la température de climatisation afin de conserver l'énergie. Par exemple, une température configurée admissible pour la nuit et les heures d'inoccupation est 16°C pour le chauffage et 28°C pour la climatisation pour obtenir le maximum de points. Ceci réduit les coûts de fonctionnement du chauffage et de la climatisation lorsque l'édifice est inoccupé.

Votre entrepreneur électricien ou en systèmes de CVC peut vous aider à configurer les commandes de température. Puisque le confort des occupants peut être une mesure subjective, les températures configurées sur le thermostat peuvent nécessiter des communications régulières avec le personnel de l'établissement concessionnaire et des ajustements au fil du temps. Pour éviter que les occupants contournent les températures configurées ou de laisser le système fonctionner la nuit, verrouillez les commandes du thermostat.

E5. Configurer des valeurs de consigne et de recul efficaces pour les thermostats

MAX : 9

| | |
|---|---|
| Point de consigne de jour : 21°C ou moins pour le chauffage | 2 |
| Point de consigne de jour : 23°C ou plus pour la climatisation | 1 |
| Les valeurs de consigne pour la nuit et les périodes d'inoccupation reculent d'au moins 3°C | 3 |
| Les valeurs de consigne pour la nuit et les périodes d'inoccupation reculent d'au moins 5°C (ou 16°C pour le chauffage et 28°C pour la climatisation) | 6 |

E6. Utilisation d'un système de gestion de l'énergie pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie (4 points)

Un système de gestion de l'énergie (SGE) permet aux gestionnaires d'édifice de surveiller et de contrôler les équipements énergivores, incluant les systèmes de CVC, pompes, ventilateurs, dispositifs d'éclairage et autres équipements d'édifice à l'aide d'une plateforme contrôlée par mobile ou par portail internet.

Les systèmes de gestion de l'énergie et les commandes en réseau sont des outils puissants pour optimiser la consommation énergétique d'une installation et maintenir les économies au fil du temps.

Les systèmes de gestion de l'énergie utilisent un réseau de capteurs et de modules de commande pour gérer les valeurs de consigne des thermostats en fonction de l'occupation et activer ou désactiver des relais pour l'éclairage, les compresseurs d'air ou les ventilateurs d'aération. Ils surveillent aussi les circuits d'alimentation de l'édifice pour identifier des défaillances de commandes ou des pointes dans la demande. Un SGE peut surveiller la production solaire, les systèmes de recharge des véhicules électriques, affecter de l'énergie emmagasinée dans une pile, limiter la recharge d'un véhicule électrique et temporairement mettre en attente les commandes des thermostats pour réduire la demande en électricité pendant les heures de pointe.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 4 points en installant un système de gestion de l'énergie capable de surveiller et de contrôler de manière centrale les systèmes de CVC et d'éclairage de l'édifice. Les établissements concessionnaires possédant un système de commandes en réseau qui gère les horaires et les réglages du CVC, mais pas les commandes d'éclairage, peuvent obtenir une partie des points.

E6. Utilisation d'un système de gestion de l'énergie (SGE) pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie

MAX. : 4

| | |
|---|---|
| Utilisation d'un système de gestion de l'énergie (SGE) pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie | 4 |
|---|---|

| | |
|--------------------------------------|---|
| Utilisation de thermostats en réseau | 2 |
|--------------------------------------|---|

E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée (14 points)

Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques se base sur le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) du Canada de 2017 comme guide pour évaluer les équipements de CVC à haute efficacité énergétique. Le CNEB 2017 établit des normes de haut rendement pour les équipements de CVC, le chauffage des pièces, les thermopompes, les appareils de climatisation et les chauffe-eau.

Les systèmes de CVC à haute efficacité énergétique améliorent le rendement énergétique de l'édifice en diminuant la demande en énergie, ce qui a un impact direct sur les factures mensuelles des services publics. Les systèmes de CVC plus récents et plus efficaces consomment moins d'énergie pour produire la même quantité de froid ou de chaleur, comparativement aux systèmes plus vieux et moins efficaces.

De plus, les économiseurs avec apport d'air frais utilisent l'air extérieur à basse température plutôt que de refroidir l'air de retour plus chaud de l'intérieur de l'édifice. Cette méthode est plus efficace dans les climats plus secs et les régions avec de grandes variations de température durant une journée type.

Honda Canada offre des points supplémentaires aux concessionnaires qui utilisent pour les appareils de chauffage la source d'énergie alternative bas carbone (électricité ou gaz naturel), qui est basée sur les facteurs d'émissions d'équivalents CO₂ de leur réseau électrique régional. Les réseaux électriques qui misent sur une forte proportion d'énergie renouvelable, comme l'hydroélectricité, pour générer de l'énergie ont des facteurs d'émission d'équivalents CO₂ extrêmement bas. Dans ces régions, Honda Canada recommande considérant d'utiliser les équipements de CVC à chauffage par résistance électrique pour diminuer l'impact global des émissions de carbone associées à l'exploitation de l'établissement concessionnaire.

La source d'énergie alternative bas carbone pour les équipements de chauffage par province est énumérée dans le tableau ci-dessous :

Facteurs d'émissions de GES pour l'électricité et le gaz naturel au Canada par province

| Province | Émissions indirectes d'éq. CO ₂ pour l'électricité (kg/GJ) | Émissions directes d'éq. CO ₂ pour le gaz naturel (kg/GJ) | Source d'énergie/ combustible alternative bas carbone recommandé pour les appareils de chauffage |
|---------------------------|---|--|--|
| Alberta | 244,26 | 50,42 | Gaz naturel |
| Colombie-Britannique | 4,63 | 50,38 | Électricité |
| Manitoba | 0,98 | 49,33 | Électricité |
| Nouveau-Brunswick | 79,66 | 49,72 | Gaz naturel |
| Terre-Neuve et Labrador | 8,61 | 49,72 | Électricité |
| Territoires du Nord-Ouest | 83,27 | 64,41 | Gaz naturel |
| Nouvelle-Écosse | 202,63 | 49,72 | Gaz naturel |
| Nunavut | 208,18 | 64,41 | Gaz naturel |
| Ontario | 11,10 | 49,38 | Électricité |
| Île-du-Prince-Édouard | 79,66 | 49,72 | Gaz naturel |
| Québec | 0,45 | 49,36 | Électricité |
| Saskatchewan | 249,81 | 47,86 | Gaz naturel |
| Yukon | 11,38 | 49,72 | Électricité |

E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée (suite)

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 14 points en répondant aux exigences suivantes :

- » Fournir des documents montrant que les équipements de CVC répondent aux normes du CNEB 2017 ou son équivalent, ou répondent aux normes d'efficacité minimales indiquées dans le prochain tableau. Pour déterminer si les équipements de CVC sont conformes au CNEB 2017, visitez la section « Publications de Codes Canada » sur le site web du Conseil national de recherches Canada (CNRC), où il est possible de télécharger le guide du CNEB 2017. Nota : La moyenne pondérée de l'efficacité de tous les appareils de CVC doit répondre aux normes d'efficacité minimales indiquées dans le CNEB 2017 ou dans le tableau ci-dessous pour obtenir les points.
- » Parlez à votre entrepreneur en CVC pour déterminer si des économiseurs avec apport d'air frais sont envisageables pour vos équipements de CVC et votre zone climatique. Les commandes des économiseurs doivent être vérifiées régulièrement afin de répondre efficacement aux changements de l'air extérieur; un actionneur de régulateur défaillant ou le blocage de l'air extérieur peuvent survenir avec le temps, surtout si les économiseurs sont exposés aux éléments.
- » Avant de remplacer ou d'installer des équipements de CVC, consultez les critères indiqués dans le tableau ci-dessus pour déterminer la source d'alimentation alternative bas carbone (électricité ou gaz naturel) pour les appareils de chauffage selon les facteurs d'émissions de votre réseau électrique local. Vous pouvez aussi contacter votre représentant du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique ou trouver les facteurs d'émissions d'équivalents CO₂ des réseaux d'électricité et de gaz naturel au Canada dans la [référence technique « Émissions de gaz à effet de serre » publié par ENERGY STAR](#). Nota : Les facteurs d'émissions indiqués ici ont été convertis en kilogrammes (kg) d'éq. CO₂ par gigajoule (GJ) d'énergie consommée.

E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée

MAX. : 14

| | Cote d'efficacité minimale ou autres remarques | Points |
|---|---|--------|
| Chauffe-eau domestique | Conforme au CNEB 2017 ou équivalent | 1 |
| | Source d'énergie alternative bas carbone recommandée en fonction du réseau électrique régional | 1 |
| Chauffage des espaces (chaudière, fournaise, chauffage radiant, etc.) | Conforme au CNEB 2017 ou équivalent | 2 |
| | Source d'énergie alternative bas carbone en fonction du réseau électrique régional | 2 |
| Thermopompe ou climatiseur | Taux de rendement énergétique (EER) $\geq 12^*$ Taux de rendement énergétique saisonnier (SEER) $\geq 15^*$ *Moyenne pondérée de tous les appareils | 3 |
| | Source d'énergie alternative bas carbone pour la région (chauffage seulement) | 3 |
| Économiseurs avec apport d'air frais | Pour climatiseurs de plus de 5 tonnes | 2 |

E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée (suite)

Il n'est habituellement pas économique de remplacer tous les climatiseurs en même temps étant donné le coût élevé des équipements et de l'installation. Cependant, assurez-vous de choisir des équipements de CVC écoénergétiques lorsqu'un appareil atteint la fin de sa durée de vie.

Brûleurs/chauffage à huile usagée : Bien que l'utilisation de brûleurs/systèmes de chauffage à huile usagée réduise le coût du chauffage, des études démontrent que les émissions de polluants produites par ceux-ci pourraient avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'air local.

En 2007, la province de l'Ontario a banni le chauffage à l'huile usagée, considéré comme une source de pollution hautement toxique de l'air local, afin d'améliorer la qualité de l'air et de retirer un risque potentiel à la santé des travailleurs et des résidents (Toronto Environmental Alliance, 2006. « Ban on Burning Used Oil Improves Ontario's Air »). Des émissions de zinc, de plomb, d'acide chlorhydrique et de particules totales plus élevées peuvent survenir lors de la combustion d'huile usagée par rapport à de l'huile non usagée. (Department of Energy, Office of Fossil Energy, États-Unis, 2006. « Used Oil Re-Refining Study to Address Energy Policy Act of 2005 », section 1838.)

L'objectif du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique est de réduire la consommation énergétique et les émissions d'équivalents CO₂. Brûler de l'huile usagée ne réduit pas la consommation totale d'énergie ni les émissions et n'est donc pas inclus dans les calculs de réduction de la consommation dans le cadre de ce programme. Les établissements concessionnaires qui utilisent des brûleurs à huile usagée et qui ne peuvent pas démontrer la quantité d'huile utilisée ne peuvent pas se servir de l'Étalon des établissements concessionnaires Honda récompensés pour démontrer des réductions de leur consommation énergétique.

E8. Utilisation d'isolation à haut rendement, de fenêtres à vitrage triple, puits de lumière, portes tournantes, vestibules et/ou portes de garage à haute vitesse (7 points)

Les enveloppes d'édifice à haut rendement peuvent améliorer l'isolation de l'édifice et minimiser les gains ou les pertes de chaleur, aidant ainsi à diminuer les coûts de chauffage et de climatisation de l'édifice.

Améliorez l'isolation de l'édifice en procurant les valeurs d'isolation minimales recommandées pour la zone climatique de votre établissement pour la toiture, les murs extérieurs et les fenêtres, conformément au CNEB 2017 (tableaux 3.2.2.2 et 3.2.2.3).

CNEB 2017 – Exigences concernant les enveloppes des édifices par zone climatique

| Zone climatique | Fenêtres | Toit | Murs |
|-----------------|--|--|--|
| | Coef. k max. de l'ensemble (W/m ² *K) | Coef. k max. de l'ensemble (W/m ² *K) | Coef. k max. de l'ensemble (W/m ² *K) |
| 4 | 2,1 | 0,193 | 0,315 |
| 5 | 1,9 | 0,156 | 0,278 |
| 6 | 1,9 | 0,156 | 0,247 |
| 7 | 1,9 | 0,138 | 0,210 |
| 8 | 1,4 | 0,121 | 0,183 |

Le tableau ci-dessus résume les caractéristiques de rendement thermique du CNEB 2017 pour chaque composant d'enveloppe d'édifice dans chacune des zones climatiques (se reporter à l'Annexe B).

- » Les niveaux d'isolation pour les fenêtres, les toits et les murs extérieurs sont mesurés avec le coefficient k; un coefficient k plus bas signifie une isolation thermique plus élevée. Ce coefficient est normalement exprimé en watts par mètre carré-kelvin (W/m²*K).
- » Le coefficient k définit la conductivité thermique d'une fenêtre (incluant le verre et le cadre), de la toiture ou des murs.
- » La toiture et les murs doivent tous les deux respecter les critères de coefficient k pour obtenir des points.

E8. Utilisation d'isolation à haut rendement, de fenêtres à vitrage triple, puits de lumière, portes tournantes, vestibules et/ou portes de garage à haute vitesse (suite)

Alors que les fenêtres à vitrage double sont de plus en plus communes dans le secteur commercial; les fenêtres à vitrage triple peuvent minimiser davantage les gains et les pertes de chaleur non désirés dans un établissement concessionnaire, offrant un plus grand confort à l'intérieur et réduisant les demandes de chauffage ou de climatisation. Les portes tournantes, les vestibules et les portes de garage à haute vitesse minimisent la perte d'air climatisé des espaces intérieurs ou des aires de service. Les puits de lumière, correctement installés et conçus pour la zone climatique du concessionnaire, ajoutent de la lumière naturelle à un espace, réduisant le besoin en éclairage électrique, ce qui peut aussi mener à des demandes réduites pour les appareils de CVC.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 7 points en fournissant des documents qui confirment les mesures ci-dessous.

| E8. Utilisation d'isolation à haut rendement, de fenêtres à vitrage triple, puits de lumière, portes tournantes, vestibules et/ou portes de garage à haute vitesse | MAX : 7 |
|--|----------------|
| Isolation à haut rendement pour la toiture et les murs convenant à la zone climatique | 2 |
| Isolation à haut rendement pour fenêtres convenant à la zone climatique | 1 |
| Fenêtres à vitrage triple | 1 |
| Puits de lumière dans au moins l'une des zones suivantes : salle de montre, salon des clients, bureaux et salle de repos des employés, service des pièces/entrepôt et aires de service | 1 |
| Portes tournantes avec panneau éducatif ou vestibule avec portes intérieures et extérieures pour l'entrée principale | 1 |
| Portes de garage à haute vitesse | 1 |

E9. Participer à un programme de réponse à la demande pour réduire la consommation énergétique pendant les heures de pointe (2 points)

Les programmes de réponse à la demande incitent les consommateurs de services publics à réduire leur consommation énergétique durant les périodes critiques où les réseaux électriques approchent de la demande de pointe. Les concessionnaires peuvent participer à un programme de réponse à la demande administré par leur fournisseur de service public ou réduire automatiquement la demande durant les heures de pointe grâce à un système de gestion de l'énergie ou un programme de commandes automatisées. Les services publics paient les participants à un programme de réponse à la demande en fonction de la quantité d'énergie (kW) dont ils peuvent réduire leur consommation pendant les périodes de pointe identifiées. Les commutateurs à télécommande sur les équipements principaux de CVC permettent d'éteindre l'appareil lorsque le fournisseur de service public déclare un événement de réduction de la demande.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 2 points en communiquant avec leur fournisseur local de service public pour s'inscrire, si possible, dans un programme de réponse à la demande.

E9. Participer à un programme de réponse à la demande pour réduire la consommation énergétique pendant les heures de pointe

MAX. : 2

Participer à un programme de réponse à la demande

2

E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques (14 points)

L'éclairage est responsable d'une portion significative de la consommation totale d'électricité d'un établissement concessionnaire. Le fait de choisir des technologies d'éclairage à haut rendement réduit les coûts en électricité et en entretien au fil du temps. Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques accorde des points pour l'utilisation de systèmes et de commandes d'éclairage à haute efficacité dans chacun des principaux types d'espaces de l'établissement concessionnaire.

Pour les établissements concessionnaires Honda types, les luminaires consommant la plus grande quantité d'énergie sont souvent ceux à halogénures métalliques de 250 à 1000 watts installés dans les stationnements, la salle de montre et l'atelier du service. C'est pourquoi le remplacement de ces luminaires par des lampes à DEL ou autres lampes efficaces réduit de manière significative la consommation énergétique.

En général, le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques recommande un éclairage à DEL en raison de son efficacité supérieure, de sa durée de vie et de sa production lumineuse au fil du temps. Cependant, il existe d'autres options rentables selon les applications d'éclairage et les coûts de l'électricité; consultez l'Annexe C pour connaître les avantages et les inconvénients des différentes technologies d'éclairage pour chaque type d'espace.

Différents types d'espaces ont différents besoins en éclairage. C'est pourquoi il est important de discuter avec un architecte, un concepteur d'éclairage ou un entrepreneur en électricité qualifiés pour déterminer s'il convient de changer les ampoules des luminaires existants ou d'acheter de nouveaux luminaires. Même si le remplacement des ampoules par d'autres similaires est la solution la plus simple, un nouveau design de l'éclairage qui réduit le nombre total de luminaires pourrait diminuer de façon significative les coûts initiaux.

Lorsqu'ils sont disponibles, profitez des remboursements offerts par les compagnies de service public locales pour compenser les coûts d'investissement initiaux associés à l'installation de systèmes d'éclairage écoénergétiques. Visitez le site web de votre fournisseur local et recherchez les programmes de remboursement pour l'efficacité énergétique afin d'obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des programmes d'incitation disponibles.

Avantages des DEL à haut rendement

Les lampes DEL à haut rendement livrent un éclairage constant et de grande qualité pendant 10 ans et plus, et elles peuvent mener à des économies de 60 à 80 % de la consommation d'électricité, comparativement aux technologies à halogénure métallique standard. Les lampes à DEL maintiennent leur puissance lumineuse et leur température de couleur tout au long de leur durée de vie, et produisent moins de chaleur, ce qui peut éventuellement réduire les coûts de climatisation. De récents développements dans la technologie des DEL ont permis d'améliorer leur rendement et d'abaisser les coûts; de nouvelles options de produits à DEL sont continuellement rendues disponibles sur le marché.

E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques (suite)

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 14 points en installant une ou plusieurs technologies d'éclairage à haute efficacité recommandées ci-dessous comme type d'éclairage principal (au moins 90 % de la puissance totale installée) pour chaque type d'espace. Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques accorde des points séparément pour l'utilisation d'éclairage et de commandes d'éclairage à haute efficacité dans chacun des types d'espaces suivants :

- » Bureaux
- » Salle de montre
- » Aire de service
- » Pièces/entrepôt
- » Terrain (stationnement)
- » Façade

E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques

MAX : 14

| Types de lampes intérieures | |
|--|---|
| DEL | 2 |
| Fluorescents à induction | 1 |
| Fluorescents T5 à haute intensité | 1 |
| Fluorescents T8 à consommation réduite | 1 |
| Types de lampes pour le stationnement | |
| DEL | 6 |
| Fluorescents à induction | 2 |
| Fluorescents T5 à haute intensité | 2 |
| Types de lampes pour la façade | |
| DEL | 2 |

Exemple 1 : Si vous installez de l'éclairage à DEL (100 % de la puissance totale installée) dans la salle de montre (2 points), dans le stationnement (6 points) et pour les lampes murales de la façade (2 points), 100 % de lampes fluorescentes à consommation réduite dans les bureaux (1 point) et au service des pièces/entrepôt (1 point) et 100 % de lampes à halogénure métallique dans les aires de service (0 point), le total des points obtenus pour des technologies d'éclairage à haute efficacité est de $2+6+2+1+1+0 = 12$ points.

Exemple 2 : « Type d'éclairage principal » signifie au moins 90 % de la puissance totale installée dans chaque type d'espace. Par exemple, un éclairage composé à 90 % de DEL (2 points) et à 10 % de lampes fluorescentes compactes (0 point) pour la puissance totale installée dans les bureaux donne 2 points, à 80 % de DEL (0 point) et à 20 % d'ampoules incandescentes (0 point) dans la salle de montre donne 0 point, et à 50 % de lampes à halogénure métallique (0 point) et à 50 % de lampes fluorescentes T5 à haute intensité (0 point) dans les aires de service donne aussi 0 point.

E11. Application de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs (10 points)

Les commandes d'éclairage automatiques ajustent les niveaux d'éclairage ou éteignent les lumières en fonction de l'heure de la journée, du niveau d'éclairage extérieur ou de l'activité des occupants. Les commandes d'éclairage automatiques sont une manière à **faible ou sans coût** de conserver l'énergie et de réduire les coûts.

Types de commandes d'éclairage intérieur

- » **Horloge** : Les horloges allument ou éteignent l'éclairage en fonction des horaires d'occupation de l'édifice et des heures de la journée. Une horloge mécanique de base permet de programmer des horaires d'éclairage quotidiens ou hebdomadaires; des modules de commande plus évolués peuvent ajuster automatiquement l'horaire de fonctionnement en fonction de la période de l'année, prenant ainsi en considération les changements d'heure et les variations saisonnières. Réglez les horloges pour qu'elles éteignent les lumières dans les deux heures suivant l'heure de fermeture de l'établissement concessionnaire.
- » **Détecteurs d'occupation** : Les détecteurs d'occupation contrôlent les systèmes d'éclairage en fonction de l'activité des occupants dans l'espace, qui est détectée par des capteurs de mouvements passifs à infrarouge ou à ultrasons. Par exemple, si une pièce est inoccupée pendant 20 minutes ou plus, les capteurs d'occupation éteignent les luminaires dans cette pièce pour éviter le gaspillage d'électricité.
- » **Photocellules** : Les photocellules sont des capteurs utilisés pour commander automatiquement les niveaux d'éclairage en fonction du niveau de lumière naturelle à l'intérieur de l'espace; l'éclairage s'atténue lorsque la lumière du jour est élevée et augmente lorsque le niveau de lumière naturelle est faible.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 10 points en installant des commandes d'éclairage automatiques dans les espaces intérieurs.

Parlez à votre entrepreneur en éclairage à propos de l'installation et de la programmation de commandes d'éclairage intérieur. Les coûts dépendent de la disposition de l'espace à éclairer et de la compatibilité avec les luminaires existants. De plus, demandez à vos fournisseurs de services publics si des rabais sont associés à ces produits.

E11. Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs

MAX. : 10

| | Détecteur d'occupation | Horloge | Photocellule | Total de points par espace |
|-----------------|------------------------|---------|--------------|----------------------------|
| Salle de montre | S. O. | 1 | 2 | 3 |
| Bureaux | 2 | 1 | 1 | 4 |
| Aire de service | S. O. | 1 | 2 | 3 |
| Pièces/entrepôt | 2 | 1 | 1 | 4 |
| Salles de bain | 2 | S. O. | S. O. | 2 |

E12. Application de commandes automatiques aux systèmes d'éclairage extérieurs (8 points)

L'éclairage des aires de stationnement compte habituellement pour 20 à 40 % de la consommation électrique annuelle d'un établissement concessionnaire. L'appariement de commandes d'éclairage automatiques adéquates à des luminaires à haute efficacité énergétique réduit la consommation d'énergie et peut se traduire par des économies significatives en coûts d'énergie et d'entretien. Il s'agit d'une mesure **à faible ou sans coût** et des remboursements des fournisseurs d'électricité sont souvent disponibles.

Types de commandes d'éclairage extérieur

- » **Horloge** : Les horloges extérieures allument ou éteignent l'éclairage extérieur en fonction de l'heure du jour. Une horloge de base permet de programmer des horaires d'éclairage quotidiens ou hebdomadaires; des modules de commande plus évolués, comme une horloge astronomique, peuvent ajuster automatiquement l'horaire de fonctionnement en fonction de la période de l'année, prenant ainsi en considération les changements d'heure et les variations saisonnières (ex. : coucher et lever du soleil).
- » **Photocellules** : Les photocellules extérieures contrôlent automatiquement les circuits de l'éclairage extérieur au coucher du soleil et à l'aube, en réponse à la lumière naturelle disponible.
- » **Commandes automatiques de réduction du courant** :
 - » **Commandes d'éclairage à deux niveaux** : Les commandes d'éclairage à deux niveaux peuvent épargner de l'énergie en réduisant les niveaux d'éclairage dans les stationnements lorsqu'un éclairage maximal n'est pas nécessaire. Programmez les commandes pour atténuer ou éteindre une portion des luminaires à une heure donnée, ce qui permet d'avoir des niveaux d'éclairage acceptables pour la sécurité en même temps qu'une diminution de la consommation énergétique.
 - » **Détecteurs de mouvements** : Des détecteurs de mouvements peuvent être installés sur la façade de l'édifice et les lampadaires pour permettre aux lumières de sécurité de demeurer éteintes ou à un niveau plus faible jusqu'à ce qu'un mouvement soit détecté dans la zone. Ce mécanisme de contrôle actif peut dissuader efficacement les voleurs ou les vandales, surtout s'il est couplé à des caméras ou d'autres mesures de sécurité.

E12. Application de commandes automatiques aux systèmes d'éclairage extérieurs (suite)

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 8 points en installant des commandes d'éclairage automatiques adéquates et en gérant efficacement le fonctionnement de l'éclairage extérieur.

Parlez à votre entrepreneur en éclairage à propos de l'installation et de la programmation de commandes d'éclairage extérieur. Les coûts dépendent de la disposition de l'espace à éclairer et de la compatibilité avec les luminaires existants. De plus, demandez à vos fournisseurs de services publics si des rabais sont associés à ces produits.

E12. Application de commandes automatiques aux systèmes d'éclairage extérieurs

MAX. : 8

Stationnements :

| | |
|---|---|
| Éclairage programmé pour qu'il s'éteigne à l'aube et s'allume au coucher du soleil à l'aide d'un système de commande automatique (photocellule ou horloge astronomique) | 1 |
| Réduction de 25 % de l'éclairage à 1 h du matin à l'aide d'un système de commande automatique (horloge, détecteur de mouvement, gradateur d'intensité) | 3 |
| Réduction de 50 % de l'éclairage à 1 h du matin à l'aide d'un système de commande automatique (horloge, détecteur de mouvement, gradateur d'intensité) | 6 |

Façade de l'édifice :

| | |
|---|---|
| Programmation de l'éclairage de la façade pour qu'il s'éteigne à l'aube et s'allume au coucher du soleil à l'aide d'un système de commande automatique (photocellule ou horloge astronomique) | 1 |
| Réduction de 50 % de la puissance d'éclairage à 1 h du matin à l'aide d'un système de commande automatique (horloge astronomique, détecteur de mouvement, gradateur d'intensité) | 2 |

E13. Mettre en place des plans d'entretien préventif pour les équipements de CVC (incluant le chauffage), les thermostats, les systèmes d'éclairage et les compresseurs d'air (5 points)

Des entretiens de routine pour les systèmes de CVC (incluant le chauffage des pièces), les thermostats, commandes d'éclairage, compresseurs d'air et autres équipements énergivores peuvent aider à diminuer la consommation d'énergie. Cette mesure **à faible ou sans coût** aide à identifier les problèmes potentiels avec l'équipement, qui peuvent causer une consommation excessive d'énergie ou un bris d'équipement. Les thermostats et capteurs mal étalonnés font fonctionner l'équipement plus longtemps que nécessaire et pendant les heures d'inoccupation. Les fuites d'air comprimé obligent les compresseurs à fonctionner beaucoup plus qu'ils ne le devraient. Une fuite de fluide d'équipement de CVC provoque la libération de frigorigènes dangereux et diminue l'efficacité de l'équipement. Des plans d'entretien préventif pour les équipements de CVC (incluant le chauffage des pièces), les thermostats, commandes d'éclairage et compresseurs d'air aident à maximiser l'efficacité et la fiabilité des systèmes.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 5 points en adoptant des plans d'entretien préventif pour les systèmes ci-dessous :

E13. Mettre en place des plans d'entretien préventif pour les équipements de CVC (incluant le chauffage), les thermostats, les systèmes d'éclairage et les compresseurs d'air

MAX. : 5

| | |
|--|---|
| Inspection des équipements de CVC au moins deux fois par année | 1 |
| Inspection du chauffage des pièces tous les deux ans (ex. : mise au point de la chaudière) | 1 |
| Calibration des thermostats au moins une fois par année | 1 |
| Inspection des commandes d'éclairage intérieur et extérieur au moins une fois par année | 1 |
| Inspection des compresseurs d'air, de la tuyauterie, des soupapes et des raccords à la recherche de fuites au moins une fois par année | 1 |

Vérifications des équipements de CVC :

- » Assurez-vous que tous les liquides/fluides frigorigènes sont entièrement chargés, conformément aux spécifications.
- » Vérifiez le bon fonctionnement du compresseur et du condenseur.
- » Vérifiez la condition des équipements (courroies, ventilateurs, filtres, etc.) et remplacez les pièces au besoin.

Inspection et vérification du chauffage des pièces :

- » Assurez-vous que la température de sortie est calibrée adéquatement en fonction de l'entrée d'énergie et vérifiez la condition du système pour vous assurer que tous les composants fonctionnent adéquatement.

Entretien des thermostats :

- » Testez la précision de tous les thermostats au moins une fois l'an. Calibrez-les au besoin et vérifiez que les thermostats ont été configurés adéquatement pour reculer d'au moins 5°C la nuit (voir Section E5 : Configuration de valeurs de consigne et de recul efficaces sur les thermostats).

Compresseurs d'air :

- » Inspectez les tuyaux, boyaux, soupapes et raccords des compresseurs d'air à la recherche de fuites au moins une fois l'an afin de minimiser le gaspillage d'énergie.

Commandes d'éclairage :

- » Vérifiez toutes les commandes d'éclairage intérieur et extérieur, incluant les photocellules, horloges et détecteurs d'occupation au moins une fois l'an pour vérifier les commandes d'extinction de l'éclairage et optimiser les horaires configurés.

E14. Effectuer un audit énergétique (4 points)

Une évaluation énergétique effectuée par une tierce partie peut aider à identifier des occasions d'amélioration du rendement énergétique de l'édifice existant par le truchement de commandes et de rénovations rentables. Mesure **à faible ou sans coût**, l'évaluation énergétique devrait évaluer les systèmes énergétiques de l'édifice, incluant et sans s'y limiter :

- » Systèmes et commandes du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC)
- » Enveloppe de l'édifice
- » Systèmes d'éclairage
- » Systèmes de chauffe-eau domestiques
- » Systèmes d'énergies renouvelables sur place (panneaux photovoltaïques), si applicables

Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques offre une évaluation environnementale complète effectuée par un technicien tierce partie, expert en efficacité énergétique et rendement environnemental des bâtiments. Cette évaluation est ensuite révisée par un ingénieur professionnel. Après l'évaluation, votre établissement concessionnaire recevra un rapport détaillé, comportant des recommandations sur les améliorations énergétiques, l'utilisation de l'eau et sur les autres aspects environnementaux. Si approprié, il contiendra aussi des estimations des économies réalisables et une analyse de récupération simple des investissements pour les projets d'amélioration de l'efficacité recommandés.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 4 points en se soumettant à une évaluation énergétique complète.

| E14. Effectuer un audit énergétique | MAX : 4 |
|--|----------------|
| Évaluation sur place du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique ou mise en service | 4 |
| Évaluation de l'enveloppe d'édifice | 2 |
| Autres types d'évaluations énergétiques (ex. : évaluation de l'éclairage) | 1 |

Vous pouvez aussi engager un tiers pour effectuer l'audit énergétique de votre établissement concessionnaire afin d'identifier les possibilités d'amélioration du rendement énergétique. Un entrepreneur en éclairage ou équipements de CVC, les services publics locaux, un conseiller en rendement énergétique et d'autres fournisseurs de services qualifiés peuvent mener des évaluations énergétiques.

E15. Générer ou acheter de l'énergie renouvelable (70 points)

Peu de choses ont davantage d'impact et démontrent aussi visiblement l'engagement envers l'environnement que la présence de sources d'énergie renouvelables, comme des panneaux solaires ou des éoliennes. La production sur place d'énergie renouvelable protège contre les augmentations de coût des services publics qui peuvent avoir un impact sur les coûts d'exploitation futurs. En compensant leur consommation énergétique par de l'énergie renouvelable, les établissements concessionnaires pourraient être admissibles à un tarif plus bas et éviter les frais parfois imposés durant les périodes de grande demande, selon les politiques du fournisseur local. Certains distributeurs d'électricité chargent un tarif plus élevé pour la consommation durant les heures où la demande est la plus grande. L'énergie renouvelable est une manière de réduire la consommation électrique durant les périodes de grande demande et par conséquent d'éviter les frais supplémentaires associés à celle-ci.

Certaines options communes d'énergie renouvelable :

- » **Énergie solaire** : Selon l'emplacement, les systèmes photovoltaïques (PV) solaires peuvent s'avérer une option rentable pour alimenter en énergie renouvelable un établissement concessionnaire.
- » **Énergie éolienne** : Même si on ne peut pas les installer partout, les éoliennes conçues pour les environnements urbains ont habituellement une puissance de 2,5 à 5 kW.
- » **Biogaz** : Issu de sources renouvelables, le biogaz peut alimenter des générateurs de pile à combustible sur place ou des microturbines, qui permettent de réduire les achats d'électricité.

Les établissements concessionnaires peuvent acheter des Certificats d'énergie renouvelable (CER) de tierces parties qui génèrent de l'énergie renouvelable avec des systèmes installés. Les établissements concessionnaires recevront des points selon le même système de pointage que celui illustré ci-dessous, mais ils ne recevront que la moitié des points pour une quantité donnée de consommation énergétique compensée. Ceci vise à encourager les établissements concessionnaires à prendre des actions plus permanentes pour compenser leur consommation énergétique par des systèmes installés.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 70 points selon le pourcentage de l'énergie annuelle totale fournie par le réseau (électricité ou gaz naturel) compensée par un système d'énergie renouvelable.

E15. Générer ou acheter de l'énergie renouvelable

MAX. : 70

| | |
|--|------------|
| Installer un système d'énergie renouvelable | Jusqu'à 70 |
| Acheter de l'énergie renouvelable (certificats d'énergie renouvelable) | Jusqu'à 35 |

Exemple de calcul d'énergie solaire

Un établissement concessionnaire utilisant de l'électricité et du gaz naturel consomme l'équivalent de 1 000 000 d'unités totales d'énergie par année et possède un système de panneaux solaires qui produit l'équivalent de 250 000 unités d'énergie par année. L'établissement concessionnaire obtiendrait 32 points parce qu'il utilise 25 % d'énergie renouvelable sur une base annuelle.

Calcul des points – Note : arrondir les fractions à l'unité la plus près :

Pourcentage de l'énergie compensée ≤10 %

Points = 2,5 x pourcentage de l'énergie compensée

Pourcentage de l'énergie compensée >10 %

Points = 0,5 x pourcentage de l'énergie compensée + 19,5

E15. Générer ou acheter de l'énergie renouvelable (suite)

À l'heure actuelle, les systèmes PV solaires sont l'option de production d'énergie renouvelable la plus rentable pour les établissements concessionnaires. Honda Canada encourage cette option à tous les endroits où elle est applicable et tâchera d'inclure des options d'énergie renouvelable supplémentaires lorsqu'elles deviendront plus rentables pour les établissements concessionnaires. L'affichage dans votre salle de montre des économies d'énergie engendrées par le système d'énergie renouvelable est une excellente façon de démontrer l'engagement de votre établissement concessionnaire envers la protection de l'environnement.

Votre établissement peut aussi considérer un contrat d'achat d'électricité (CAE) impliquant des systèmes d'énergie renouvelable, à des coûts d'installation peu élevés ou inexistants, mais votre établissement ne recevra des points que s'il possède les certificats d'énergie renouvelable (CER) associés au système.

Voie rapide vers le prix Platine : neutre face au réseau électrique

Un établissement concessionnaire mérite automatiquement un prix Platine s'il est neutre face au réseau électrique. Neutre face au réseau électrique signifie qu'en moyenne durant une année, l'établissement concessionnaire compense sa consommation d'électricité sur le réseau par une quantité égale de production renouvelable sur place exportée vers le réseau. Si la neutralité face au réseau électrique est atteinte, il n'est pas nécessaire d'obtenir d'autres points du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique pour mériter le prix Platine. Cependant, les établissements concessionnaires doivent quand même satisfaire les prérequis du programme.

Pour obtenir les points, soumettez les spécifications techniques du système d'énergie renouvelable installé à votre établissement concessionnaire. Si le système est installé depuis au moins un an, soumettez à Honda Canada les chiffres démontrant la quantité d'énergie produite par le système d'énergie renouvelable au cours des douze derniers mois.

Section 1 - Installations existantes

Eau



Eau (total de 29 points)

Aperçu

Les mesures de conservation de l'eau comprennent souvent le remplacement des appareils par d'autres plus performants, réparer les robinets qui coulent, ou choisir des plantes indigènes pour l'aménagement paysager au lieu du gazon ou d'espèces exotiques qui ont besoin d'être arrosés.

Le service public régional doit consommer une grande quantité d'énergie pour traiter et pomper l'eau utilisée par un établissement concessionnaire, ce qui signifie qu'économiser l'eau, c'est aussi économiser de l'énergie.

Points disponibles

| EAU | MAX. : 29 |
|--|------------------|
| W1. Suivre la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager | Prérequis |
| W2. Fournir plus de trois ans de données historiques sur la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager pour des comparaisons plus précises | 1 |
| W3. Démontrer une réduction de la consommation d'eau | 10 |
| W4. Utiliser des appareils de plomberie à faible débit d'eau | 6 |
| W5. Utiliser des technologies d'irrigation intelligentes (ou aucune irrigation) | 2 |
| W6. Utiliser des sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie | 4 |
| W7. Utiliser un système d'eau recyclée ou d'autres meilleures pratiques durables pour le lave-auto | 6 |

W1. Suivre la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager (prérequis)

Le suivi régulier de la consommation d'eau mensuelle est nécessaire pour comparer la consommation d'eau de l'établissement concessionnaire, identifier des occasions d'amélioration, identifier des fuites et quantifier les réductions de consommation d'eau résultant des rénovations ou des améliorations opérationnelles.

Recommandations

Pour satisfaire ce prérequis, votre établissement concessionnaire doit effectuer le suivi les données relatives à l'eau sur une base continue en téléversant les données relatives à l'eau directement dans ENERGY STAR Portfolio Manager. Les établissements concessionnaires doivent entrer au moins 24 mois de données historiques sur l'usage de l'eau et les coûts associés, à moins qu'ils soient incapables de le faire en raison de l'âge des installations, la durée d'occupation ou d'autres facteurs. Les données relatives aux services publics doivent être téléversées sur une base continue dans ENERGY STAR Portfolio Manager.

Effectuez le suivi des informations suivantes afin de satisfaire le prérequis :

- » Coûts mensuels de l'eau
- » Consommation d'eau mensuelle
- » Dates de début et de fin des factures

W1. Suivre la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager

Effectuer le suivi des données sur les coûts et la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager Prérequis

W2. Fournir plus de trois ans de données historiques sur la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager pour de meilleures comparaisons (1 point)

Soumettre plusieurs années de données historiques des services publics est essentiel pour l'évaluation efficace des installations, puisque cela permet au concessionnaire de comparer sa consommation d'eau actuelle aux valeurs historiques. Les concessionnaires qui fournissent au moins trois ans de données historiques sur leur consommation d'eau, incluant la consommation et les coûts de leur fournisseur de service public, ont aussi de plus grandes chances de démontrer les réductions de leur consommation engendrées par des mesures de conservation d'eau déjà mises en œuvre.

Recommandations

Les concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 1 point en fournissant au moins trois ans de données historiques sur leur consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager.

W2. Fournir plus de trois ans de données historiques sur la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager pour des comparaisons plus précises

MAX. : 1

Fournir plus de trois ans de données historiques sur le service public fournisseur d'eau, dont la consommation et les coûts, dans ENERGY STAR Portfolio Manager

1

W3. Démontrer une réduction de la consommation d'eau (10 points)

Les réductions de consommation d'eau sont essentielles au Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques parce que celles-ci réduisent l'impact environnemental global d'un établissement concessionnaire. La conservation de l'eau aide à réduire le stress sur les ressources d'eau fraîche et réduit la quantité d'énergie requise pour traiter, emmagasiner et transporter l'eau. Mesurer et comparer l'usage total de l'eau au fil du temps permet à l'établissement concessionnaire de constater les réductions et de voir l'impact sur les coûts des améliorations apportées, comme l'installation d'appareils de plomberie et de systèmes d'irrigation du terrain plus efficaces.

Les établissements concessionnaires démontrent des réductions de leur consommation d'eau en comparant la consommation d'eau durant la période de base à celle durant la période de rendement.

» **Période de rendement** : les douze mois les plus récents des données de services publics soumise.

» **Période de base de consommation d'eau** : les données relatives au service public des 12 mois précédant la période de rendement.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 10 points en démontrant des réductions dans leur consommation d'eau. Votre établissement concessionnaire mérite deux points pour chaque tranche de 10 % de réduction de l'eau, jusqu'à 50 %.

W3. Démontrer une réduction de la consommation d'eau

MAX. : 10

Démontrer des réductions de consommation d'eau

10

W4. Utiliser des appareils de plomberie à faible débit d'eau (6 points)

Les appareils de plomberie intérieurs à haut rendement utilisent habituellement de 30 à 50 % moins d'eau que les appareils conventionnels et peuvent réduire les coûts d'exploitation. Les nouvelles technologies donnent accès à des appareils de plomberie à faible débit pouvant atteindre le même ou un meilleur rendement que les appareils conventionnels sans coûts supplémentaires.

Au Canada, les débits sont généralement indiqués en litres par minute (L/min) pour les appareils fonctionnant avec un débit, comme les robinets de lavabo. Pour les appareils à chasse d'eau, comme les urinoirs et les toilettes, la consommation est mesurée en litres par chasse (L/chasse).

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 6 points en vérifiant que les appareils de plomberie satisfont les critères énumérés ci-dessous.

| W4. Utiliser des appareils de plomberie à faible débit d'eau | MAX. : 6 |
|---|-----------------|
| Urinoirs : $\leq 1,9$ L/chasse (1 pt) ou $0,5$ L/chasse ou moins (2 pts) | 2 |
| Toilettes : $\leq 4,8$ L/chasse; ou toilettes à chasse double : $\leq 4,2$ à 6 L/chasse (1 pt) ou $\leq 3,8$ L/chasse ou moins (2 pts) | 2 |
| Robinet de lavabo : $\leq 3,8$ L/min (1 pt) ou $\leq 1,9$ L/min ou moins (2 pts) | 2 |

Même si le remplacement des toilettes et des urinoirs par des options plus efficaces peut uniquement s'avérer rentable au moment d'une rénovation des salles de bain, il y a d'autres manières moins dispendieuses d'économiser de l'eau :

- » Remplacer les robinets ou ajouter des aérateurs à faible débit aux robinets existants.
- » Remplacer les mécanismes de chasse sur les toilettes et les urinoirs existants par des options à chasse double afin de réduire le volume de la chasse d'eau.

Consultez un plombier professionnel pour évaluer avec soin la faisabilité des remplacements d'appareils de plomberie.

W5. Utiliser des technologies d'irrigation intelligentes (ou aucune irrigation) (2 points)

L'efficacité de l'irrigation de l'aménagement paysager mesure avec quelle efficacité l'eau est livrée aux racines des plantes sans pertes excessives imputables à l'évaporation, la dissipation ou d'autres facteurs de perte d'eau.

Les systèmes d'irrigation efficaces distribuent l'eau exactement à l'endroit et au moment requis avec un minimum de pertes. Les commandes basées sur les conditions climatiques peuvent augmenter encore plus l'efficacité globale en activant ou désactivant le système en fonction des conditions climatiques réelles ou du degré d'humidité du sol. Les besoins en eau diffèrent selon la zone climatique, le calendrier des précipitations, les sécheresses périodiques, les conditions climatiques extrêmes et d'autres facteurs. Pour de plus amples informations au sujet des équipements d'irrigation à haut rendement, visitez le site web sur les technologies d'économie d'eau d'EPA WaterSense^{MD}.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 2 points avec n'importe quelle combinaison des mesures énumérées ci-dessous.

| W5. Utiliser des technologies d'irrigation intelligentes (ou aucune irrigation) | MAX. : 2 |
|--|-----------------|
| Absence d'irrigation | 2 |
| Systèmes bulle à bulle, lignes goutte à goutte ou commandes d'irrigation basées sur les conditions climatiques | 1 |

Les établissements concessionnaires avec un aménagement paysager ne nécessitant aucune irrigation obtiennent le plus de points dans cette catégorie. Un aménagement paysager avec des plantes indigènes ou adaptées peut aider à réduire ou éliminer l'irrigation et les commandes basées sur les conditions climatiques peuvent réduire l'arrosage nécessaire. Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques recommande des conduits goutte à goutte ou un système bulle à bulle, qui minimisent l'évaporation comparativement aux gicleurs conventionnels.

W6. Utiliser des sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie (4 points)

Les systèmes avec une source d'eau alternative utilisent de l'eau qui n'est pas potable pour la chasse des toilettes, l'irrigation du terrain et le lavage des véhicules. Des exemples de sources d'eau alternatives comprennent l'eau récupérée fournie par la municipalité, les eaux grises, l'eau de pluie captée et l'eau de condensation des systèmes de CVC.

Définitions

Eaux grises : Eaux usées provenant des lavabos de lavage des mains, de la douche et du bain, que l'établissement concessionnaire peut recycler sur place pour des utilisations comme l'alimentation de la chasse des toilettes.

Eau de condensation des appareils de CVC : Eau recyclée provenant d'une méthode peu compliquée et peu dispendieuse pouvant être particulièrement efficace dans les climats chauds. Cette méthode permet de conserver l'eau et réduit la consommation énergétique des installations de traitement des eaux.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 4 points en intégrant des systèmes alternatifs d'apport d'eau pour les usages indiqués ci-dessous :

| W6. Utiliser des sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie | MAX. : 4 |
|--|----------|
| Utiliser une source d'eau alternative (recyclée) pour le rinçage de la toilette | 2 |
| Utiliser une source d'eau alternative (recyclée) pour l'irrigation de l'aménagement paysager | 2 |

Votre établissement concessionnaire peut recevoir un crédit pour l'utilisation d'eau non potable pour des applications intérieures et extérieures, incluant la chasse des toilettes et l'irrigation de l'aménagement paysager. L'eau non potable comprend toutes les sources d'eau qui ne sont pas potables, mais qui peuvent être utilisées à d'autres fins, comme l'eau de pluie captée, les eaux grises et l'eau recyclée ou récupérée. Vérifiez auprès de l'organisme local de gestion de l'eau afin de déterminer si des incitatifs sont disponibles pour la modification des systèmes d'alimentation en eau pour y inclure une eau récupérée. Les codes locaux pourraient limiter ou interdire l'usage d'eaux grises. Consulter les codes du bâtiment locaux pour des détails.

Pour des détails sur le lavage des véhicules avec des sources d'eau alternatives, voir la section W7 - Utiliser un système d'eau recyclée ou d'autres meilleures pratiques durables pour le lave-auto.

W7. Utiliser un système d'eau recyclée ou d'autres meilleures pratiques durables pour le lave-auto (6 points)

Les systèmes de lave-auto à gestion efficace de l'eau utilisent moins d'eau potable que les systèmes conventionnels. Par exemple, un système de lave-auto à eau recyclée et boucle fermée à 100 %, aussi appelé un système de lavage de véhicules sans évacuation, recycle l'eau de lavage et de rinçage sans rejet des eaux usées. Parmi les autres mesures de conservation de l'eau, il y a l'utilisation de gicleurs à haute pression et faible débit, qui réduisent la consommation d'eau globale du système.

Les eaux évacuées des systèmes de lave-auto peuvent être contaminées par des solvants de nettoyage et des liquides de moteur nocifs. Ces eaux d'évacuation peuvent entrer dans l'écosystème environnant, comme les terres humides, les forêts, les baies ou océans les plus proches. L'utilisation de produits nettoyants certifiés Green Seal^{MD} GS-53, ou autre certification équivalente, aide à réduire l'impact environnemental du concessionnaire.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 6 points en utilisant n'importe quelle combinaison de mesures énumérées ci-dessous pour un lave-auto sur le site ou hors-site.

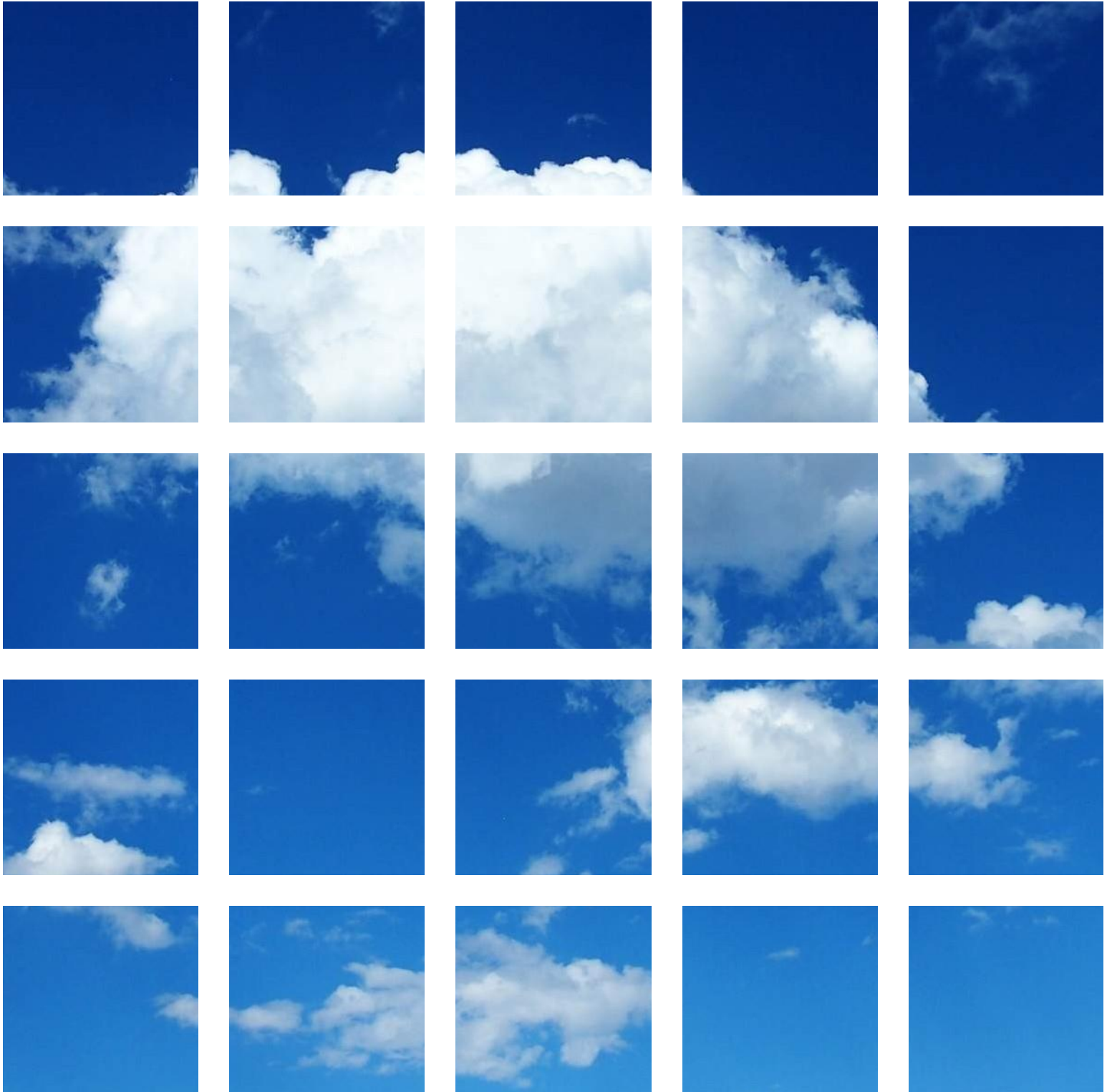
| W7. Utiliser un système d'eau recyclée ou d'autres meilleures pratiques durables pour le lave-auto | MAX : 6 |
|--|---------|
| Système d'eau recyclée avec boucle fermée à 100 % | 5 |
| Système d'eau recyclée avec boucle fermée partielle (au moins 50 %) | 3 |
| Système de lave-auto qui utilise une source d'eau alternative | 2 |
| Gicleurs de lavage à faible débit/haute pression (2 gal/min ou 7.6 L/min à 2000 psi) | 1 |
| Savon pour lave-auto sécuritaire pour l'environnement | 1 |

Votre établissement concessionnaire pourrait mériter des points si votre lave-auto sur place ou hors-site emploie l'une ou l'autre des technologies à gestion efficace de l'eau inscrites dans le tableau ci-dessus.

Remplacer les systèmes de lavage de véhicule existants pourrait s'avérer trop dispendieux, mais il pourrait s'avérer possible de recycler l'eau partiellement ou d'utiliser de l'eau récupérée de votre fournisseur d'eau municipal.

Section 1 - Installations existantes

Site



Site (total de 40 points)

Aperçu

Certains aspects d'un site d'établissement concessionnaire peuvent être optimisés afin de réduire l'empreinte énergétique, d'utilisation d'eau ou de carbone, tout en épargnant des coûts. Par exemple, les plantes indigènes nécessitent moins d'arrosage, des éléments d'aménagement réfléchissants reflètent l'énergie solaire et réduisent l'effet d'îlot de chaleur urbain (le phénomène par lequel une zone métropolitaine est beaucoup plus chaude que les régions rurales qui l'entourent) et une toiture à haute performance rend l'édifice moins dispendieux à chauffer et à refroidir.

De la même manière, la réduction des matières résiduelles et le recyclage réduisent la pression sur les sites d'enfouissement locaux et diminuent la quantité de ressources requises pour fabriquer de nouveaux produits.

Les autres impacts positifs du recyclage comprennent :

- » Réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux sites d'enfouissement
- » Conservation des ressources naturelles utilisées pour produire de nouveaux matériaux
- » Réduction de la pollution causée par la récolte de matières premières
- » Réduction de l'énergie utilisée pour exploiter les sites d'enfouissement et les installations d'incinération

Cette section contient d'autres meilleures pratiques qui peuvent elles aussi contribuer à un environnement plus sain et plus durable.

Points disponibles :

| SITE | MAX : 40 |
|---|------------------|
| S1. Installer des bacs de recyclage dans au moins deux types d'espaces | Prérequis |
| S2. Recycler les produits consommables (papier, plastique, canettes d'aluminium, verre), le carton, les ampoules et les déchets organiques | 4 |
| S3. Mettre en place un programme de réduction des matières résiduelles pour réduire les déchets finaux ou à la source | 1 |
| S4. Effectuer le suivi des matières résiduelles dans ENERGY STAR Portfolio Manager | 2 |
| S5. Végétation indigène ou adaptée sur au moins 75 % de l'aire végétale | 1 |
| S6. Utiliser des éléments d'aménagement de couleur claire | 1 |
| S7. Installer un toit frais (blanc) ou végétalisé | 2 |
| S8. Appliquer des méthodes de réduction des eaux de ruissellement et d'amélioration de la qualité de l'eau | 3 |
| S9. Obtenir une certification environnementale d'une tierce partie | 15 |
| S10. Vendre de véhicules à carburant alternatif, si disponibles (véh. électriques branchables, hybrides branchables, véh. électriques à pile à combustible) | 1 |
| S11. Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs | 4 |
| S12. Utiliser des panneaux éducatifs pour les clients, des pratiques favorisant l'engagement des employés ou d'autres mesures notables pour réduire davantage l'impact sur l'environnement | 6 |

S1. Installer des bacs de recyclage dans au moins deux types d'espaces (prérequis)

Les établissements concessionnaires devraient encourager les pratiques de recyclage pour les clients et le personnel en fournissant des bacs de recyclage dans des emplacements à grande visibilité dans l'ensemble de ses installations. Les bacs de recyclage facilement accessibles encouragent les clients et les employés à recycler et démontrent l'engagement envers le recyclage.

Encourager les pratiques de recyclage est important pour l'amélioration de l'impact environnemental de l'établissement concessionnaire et est un prérequis pour l'admissibilité à un prix.

Recommandations

Pour satisfaire ce prérequis, l'établissement concessionnaire doit fournir des bacs de recyclage dans au moins deux des quatre types d'espaces identifiés ci-dessous.

S1. Installer des bacs de recyclage dans au moins deux types d'espaces

Placer des bacs de recyclage dans au moins deux des types d'espaces suivants :

- » Salle de montre
 - » Salon des clients du service
 - » Bureaux et salle de pause des employés
 - » Aire de service
-

Prérequis

S2. Recycler les produits consommables (papier, plastique, canettes d'aluminium, verre), le carton, les ampoules et les déchets organiques (4 points)

Des pratiques de recyclage adéquates sont essentielles à l'amélioration de l'impact environnemental d'un établissement concessionnaire. Même si tous les types de matières résiduelles ne sont pas recyclés dans toutes les provinces, nous encourageons fortement les établissements concessionnaires à se renseigner sur les options permettant d'éviter l'enfouissement de ces matières.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter jusqu'à 4 points en recyclant les matières consommables (incluant le papier, les bouteilles de plastique, les canettes d'aluminium et les bouteilles en verre), le carton, les ampoules lumineuses fluorescentes et à halogénure métallique (si utilisées) et les déchets organiques. Dans certaines régions, les collectes des déchets et des matières recyclables sont combinées. Honda évaluera les établissements concessionnaires dans ces régions sur une base individuelle.

| S2. Recycler les produits consommables (papier, plastique, canettes d'aluminium, verre), le carton, les ampoules et les déchets organiques | MAX : 4 |
|--|---------|
| Produits consommables (papier, plastique, canettes d'aluminium, verre) | 1 |
| Carton | 1 |
| Ampoules lumineuse | 1 |
| Déchets organiques | 1 |

Les établissements concessionnaires doivent se conformer aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pour la mise au rebut des déchets dangereux, qui peuvent inclure l'huile moteur, les frigorigènes, la peinture et d'autres types de déchets.

S3. Mettre en place un programme de réduction des matières résiduelles pour réduire les déchets finaux ou à la source (1 point)

La réduction des déchets à la source signifie réduire les déchets générés par les activités de l'établissement concessionnaire. Éviter que certaines matières entrent dans le cycle des matières résiduelles diminue la pression exercée sur les ressources naturelles causée par l'enfouissement, le recyclage et les autres méthodes de traitement.

Un audit des matières résiduelles fournit des informations utiles sur la composition des flux de déchets et de recyclage de l'établissement concessionnaire et peut identifier des occasions de diminution et de détournement supplémentaires.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter 1 point en mettant en place des mesures de réduction des matières résiduelles.

S3. Mettre en place un programme de réduction des matières résiduelles pour réduire les déchets finaux ou à la source

MAX : 1

| | |
|---|---|
| Mise en place d'une/de mesure(s) de réduction des matières résiduelles ou effectuer un audit sur les matières résiduelles | 1 |
|---|---|

Exemple de mesures de réduction à la source

Votre établissement concessionnaire peut réduire les déchets à la source en :

- » Programmant les imprimantes pour imprimer sur les deux côtés du papier.
 - » Fournissant aux employés et aux clients des gobelets et bouteilles réutilisables pour l'eau de consommation, ainsi qu'un système de filtration de l'eau, au lieu des bouteilles d'eau et des gobelets jetables.
 - » Désignant une tablette de réutilisation des produits de bureaux, où les employés peuvent laisser des produits de bureaux non utilisés, que les autres employés peuvent utiliser au lieu d'acheter de nouveaux articles.
-

S4. Effectuer le suivi des matières résiduelles dans ENERGY STAR Portfolio Manager (2 points)

ENERGY STAR Portfolio Manager effectue le suivi des flux de déchets de la même manière que ceux de l'énergie et de l'eau. Collaborez avec votre transporteur de déchets afin de déterminer si les factures associées aux déchets comprennent des données utiles, comme les types de déchets ramassés, les quantités, les volumes, etc. Effectuer le suivi des matières résiduelles peut aider à sensibiliser le personnel sur la quantité de matières résiduelles produites par l'établissement concessionnaire.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 2 points pour le téléchargement de leurs données de transport de déchets dans ENERGY STAR Portfolio Manager sur une base régulière.

| S4. Effectuer le suivi des matières résiduelles dans ENERGY STAR Portfolio Manager | MAX. : 2 |
|---|-----------------|
| Soumettre les factures de transport des matières résiduelles sur une base régulière | 2 |

L'établissement concessionnaire peut fournir les informations suivantes dans ENERGY STAR Portfolio Manager afin de réaliser cette mesure et d'effectuer un suivi complet de ses pratiques de mise au rebut et de recyclage.

- » Date du ramassage
- » Informations sur les coûts
- » Matériaux jetés, recyclés ou détournés du site d'enfouissement
- » Quantités des matières résiduelles jetées, recyclées ou détournées du site d'enfouissement

S5. Végétation indigène ou adaptée sur au moins 75 % de l'aire végétale (1 point)

Un aménagement paysager indigène ou adapté utilise des plantes qui poussent naturellement ou s'adaptent facilement à l'environnement local. Une fois que les plantes indigènes ou adaptées sont établies, elles ont besoin de moins ou d'aucun arrosage, fertilisant, herbicide ou pesticide, comparativement aux espèces non-indigènes.

Recommandations

L'établissement concessionnaire peut obtenir 1 point en plantant au moins 75 % de végétation indigène ou adaptée dans l'ensemble de ses aires aménagées.

S5. Végétation indigène ou adaptée sur au moins 75 % de l'aire végétale

MAX. : 1

Au moins 75 % de l'aménagement paysager sur le site est aménagé avec des plantes indigènes ou adaptées à votre région 1

Consultez vos sous-traitants en entretien d'aménagement paysager afin de déterminer si les plantes de votre terrain sont indigènes ou adaptées et pour élaborer une liste des plantes appropriées. Si les plantes sont exotiques ou non adaptées, intégrer à votre aménagement paysager, au fil du temps, les plantes indigènes ou adaptées.

S6. Utiliser des éléments d'aménagement de couleur claire (1 point)

Les surfaces de pavage de couleur claire hautement réfléchissantes reflètent l'énergie solaire, ce qui aide à réduire les températures au niveau du sol. Par exemple, le béton gris est considéré hautement réfléchissant dans ce contexte, tandis que les pavages de couleur foncée et l'asphalte ne le sont pas.

Les éléments d'aménagement hautement réfléchissants sont particulièrement importants dans les régions densément peuplées, parce que les pavages principalement foncés augmentent les températures au niveau du sol, ce qui augmente la quantité d'énergie requise pour refroidir l'édifice en raison de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum d'un (1) point si au moins 75 % des espaces pavés sur le site sont en matériaux de couleur claire et réfléchissants.

S6. Utiliser des éléments d'aménagement de couleur claire

MAX. : 1

Au moins 75 % des éléments d'aménagement, dont le pavage et les autres surfaces) utilisent des matériaux réfléchissants ou de couleur claire (exclut l'empreinte écologiques de l'édifice)

1

Dans le cas d'une rénovation de l'aménagement paysager ou des éléments d'aménagement inertes, explorez l'opportunité d'intégrer des surfaces hautement réfléchissantes au design des plans de repavage.

S7. Installer un toit frais (blanc) ou végétalisé (2 points)

Les toits blancs réfléchissants et "frais" peuvent diminuer l'absorption de chaleur à l'intérieur de l'édifice, ce qui peut réduire la demande en climatisation pendant les mois les plus chauds et aider à réduire l'effet d'îlot de chaleur généré dans les zones urbaines. Les toits végétalisés aident à limiter à la fois les pertes d'énergie du chauffage et de la climatisation en raison d'une meilleure isolation, ce qui réduit les demandes en chauffage pendant les mois d'hiver et les demandes en climatisation pendant les mois plus chauds.

Les toits avec des systèmes solaires photovoltaïques (PV) peuvent fournir de l'énergie en générant de l'électricité renouvelable pour l'édifice.

» **Toits frais** : Les toits blancs reflètent la lumière du soleil, ce qui réduit la température de l'édifice et aide à diminuer la demande énergétique de la climatisation. Une toiture avec une membrane de polyoléfine thermoplastique (TPO) est un exemple de toit blanc réfléchissant.

» **Toits végétalisés** : Les toits sur lesquels de la végétation a été plantée isolent l'édifice et réduisent les pertes en chauffage et refroidissement imputables au toit. Les toits végétalisés aident aussi à contrôler l'eau de ruissellement et fournissent un habitat naturel pour les oiseaux et les insectes.

Pour les toits frais (blancs) ou végétalisés existants, il est important d'entretenir les systèmes de toiture conformément aux spécifications du fabricant.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 2 points en utilisant un système de toiture efficace sur plus de 75 % de la surface de toit.

| S7. Installer un toit frais (blanc) ou végétalisé | MAX. : 2 |
|--|-----------------|
| Toiture végétalisée sur >75 % de l'aire de toit | 2 |
| Toit frais (blanc) sur >75 % de l'aire de toit | 1 |

S8. Appliquer des méthodes de réduction des eaux de ruissellement et d'amélioration de la qualité de l'eau (3 points)

Les pratiques d'aménagement des eaux de ruissellement adéquates réduisent les chances d'inondation, l'érosion des terres, la pollution de l'eau et la charge de travail pour les systèmes municipaux de traitement des eaux. Les eaux de ruissellement qui sont détournées des systèmes d'égout municipaux et conservées sur place peuvent être utilisées pour l'irrigation de l'aménagement paysager ou d'autres applications nécessitant de l'eau.

Les rigoles biologiques (des rigoles de drainage qui sont souvent végétalisées), les jardins de pluie et les bassins de rétention sont différents types d'options d'aménagement paysager qui retiennent ou ralentissent les eaux de ruissellement et les nettoient, souvent grâce à la filtration naturelle du sol, avant que l'eau de ruissellement pénètre dans un système d'égout ou les nappes phréatiques souterraines.

Le déglacage des stationnements extérieurs et des allées avec des sels pour la route standards ou des produits chimiques peut avoir des impacts négatifs sur la qualité d'eau locale. Les sels et les nitrates que l'on retrouve dans ces produits chimiques pénètrent dans les sources d'eau locales et s'accumulent au fil du temps, causant des dommages environnementaux et la dégradation des écosystèmes naturels. En alternative à l'utilisation de sels standards pour le déglacage, les établissements concessionnaires peuvent utiliser du jus de betterave blanche, de la farine de luzerne ou des solutions de déglacage « sécuritaire pour les animaux » qui sont non toxiques et qui contiennent des produits non corrosifs.

Les déneigeurs commerciaux peuvent offrir aux établissements concessionnaires une alternative au déglacage autonome des stationnements extérieurs. Les déneigeurs expérimentés qui filtrent la neige fondue pour en retirer les matières dangereuses ou corrosives et qui détournent la neige fondue vers une source d'eau locale peuvent s'avérer une manière efficace de promouvoir la pérennité des ressources d'eau locales.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 3 points en mettant en oeuvre n'importe laquelle des mesures énumérées ci-dessous :

S8. Appliquer des méthodes de réduction des eaux de ruissellement et d'amélioration de la qualité de l'eau MAX. : 3

| | |
|---|---|
| Rigoles biologiques, jardins de pluie, bassins de rétention des eaux et autres mesures de réduction des eaux de pluie | 1 |
| Service de déneigement qui dirige la neige fondue vers une source d'eau locale | 1 |
| Alternatives de déglacage respectueuses de l'environnement | 1 |

S9. Obtenir une certification environnementale d'une tierce partie (15 points)

Plusieurs programmes de tierces parties permettent de certifier différents aspects de l'empreinte environnementale d'un édifice et fournissent un cadre de travail pour un environnement durable afin de qualifier et comparer le rendement, et de démontrer l'engagement envers l'environnement. Les certifications les plus connues sont énumérées ci-dessous :

- » **LEED^{MC} (Leadership in Energy and Environmental Design)** - développée par l'U.S. Green Building Council (USGBC), cette certification permet de reconnaître les édifices écologiques et est largement reconnue aux É.-U. et dans le monde. Consultez le site web de l'USGBC pour de plus amples renseignements sur ce programme.
- » **Green Globes** est un système d'évaluation utilisé pour les bâtiments neufs et existants aux États-Unis et au Canada; il est administré par le Green Building Initiative. Consultez le site web de Green Globes pour de plus amples renseignements sur ce programme.
- » **BOMA BEST** est un programme national de certification des édifices écologiques mis sur pied par la BOMA (Association des propriétaires et gestionnaires d'immeubles) pour fournir un cadre de travail aux propriétaires, gestionnaires et exploitants d'édifices relativement au rendement énergétique et environnemental des édifices existants au Canada. Consultez le site web de BOMA BEST pour de plus amples renseignements sur ce programme.
- » **BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method)** – Mise sur pied par le Building Research Establishment, cette certification est basée sur une méthode d'évaluation environnementale et un système de cotation des édifices, et est utilisée dans l'élaboration globale des projets, des infrastructures et édifices. Consultez le site web de BREEAM pour de plus amples renseignements sur ce programme.
- » **Living Building Challenge** est un programme de certification des édifices et de cadre de design durable mis sur pied par le Cascadia Green Building Council. Consultez le site web de Living Building Challenge pour de plus amples renseignements sur ce programme.
- » **Carboneutre** est une certification méritée en atteignant un bilan de zéro émission de carbone grâce à une combinaison d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable et de crédits de carbone. Honda Canada doit approuver les certifications carboneutres de tierces parties afin de satisfaire certains critères du programme.
- » **D'autres programmes admissibles⁷** ont été développés par des provinces, des fournisseurs de services publics et des gouvernements locaux pour fournir des conseils et des incitatifs pour des édifices et des opérations durables. Ces programmes reconnaissent les propriétaires d'édifices qui instaurent des initiatives significatives pour un meilleur rendement énergétique et de consommation d'eau. Honda Canada évaluera ceux-ci sur une base individuelle.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 15 points par le truchement des certifications de tierce partie énumérées ci-dessous.

| S9. Obtenir une certification environnementale d'une tierce partie | MAX : 15 |
|--|----------|
| Certification LEED / Argent ou équivalent ⁷ | 5 |
| LEED Or ou équivalent ⁷ | 10 |
| LEED Platine ou équivalent ⁷ | 15 |
| Carboneutre (moins de 50 % de crédits de carbone achetés) | 15 |
| Carboneutre (plus de 50 % de crédits de carbone achetés) | 5 |
| Autre programme admissible (ex. : Green Globes) ⁷ | 2 |

⁷Les équivalences pour les certifications environnementales énumérées sont déterminées par Honda en fonction des meilleures pratiques durables concernant l'énergie, l'eau, les matières résiduelles et autres

S10. Vendre des véhicules à carburant alternatif, si disponibles (VÉB, VÉHB, VÉPC) (1 point)

Les véhicules à carburant alternatif utilisent des sources d'énergie autres que l'essence ou le diesel, comme l'électricité, le gaz naturel, le biodiesel, l'éthanol et l'hydrogène. La plupart des carburants alternatifs sont produits sur le territoire domestique et sont dérivés de sources renouvelables. Les véhicules propulsés avec des carburants alternatifs produisent moins de pollution et de gaz à effet de serre que ceux propulsés par l'essence ou le diesel. De plus, ils aident à réduire notre dépendance au pétrole.

Les véhicules à carburant alternatif comprennent :

- » Les véhicules électriques à batterie (VÉB), propulsés à l'électricité
- » Les véhicules électriques hybrides branchables (VÉHB), propulsés à l'électricité et à l'essence
- » Les véhicules électriques à pile à combustible (VÉPC), consommant de l'hydrogène

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum d'un (1) point en vendant des véhicules à carburant alternatif :

S10. Vendre des véhicules à carburant alternatif, si disponibles (VÉB, VÉHB, VÉPC)

MAX. : 1

Vendre des véhicules électriques à batterie (VÉB), des véhicules électriques hybrides branchables (VÉHB) et/ou des véhicules électriques à pile à combustible (VÉPC) lorsque disponibles.

1

S11. Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs (4 points)

Le succès des véhicules à carburant alternatif nécessite des infrastructures de ravitaillement solides. Une distribution suffisante de stations de ravitaillement est nécessaire pour que les clients constatent que les véhicules à carburant alternatif sont des options viables.

En offrant des stations de carburants alternatifs sur place, un concessionnaire peut :

- » Inclure la recharge complète de la batterie lors de la livraison du véhicule
- » Offrir un plein/une recharge après un service
- » Créer un pont avec les infrastructures publiques
- » Favoriser l'engagement des clients et offrir la commodité

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 4 points en installant sur leur site des stations de recharge de carburants alternatifs.

| S11. Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs | MAX : 4 |
|--|---------|
| Station de recharge pour véhicules électriques (1 point par station de niveau 2 - jusqu'à 2 stations) | 2 |
| Station de recharge rapide par CC pour véhicules électriques (2 points par station de recharge rapide par CC - | 4 |
| Station de ravitaillement pour véhicules électriques à pile à combustible | 2 |

Les stations de ravitaillement devraient être disponibles pour les clients Honda. L'accès pour la population générale est à discrétion du concessionnaire.

Stations de recharge pour véhicules électriques (VÉ) :

Honda Canada reconnaît l'avantage de la réduction des gaz à effet de serre créé par les VÉ en appliquant un crédit annuel sur la consommation énergétique annuelle de l'établissement concessionnaire. Honda Canada va soustraire l'électricité utilisée par la station de recharge pour VÉ du total de l'établissement concessionnaire afin de représenter avec précision la consommation électrique de l'édifice.

De plus, pour chaque kilowatt-heure (kWh) fourni pour la recharge des VÉ par le truchement d'une station de recharge, 3,5 kWh seront soustraits des factures d'électricité annuelles de l'établissement concessionnaire. Pour mesurer avec précision l'électricité utilisée par les stations de recharge pour VÉ, les stations doivent posséder un compteur électrique dédié ou appartenir à un réseau de recharge de VÉ.

Bénéfice de réduction des gaz à effet de serre :

Les véhicules électriques (VÉ) génèrent une réduction des gaz à effet de serre – lorsque comparés aux véhicules à essence, les VÉ réduisent les émissions de gaz à effet de serre en ne produisant aucune émission d'échappement et en utilisant l'énergie plus efficacement.

Pour des détails sur la manière dont ce chiffre est calculé, voir l'Annexe E : Crédit d'énergie pour les stations de ravitaillement en carburants alternatifs

S12. Utiliser des panneaux éducatifs pour les clients, des pratiques favorisant l'engagement des employés ou d'autres mesures notables pour réduire davantage l'impact sur l'environnement (6 points)

Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques encourage les établissements concessionnaires à contribuer à l'avenir du programme. Si l'établissement concessionnaire s'engage dans des mesures de formation ou d'engagement des employés, ou d'autres pratiques écologiques d'impact ou extraordinaires, informez-en le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques et Honda Canada pourrait éventuellement accorder des points supplémentaires. Les bannières, plaques et autre matériel de reconnaissance du prix du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique exposés à l'établissement concessionnaire ne permettent pas d'obtenir des points supplémentaires.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 6 points en mettant en place des pratiques écologiques d'impact ou extraordinaires qui ne sont présentement pas expliquées dans ce guide.

S12. Utiliser des panneaux éducatifs pour les clients, des pratiques favorisant l'engagement des employés ou d'autres mesures notables pour réduire davantage l'impact sur l'environnement

MAX. : 6

Mettez en place des mesures personnalisées pour améliorer le rendement environnemental de l'établissement concessionnaire (1 point par mesure)

6


Section 2

Nouvelles constructions et rénovations majeures



Nouvelles constructions et rénovations majeures

Itinéraire vers les prix du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique

| | | | | |
|--|---|---|--|---|
| | |  |  |  |
| Critères des prix | Constructions neuves et rénovations majeures | 40 points | 60 points | 80 points |
| <i>Voie rapide vers le prix Platine – « Neutre face au réseau électrique »</i> | | | | |

Cette section offre des recommandations dans les domaines de la consommation énergétique, de la consommation en eau, de la réduction des matières résiduelles, des caractéristiques de la propriété et autres meilleures pratiques durables pour les constructions neuves et les rénovations majeures.

Pour être admissibles à un prix du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique, les établissements concessionnaires qui planifient un nouvel édifice ou une rénovation majeure devraient utiliser la Fiche de pointage de design du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures afin d'intégrer des mesures de design durable dans les documents architecturaux et de construction. L'établissement concessionnaire doit ensuite fournir une copie des dessins de conception et les spécifications afin de vérifier que les lignes directrices du programme ont été respectées.

Nouvelles constructions et rénovations majeures

Une **nouvelle construction** est un projet de construction entièrement neuf des fondations jusqu'au toit.

Une **rénovation majeure** est une amélioration significative à un édifice existant. Les améliorations peuvent inclure des modifications substantielles à l'enveloppe de l'édifice, aux espaces intérieurs et extérieurs, à l'éclairage et aux équipements de CVC.

Les nouvelles constructions et les rénovations majeures doivent satisfaire deux types de lignes directrices pour mériter un prix :

1. Les **mesures identifiées comme prérequis** doivent être intégrées à la conception globale du projet. Ces mesures comprennent des contrôles de CVC efficaces, des bacs de recyclage et un engagement à partager sur une base continue les données de consommation d'énergie et d'eau avec Honda Canada.
2. Les **exigences pour les prix** sont atteintes en gagnant des points pour la mise en place de meilleures pratiques environnementales dans la conception de l'édifice. Ces seuils de points sont utilisés pour déterminer les niveaux des prix Argent (40 points), Or (60 points) et Platine (80 points).

Pour mériter un prix Argent, Or ou Platine, les établissements concessionnaires doivent satisfaire tous les prérequis et obtenir le minimum de points pour le niveau de prix concerné.

Itinéraire vers les prix du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique (suite)

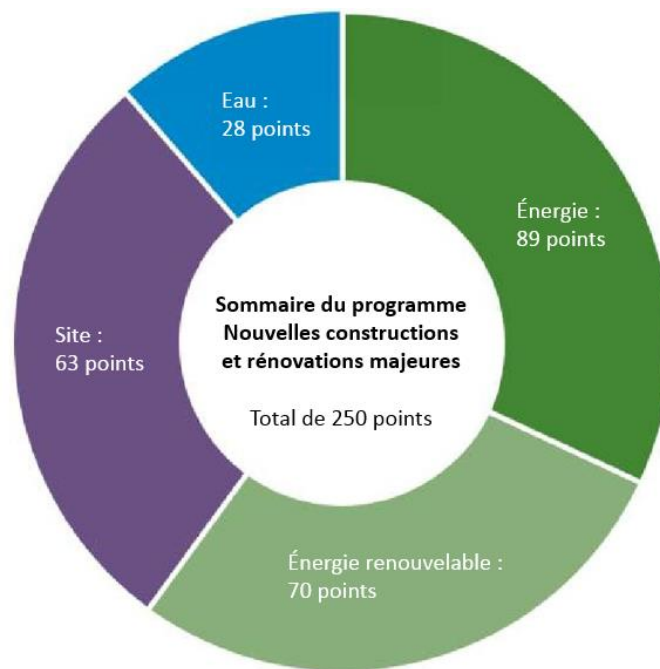
- » **Étape 1. Inscription** : Remplissez et soumettez l'Entente d'inscription au Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques.
 - » **Échéancier estimé** : Le traitement de l'inscription peut prendre de deux à six semaines; cet échéancier varie en fonction du volume des inscriptions reçues.
- » **Étape 2. Évaluation et conseils d'expert** : Soumettez les plans de conception et de construction pour une évaluation. Ces documents de planification sont évalués sur la base de leur conformité avec les mesures d'efficacité énergétique et de bâtiment décrite dans la Fiche de pointage de design du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures. Tout au long du processus de conception, vous recevrez des conseils d'expert sur la conception de systèmes énergétiques et d'eau efficaces, incluant les caractéristiques de l'enveloppe d'édifice (toiture, isolation, fenêtres, etc.), les équipements et contrôles d'éclairage et de CVC, les options d'énergie renouvelable, et autres considérations de conception.
 - » L'échéancier estimé pour la complétion de l'évaluation varie grandement et dépend du calendrier de construction individuel de l'établissement concessionnaire et des temps de réponse de l'établissement.
- » **Étape 3. Suivi du rendement et vérification** : Une fois la construction terminée, téléchargez les données mensuelles relatives aux services publics dans ENERGY STAR Portfolio Manager afin d'effectuer le suivi du rendement. Votre établissement concessionnaire pourrait aussi devoir vérifier des mesures qui n'ont pas été spécifiées dans les plans de construction pendant cette étape.
- » **Étape 4. Attribution des prix** : Selon le niveau que vous aurez atteint, Honda Canada reconnaîtra votre établissement concessionnaire par l'attribution d'un prix Argent, Or ou Platine. Les récipiendaires des prix seront identifiés sur honda.ca et pourraient recevoir d'autre matériel de prix permettant de publiciser les réalisations environnementales de votre établissement concessionnaire.
 - » L'échéancier estimé pour obtenir un prix varie grandement et dépend du calendrier de construction individuel de l'établissement concessionnaire.
- » **Étape 5. Amélioration continue** : Après avoir mérité un prix, votre établissement concessionnaire peut continuer de recevoir des conseils pour l'amélioration continue de vos initiatives environnementales, ce qui pourrait éventuellement lui permettre de passer au niveau de prix supérieur.

Dans le cadre du processus d'amélioration continue, Honda Canada évaluera toute amélioration de prix future pour votre établissement concessionnaire à l'aide des critères de prix pour les installations existantes. Ceci sert à encourager l'établissement concessionnaire à s'engager dans des pratiques d'économie de l'énergie et d'opérations respectueuses de l'environnement une fois la construction terminée.

Fiche de pointage du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures

Le but de la Fiche de pointage de design du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures est d'aider les établissements concessionnaires à atteindre une efficacité optimale de l'édifice en incorporant des mesures respectueuses de l'environnement dès le tout début. En intégrant ces lignes directrices dans les dessins de conception de tout projet de construction majeur, les établissements concessionnaires peuvent réduire les coûts associés aux opérations, à l'entretien et aux adaptations futures.

Voici un sommaire des maximums de points associés à chaque catégorie lors de l'évaluation des nouvelles constructions et rénovations majeures.



Pour être admissible à un prix, les projets de nouvelles constructions et rénovations majeures doivent satisfaire tous les prérequis et obtenir au moins 40, 60 ou 80 points afin d'être admissibles, respectivement, aux prix Argent, Or ou Platine. Vous trouverez ci-dessous un résumé de la Fiche de pointage de design du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures.

Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques pondère différemment certaines mesures dans la Fiche de pointage de design pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures que dans la fiche de pointage pour les installations existantes. Ceci est pour mettre l'emphase, à l'étape de la conception, sur les mesures qui ont des effets à long terme sur la demande énergétique de l'édifice et sur l'impact environnemental. Les mesures opérationnelles, qui ne s'appliquent pas aux nouvelles constructions ou rénovations majeures, ne sont pas incluses dans cette fiche de pointage de design; on peut les retrouver dans la fiche de pointage pour les installations existantes.

Fiche de pointage du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures (suite)

| ÉNERGIE | MAX. : 159 |
|--|------------|
| E1. Suivre la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager après la complétion des travaux | Prérequis |
| E2 Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies | Prérequis |
| E6. Utiliser un système de gestion de l'énergie (SGE) pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie | 4 |
| E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée | 25 |
| E8. Construire l'édifice avec des critères de haut rendement pour l'enveloppe, incluant des fenêtre à vitrage triple, puits de lumière, isolation, portes tournantes, vestibules ou portes de garage à haute vitesse | 14 |
| E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques | 20 |
| E11. Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs | 12 |
| E12. Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage extérieurs | 10 |
| E14. Confier la mise en service des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie de l'édifice | 4 |
| E15. Installer ou acheter de l'énergie renouvelable | 70 |

Fiche de pointage du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures (suite)

EAU

MAX : 28

| | |
|--|------------------|
| W1. Suivre la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager après la complétion des travaux | Prérequis |
| W4. Installer des appareils de plomberie à faible débit d'eau | 6 |
| W5. Installer des technologies d'irrigation intelligentes (ou aucune irrigation) | 5 |
| W6. Concevoir des systèmes permettant l'utilisation de sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie | 6 |
| W7. Installer un système de lave-auto à recirculation d'eau ou le concevoir avec d'autres pratiques durables | 11 |

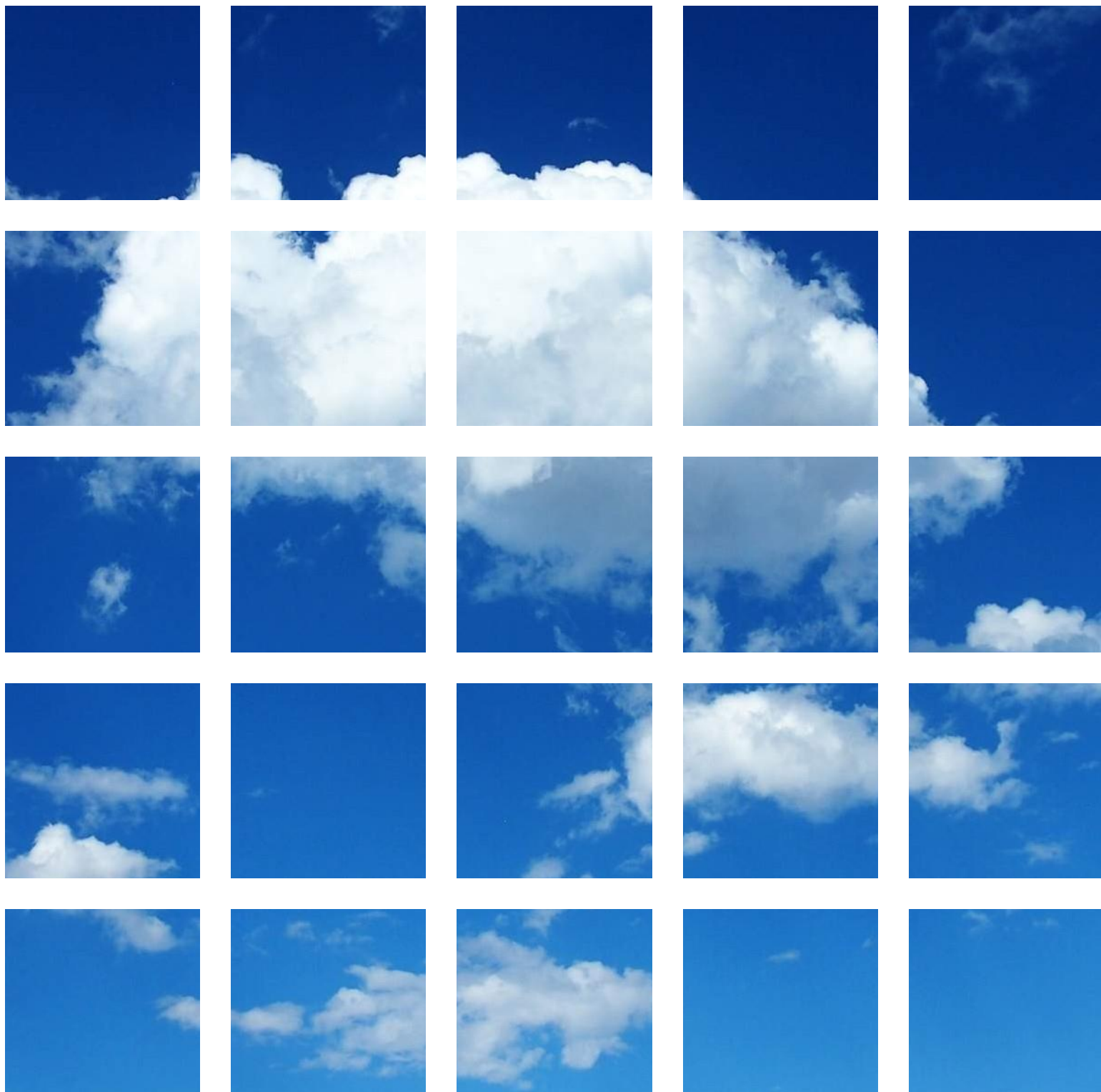
SITE

MAX : 63

| | |
|--|------------------|
| S1. Installer des bacs de recyclage intégrés ou en fournir dans au moins deux types d'espaces | Prérequis |
| S3. Détourner du site d'enfouissement un minimum de 75 %des matières résiduelles de la construction | 3 |
| S5. Végétation indigène ou adaptée sur au moins 75 % de l'aire végétale totale | 2 |
| S6. Construire avec des éléments d'aménagement extérieur de couleur claire. | 2 |
| S7. Installer un toit frais (blanc) ou végétalisé | 2 |
| S8. Construire le site en incorporant des méthodes de réduction des eaux de ruissellement | 2 |
| S9. Obtenir une certification environnementale d'une tierce partie | 40 |
| S11. Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs | 6 |
| S12. Créer des panneaux éducatifs pour les clients, des pratiques favorisant l'engagement des employés ou d'autres mesures notables pour réduire davantage l'impact sur l'environnement | 6 |

Section 2 - Nouvelles constructions
et rénovations majeures

Énergie



Énergie (total de 181 points)

Aperçu

Les sections suivantes fournissent des recommandations de conception pour des mesures écoénergétiques pour les établissements concessionnaires. Pour des informations et des détails supplémentaires sur les bénéfices de ces mesures, voir la Section 1 : Installations existantes, Énergie.

Points disponibles

| ÉNERGIE | MAX. : 159 |
|--|------------|
| E1. Suivre la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager après la complétion des travaux | Prérequis |
| E2 Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies | Prérequis |
| E6. Utiliser un système de gestion de l'énergie (SGE) pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie | 4 |
| E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée | 25 |
| E8. Construire l'édifice avec des critères de haut rendement pour l'enveloppe, incluant des fenêtre à vitrage triple, puits de lumière, isolation, portes tournantes, vestibules ou portes de garage à haute vitesse | 14 |
| E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques | 20 |
| E11. Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs | 12 |
| E12. Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage extérieurs | 10 |
| E14. Confier la mise en service des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie de l'édifice | 4 |
| E15. Installer ou acheter de l'énergie renouvelable | 70 |

E1. Suivre la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager après la complétion des travaux (prérequis)

Le suivi de la consommation énergétique mensuelle est nécessaire pour comparer l'utilisation énergétique de l'établissement concessionnaire, découvrir des occasions d'amélioration et vérifier les réductions d'énergie résultant des rénovations ou des améliorations opérationnelles.

En effectuant le suivi de la consommation énergétique, les concessionnaires peuvent valider les économies associées aux projets, vérifier si les systèmes d'édifice fonctionnent efficacement et déterminer si la réparation ou le remplacement d'un équipement est nécessaire.

ENERGY STAR Portfolio Manager est approuvé par le gouvernement du Canada et Ressources naturelles Canada comme système normalisé national pour l'évaluation des édifices.

Recommandations

Pour satisfaire ce prérequis, votre établissement concessionnaire doit recueillir les données énergétiques en téléversant, sur une base continue, les données énergétiques directement dans ENERGY STAR Portfolio Manager. Les informations suivantes doivent être suivies afin de satisfaire le prérequis :

- » Dates de début et de fin des factures
- » Informations sur les coûts des services publics
- » Consommation électrique mensuelle en kWh
- » Mètres cubes de gaz naturel consommés
- » Lectures au compteur d'autres types de carburant

E1. Suivre la consommation énergétique dans ENERGY STAR Portfolio Manager après la complétion des travaux

Suivre les données de consommation énergétique et les coûts dans ENERGY STAR Portfolio Manager

Prérequis

E2. Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies (prérequis)

Les commandes de température automatiques sont une mesure à **faible ou sans coût** qui peut réduire la consommation énergétique de manière significative. Le chauffage et la climatisation peuvent représenter de 40 à 60 % de la consommation énergétique totale. Ceci a un impact substantiel et les thermostats programmables ou les commandes centralisées peuvent réduire la consommation énergétique et épargner des dépenses en ajustant les températures des espaces selon l'heure et le jour de la semaine.

Recommandations

Pour satisfaire ce prérequis, votre établissement concessionnaire doit posséder des thermostats programmables sur sept jours ou un système central d'automatisation d'édifice pour contrôler les valeurs de températures établies dans tous les espaces climatisés, incluant l'aire de service⁸. Les thermostats « intelligents » ou « pouvant être mis en réseau » peuvent réduire encore plus la consommation énergétique en s'ajustant en temps réel aux capteurs d'occupation et/ou en rendant les horaires d'occupation accessibles par Internet (permettant une connexion à un système de gestion de l'énergie).

E2. Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies

Utiliser des thermostats programmables sur 7 jours pour contrôler automatiquement des températures établies

Prérequis

Les thermostats programmables sont disponibles à faible coûts depuis qu'ils ont été incorporés comme norme minimale du code dans plusieurs juridictions d'un bout à l'autre du pays.

Pour plus de détails sur les valeurs de consigne des températures pour les établissements concessionnaires une fois la construction terminée, voir la Section 1 : Installations existantes, E5 - Configurer des valeurs de consigne et de recul efficaces pour les thermostats.

8

Honda évaluera les exceptions sur une base individuelle

E6. Utilisation d'un système de gestion de l'énergie pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie (4 points)

Un système de gestion de l'énergie (SGE) permet aux gestionnaires d'édifice de surveiller et de contrôler les équipements énergivores, incluant les systèmes de CVC, pompes, ventilateurs, dispositifs d'éclairage et autres équipements d'édifice à l'aide d'une plateforme contrôlée par mobile ou par portail internet.

Les systèmes de gestion de l'énergie et les commandes en réseau sont des outils puissants pour optimiser la consommation énergétique d'une installation et maintenir les épargnes au fil du temps.

Les systèmes de gestion de l'énergie utilisent un réseau de capteurs et de modules de commande pour gérer les valeurs de consigne des thermostats en fonction de l'occupation et activer ou désactiver des relais pour l'éclairage, les compresseurs d'air ou les ventilateurs d'aération. Ils surveillent aussi les circuits d'alimentation de l'édifice pour identifier des défaillances de commandes ou des pointes dans la demande. Un SGE peut surveiller la production solaire et les systèmes de recharge des véhicules électriques, affecter de l'énergie emmagasinée dans une pile, limiter la recharge d'un véhicule électrique et temporairement mettre en attente les commandes des thermostats pour réduire la demande en électricité pendant les heures de pointe.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 4 points en installant un système de gestion de l'énergie capable de surveiller et de contrôler de manière centrale les systèmes de CVC et d'éclairage de l'édifice. Les établissements concessionnaires possédant un système de commandes en réseau qui gère les horaires et les réglages du CVC, mais pas les commandes d'éclairage, peuvent obtenir une partie des points.

E6. Utilisation d'un système de gestion de l'énergie (SGE) pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie

MAX. : 4

Utilisation d'un système de gestion de l'énergie (SGE) pour surveiller et contrôler les systèmes de CVC et autres appareils consommant de l'énergie

4

Utilisation de thermostats en réseau

2

E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée (25 points)

Établir des spécifications d'efficacité énergétique pour l'équipement de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) tôt dans le processus de conception améliore le rendement énergétique continu de l'édifice en réduisant la demande énergétique, ce qui peut réduire les factures mensuelles des services publics. Les systèmes de CVC plus récents et plus efficaces consomment moins d'énergie pour produire la même quantité de froid ou de chaleur, comparativement aux systèmes plus vieux et moins efficaces.

Honda Canada offre des points supplémentaires aux concessionnaires qui utilisent pour les appareils de chauffage la source d'énergie alternative bas carbone (électricité ou gaz naturel), qui est basée sur les facteurs d'émissions d'équivalents CO₂ de leur réseau électrique local. Les réseaux électriques qui misent sur une forte proportion d'énergie renouvelable, comme l'hydroélectricité, pour générer de l'énergie ont des facteurs d'émission d'équivalents CO₂ extrêmement bas. Dans ces régions, Honda Canada recommande d'utiliser les équipements de CVC à chauffage par résistance électrique pour diminuer l'impact global des émissions de carbone associées à l'exploitation de l'établissement concessionnaire.

La source d'énergie alternative bas carbone recommandée pour les équipements de CVC par province est énumérée dans le tableau ci-dessous :

Facteurs d'émissions de GES pour l'électricité et le gaz naturel au Canada par province

| Province | Émissions indirectes d'éq. CO ₂ pour l'électricité (kg/GJ) | Émissions directes d'éq. CO ₂ pour le gaz naturel (kg/GJ) | Source d'énergie/ combustible alternative bas carbone pour les appareils de chauffage |
|---------------------------|---|--|---|
| Alberta | 244,26 | 50,42 | Gaz naturel |
| Colombie-Britannique | 4,63 | 50,38 | Électricité |
| Manitoba | 0,98 | 49,33 | Électricité |
| Nouveau-Brunswick | 79,66 | 49,72 | Gaz naturel |
| Terre-Neuve et Labrador | 8,61 | 49,72 | Électricité |
| Territoires du Nord-Ouest | 83,27 | 64,41 | Gaz naturel |
| Nouvelle-Écosse | 202,63 | 49,72 | Gaz naturel |
| Nunavut | 208,18 | 64,41 | Gaz naturel |
| Ontario | 11,10 | 49,38 | Électricité |
| Île-du-Prince-Édouard | 79,66 | 49,72 | Gaz naturel |
| Québec | 0,45 | 49,36 | Électricité |
| Saskatchewan | 249,81 | 47,86 | Gaz naturel |
| Yukon | 11,38 | 49,72 | Électricité |

E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée (suite)

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 25 points en répondant aux exigences suivantes

E7. Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée MAX : 25

| | Cote d'efficacité minimale ou autres remarques | Points disponibles |
|---|---|--------------------|
| Chauffe-eau domestique | Conforme au CNEB 2017 ou équivalent | 2 |
| | Source d'énergie alternative bas carbone pour la région | 2 |
| Chauffage des espaces (chaudière, fournaise, chauffage radiant, etc.) | Conforme au CNEB 2017 ou équivalent | 3 |
| | Source d'énergie alternative bas carbone pour la région | 3 |
| Thermopompe ou climatiseur | Taux de rendement énergétique (EER) $\geq 12^*$ Taux de rendement énergétique saisonnier (SEER) $\geq 15^*$ *Moyenne pondérée de tous les appareils | 5 |
| | Source d'énergie alternative bas carbone pour la région | 5 |
| Économiseurs avec apport d'air frais | Pour climatiseurs de plus de 5 tonnes | 5 |

Brûleurs/chauffage à huile usagée : Bien que l'utilisation de brûleurs/systèmes de chauffage à huile usagée réduise le coût du chauffage, des études démontrent que les émissions de polluants produites par ceux-ci pourraient avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'air local.

En 2007, la province de l'Ontario a banni le chauffage à l'huile usagée, considéré comme une source de pollution hautement toxique de l'air local, afin d'améliorer la qualité de l'air et de retirer un risque potentiel à la santé des travailleurs et des résidents (Toronto Environmental Alliance, 2006. « Ban on Burning Used Oil Improves Ontario's Air »). Des émissions de zinc, de plomb, d'acide chlorhydrique et de particules totales plus élevées peuvent survenir lors de la combustion d'huile usagée par rapport à de l'huile non usagée. (Department of Energy, Office of Fossil Energy, États-Unis, 2006. « Used Oil Re-Refining Study to Address Energy Policy Act of 2005 », section 1838.)

L'objectif du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique est de réduire la consommation énergétique et les émissions d'équivalents CO₂. Brûler de l'huile usagée ne réduit pas la consommation totale d'énergie ni les émissions et n'est donc pas inclus dans les calculs de réduction de la consommation dans le cadre de ce programme.

Pour plus de détails, voir la Section 1 : Installations existantes, E7 - Installer des équipements de CVC écoénergétiques, incluant le chauffage des pièces et les chauffe-eau, utilisant la source d'énergie recommandée.

E8. Construire un édifice avec des critères de haut rendement énergétique pour l'enveloppe, incluant une isolation efficace, des fenêtres à vitrage triple, des puits de lumière, des portes tournantes, des vestibules ou des portes de garage à haute vitesse (14 points)

Les enveloppes d'édifice à haut rendement peuvent améliorer l'isolation de l'édifice et minimiser les gains ou les pertes de chaleur, aidant ainsi à diminuer les coûts de chauffage et de climatisation de l'édifice.

Améliorez l'isolation de l'édifice en procurant les valeurs d'isolation minimales recommandées pour la zone climatique de votre établissement pour la toiture, les murs extérieurs et les fenêtres, conformément au CNEB 2017 (tableaux 3.2.2.2 et 3.2.2.3).

CNEB 2017 – Exigences concernant les enveloppes des édifices par zone climatique

| Zone climatique | Fenêtres | Toit | Murs |
|-----------------|--|--|--|
| | Coef. k max. de l'ensemble (W/m ² *K) | Coef. k max. de l'ensemble (W/m ² *K) | Coef. k max. de l'ensemble (W/m ² *K) |
| 4 | 2,1 | 0,193 | 0,315 |
| 5 | 1,9 | 0,156 | 0,278 |
| 6 | 1,9 | 0,156 | 0,247 |
| 7 | 1,9 | 0,138 | 0,210 |
| 8 | 1,4 | 0,121 | 0,183 |

Le tableau ci-dessus résume les caractéristiques de rendement thermique du CNEB 2017 pour chaque composant d'enveloppe d'édifice dans chacune des zones climatiques (se reporter à l'Annexe B).

- » Les niveaux d'isolation pour les fenêtres, les toits et les murs extérieurs sont mesurés avec le coefficient k; un coefficient k plus bas signifie un niveau d'isolation thermique plus élevé.
- » Le coefficient k définit la conductivité thermique d'une fenêtre (incluant le verre et le cadre), de la toiture ou des murs.
- » La toiture et les murs doivent tous les deux respecter les critères de coefficient k pour obtenir des points.

E8. Construire un édifice avec des critères de haut rendement énergétique pour l'enveloppe, incluant une isolation efficace, des fenêtres à vitrage triple, des puits de lumière, des portes tournantes, des vestibules ou des portes de garage à haute vitesse (suite)

Alors que les fenêtres à vitrage double sont de plus en plus communes dans le secteur commercial; les fenêtres à vitrage triple peuvent minimiser davantage les gains et les pertes de chaleur non désirés dans un établissement concessionnaire, offrant un plus grand confort à l'intérieur et réduisant les demandes de chauffage ou de climatisation. Les portes tournantes, les vestibules et les portes de garage à haute vitesse minimisent la perte d'air climatisé des espaces intérieurs ou des aires de service. Les puits de lumière, correctement installés et conçus pour la zone climatique du concessionnaire, ajoutent de la lumière naturelle à un espace, réduisant le besoin en éclairage électrique, ce qui peut aussi mener à des demandes réduites pour les appareils de CVC.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 14 points en fournissant des documents qui confirment les mesures ci-dessous.

| E8. Construire un édifice avec des critères de haut rendement énergétique pour l'enveloppe, incluant une isolation efficace, des fenêtres à vitrage triple, des puits de lumière, des portes tournantes, des vestibules ou des portes de garage à haute vitesse | MAX : 14 |
|--|-----------------|
| Isolation à haut rendement pour la toiture et les murs convenant à la zone climatique | 4 |
| Isolation à haut rendement pour fenêtres convenant à la zone climatique | 2 |
| Fenêtres à vitrage triple | 1 |
| Puits de lumière dans au moins l'une des zones suivantes : salle de montre, salon des clients, bureaux et salle de repos des employés, service des pièces/entrepôt et aires de service | 3 |
| Portes tournantes avec panneau éducatif ou vestibule avec portes intérieures et extérieures pour l'entrée principale | 2 |
| Portes de garage à haute vitesse | 2 |

Pour de plus amples détails, voir la Section 1 : Installations existantes, Section E8 - Utilisation d'isolation à haut rendement, de fenêtres à vitrage triple, puits de lumière, portes tournantes, vestibules et/ou portes de garage à haute vitesse

E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques (20 points)

L'éclairage constitue une portion significative de la consommation totale d'électricité d'un établissement concessionnaire. Le fait d'inclure aux spécifications des technologies d'éclairage à haut rendement réduit les coûts en électricité et en entretien au fil du temps. Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques accorde des points pour l'utilisation d'appareils de commandes d'éclairage à haute efficacité dans chacun des principaux types d'espaces de l'établissement.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 20 points en installant une ou plusieurs des technologies d'éclairage à haute efficacité recommandées ci-dessous comme type d'éclairage principal (au moins 90 % de la puissance totale installée) pour chaque type d'espace. Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques accorde des points séparément pour l'utilisation d'éclairage et de commandes d'éclairage à haute efficacité dans chacun des types d'espaces suivants :

- » Bureaux
- » Salle de montre
- » Aire de service
- » Pièces/entrepôt
- » Terrain (stationnement)
- » Façade

E10. Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques

MAX : 20

| Types de lampes intérieures | |
|--|---|
| DEL | 3 |
| Fluorescents à induction | 1 |
| Fluorescents T5 à haute intensité | 1 |
| Fluorescents T8 à consommation réduite | 1 |
| Types de lampes extérieures | |
| DEL pour terrain de stationnement | 8 |
| DEL pour façade de l'édifice | 2 |

Pour des détails sur les types d'éclairage, voir la Section 1 : Installations existantes, Section E10 - Installer des systèmes d'éclairage écoénergétiques; pour des détails supplémentaires, voir l'Annexe D : Spécifications d'éclairage.

E11. Application de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs (12 points)

Installez des commandes d'éclairage, comme des horloges, des capteurs d'occupation, des photocellules, ou une combinaison de celles-ci, afin de réduire la puissance de l'éclairage grâce à un contrôle automatique des niveaux d'éclairage. Les contrôles évolués pour l'éclairage extérieur comprennent des horloges astronomiques, des photocellules, des gradateurs d'intensité et des capteurs de mouvement.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 12 points en installant des commandes d'éclairage automatiques dans les espaces suivants :

- » Bureaux
- » Salle de montre
- » Aire de service
- » Pièces/entrepôt
- » Salles de bain

E11. Utilisation de commandes automatiques pour éteindre les systèmes d'éclairage intérieurs MAX. : 12

| | Détecteur d'occupation | Horloge | Photocellule | Total de points par espace |
|-----------------|------------------------|---------|--------------|----------------------------|
| Bureaux | 2 | 1 | 1 | 4 |
| Salle de montre | S. O. | 1 | 2 | 3 |
| Aire de service | S. O. | 1 | 2 | 3 |
| Pièces/entrepôt | 2 | 1 | 1 | 4 |
| Salles de bain | 2 | S. O. | S. O. | 2 |

Pour des détails sur les types particuliers de contrôles d'éclairage, voir la Section 1 : Installations existantes, Section E11 - Application de commandes automatiques pour les systèmes d'éclairage intérieurs; pour des détails supplémentaires, voir l'Annexe D : Spécifications d'éclairage.

E12. Application de commandes automatiques aux systèmes d'éclairage extérieurs (10 points)

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 10 points en installant des commandes automatiques pour l'éclairage extérieur qui éteignent l'éclairage des lampadaires et de la façade avant 1 h du matin.

E12. Application de commandes automatiques aux systèmes d'éclairage extérieurs

MAX. : 10

Stationnements :

| | |
|---|---|
| Installez des commandes d'éclairage programmées pour éteindre les lampadaires extérieurs à l'aube et les allumer au coucher du soleil à l'aide d'un mécanisme automatique, comme une photocellule ou une horloge astronomique | 1 |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Installez des commandes automatiques (ex.: horloge astronomique, détecteur de mouvement, gradateur) pour réduire de 50 % la puissance de l'éclairage, que ce soit par circuit ou par intensité, pendant les petites heures de la nuit | 8 |
|---|---|

Façade de l'édifice :

| | |
|---|---|
| Installez des commandes d'éclairage programmées pour éteindre l'éclairage de la façade à l'aube et les allumer au coucher du soleil à l'aide d'un mécanisme automatique, comme une photocellule ou une horloge astronomique | 1 |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Installez des commandes automatiques (ex.: horloge astronomique, détecteur de mouvement, gradateur) pour réduire de 50 % la puissance de l'éclairage, que ce soit par circuit ou par intensité, pendant les petites heures de la nuit | 2 |
|---|---|

Afin de réduire l'éclairage durant les heures de fermeture et les dépenses énergétiques inutiles, collaborez avec le concepteur d'éclairage ou l'ingénieur afin d'incorporer des circuits d'éclairage séparés pour des zones extérieures distinctes. Par exemple, utilisez un circuit pour l'éclairage de la façade, un deuxième circuit pour le stationnement à l'arrière et un troisième circuit pour le stationnement à l'avant.

Pour des détails sur les types particuliers de contrôles d'éclairage, voir la Section 1 : Installations existantes, E12 - Application de commandes automatiques pour les systèmes d'éclairage extérieurs; pour des détails supplémentaires, voir l'Annexe D : Spécifications

E14. Confier la mise en service des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie de l'édifice (4 points)

Un mandat de mise en service d'édifice est un processus d'assurance de qualité utilisé pour s'assurer que le rendement de l'édifice répond aux exigences du propriétaire et aux objectifs de la conception. La mise en service débute pendant les premières étapes de la conception et se poursuit pendant l'exécution de la construction et jusque pendant la première année d'exploitation. L'établissement concessionnaire peut aussi adopter une formule de mise en service permanente pour l'étape de l'exploitation de l'édifice afin de maintenir un rendement optimal.

Un agent de mise en service dirige le processus de mise en service, en partenariat avec l'équipe de construction, afin d'intégrer des tâches pertinentes dans la conception globale et le processus de construction. Selon la taille et la complexité des installations, l'agent de mise en service est habituellement un fournisseur tierce partie.

Au minimum, confiez la mise en service des systèmes suivants pour tous les projets de construction entièrement neufs :

- » Éclairage et contrôles associés (p. ex., capteurs d'occupation, photocellules, horloges, etc.)
- » Systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et commandes associées
- » Eau chaude domestique et commandes associées
- » Systèmes d'air comprimé et d'aspiration, et commandes associées
- » Autres processus consommant des bonnes quantités d'énergie

Pour les rénovations majeures qui comprennent des modifications à l'enveloppe d'édifice, aux systèmes de CVC, à l'éclairage et à la plomberie, confiez la mise en service des nouveaux équipements et des équipements existants qui sont affectés par les changements.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 4 points en confiant la mise en service.

| | |
|--|-----------------|
| E14. Confier la mise en service des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie de l'édifice | MAX. : 4 |
|--|-----------------|

| | |
|--|---|
| Confier la mise en service des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie de l'édifice | 4 |
|--|---|

E15. Installer ou acheter de l'énergie renouvelable (70 points)

Peu de choses ont davantage d'impact et démontrent aussi visiblement l'engagement envers l'environnement que la présence de sources d'énergie renouvelables, comme des panneaux solaires ou des éoliennes. La production sur place d'énergie renouvelable protège contre les augmentations de coût des services publics qui peuvent avoir un impact sur les coûts d'exploitation futurs. En compensant leur consommation énergétique par de l'énergie renouvelable, les établissements concessionnaires pourraient être admissibles à un tarif plus bas et éviter les frais parfois imposés durant les périodes de grande demande, selon les politiques du fournisseur local. Certains distributeurs d'électricité chargent un tarif plus élevé pour la consommation durant les heures où la demande est la plus grande. L'énergie renouvelable est une manière de réduire la consommation électrique durant les périodes de grande demande et par conséquent d'éviter les frais supplémentaires associés à celle-ci.

Les établissements concessionnaires peuvent acheter des Certificats d'énergie renouvelable (CER) de tierces parties qui génèrent de l'énergie renouvelable avec des systèmes installés. Les établissements concessionnaires recevront des points selon le même système de pointage que celui illustré ci-dessous, mais ils ne recevront que la moitié des points pour une quantité donnée de consommation énergétique compensée. Ceci vise à encourager les établissements concessionnaires à prendre des actions plus permanentes pour compenser leur consommation énergétique par des systèmes installés.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 70 points selon le pourcentage de l'énergie annuelle totale fournie par le réseau (électricité ou gaz naturel) compensé par un système d'énergie renouvelable.

E15. Installer ou acheter de l'énergie renouvelable

MAX. : 70

| | |
|--|------------|
| Installer un système d'énergie renouvelable | Jusqu'à 70 |
| Acheter de l'énergie renouvelable (certificats d'énergie renouvelable) | Jusqu'à 35 |

Des estimations seront faites à l'aide des méthodes de calcul standard de l'industrie et la consommation énergétique moyenne selon la taille de l'établissement concessionnaire.

Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques recommande fortement de concevoir des aires de toit « prêtes pour l'énergie solaire », même si votre établissement concessionnaire n'intègre pas une installation d'énergie renouvelable dans sa conception. Pour concevoir un toit « prêt pour l'énergie solaire », placez l'équipement de CVC ou les puits de lumière du côté nord de l'édifice, concevez la hauteur du parapet à 1 mètre, fournissez un chemin pour les conduits d'électricité vers le toit et concevez un toit plat. Consultez un ingénieur en structures pour les exigences structurelles supplémentaires requises pour les systèmes photovoltaïques plus imposants ou pour les établissements concessionnaires situés dans les régions où il y a des chutes de neige abondantes.

Pour de plus amples détails et des renseignements particuliers sur le calcul des points pour les systèmes d'énergie renouvelable, voir la la Section 1 : Installations existantes, E15 - Générer ou acheter de l'énergie renouvelable.

Section 2 - Nouvelles constructions et rénovations majeures

Eau



Eau (total de 28 points)

Aperçu

Les sections suivantes fournissent des recommandations de conception pour des mesures d'efficacité pour l'eau pour les établissements concessionnaires. Pour des informations et des détails supplémentaires sur les bénéfices de ces mesures, voir la Section 1 : Installations existantes, Eau.

Points disponibles

| EAU | MAX. : 28 |
|--|------------------|
| W1. Suivre la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager après la complétion des travaux | Prérequis |
| W4. Installer des appareils de plomberie à faible débit d'eau | 6 |
| W5. Installer des technologies d'irrigation intelligentes (ou aucune irrigation) | 5 |
| W6. Concevoir des systèmes permettant l'utilisation de sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie | 6 |
| W7. Installer un système de lave-auto à recirculation d'eau ou le concevoir avec d'autres pratiques durables | 11 |

W1. Suivre la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager après la complétion des travaux (prérequis)

Le suivi régulier de la consommation d'eau mensuelle est nécessaire pour comparer la consommation d'eau de l'établissement concessionnaire, identifier des occasions d'amélioration, identifier des fuites et quantifier les réductions de consommation d'eau résultant des rénovations ou des améliorations opérationnelles.

Recommandations

Pour satisfaire ce prérequis, votre établissement concessionnaire doit téléverser les données relatives à l'eau directement dans ENERGY STAR Portfolio Manager.

Effectuez le suivi des informations suivantes afin de satisfaire le prérequis :

- » Coûts mensuels de l'eau
- » Consommation d'eau mensuelle
- » Dates de début et de fin des factures

W1. Suivre la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager après la complétion des travaux

Effectuer le suivi des données sur les coûts et la consommation d'eau dans ENERGY STAR Portfolio Manager Prérequis

W4. Installer des appareils de plomberie à faible débit d'eau (6 points)

Les appareils de plomberie intérieurs à haut rendement utilisent habituellement de 30 à 50 % moins d'eau que les appareils conventionnels et peuvent réduire les coûts d'exploitation. Les nouvelles technologies donnent accès à des appareils de plomberie à faible débit pouvant atteindre le même ou un meilleur rendement que les appareils conventionnels sans coûts supplémentaires.

Au Canada, les débits sont généralement indiqués en litres par minute (L/min) pour les appareils fonctionnant avec un débit, comme les robinets de lavabo. Pour les appareils à chasse d'eau, comme les urinoirs et les toilettes, la consommation est mesurée en litres par chasse (L/chasse).

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 6 points en vérifiant que les appareils de plomberie satisfont les critères énumérés ci-dessous.

| W4. Installez des appareils de plomberie à faible débit d'eau | MAX. : 6 |
|--|----------|
| Urinoirs : ≤ 1,9 L/chasse (1 pt) ou 0,5 L/chasse ou moins (2 pts) | 2 |
| Toilettes : ≤ 4,8 L/chasse; ou toilettes à chasse double : ≤ 4,2 à 6 L/chasse (1 pt) ou ≤ 3,8 L/chasse ou moins (2 pts) | 2 |
| Robinet de lavabo : ≤ 3,8 L/min (1 pt) ou ≤ 1,9 L/min ou moins (2 pts) | 2 |

Pour de plus amples détails, voir la Section 1 : Installations existantes W4 - Utiliser des appareils de plomberie à faible débit d'eau.

W5. Installer des technologies d'irrigation intelligentes (ou aucune irrigation) (5 points)

L'efficacité de l'irrigation de l'aménagement paysager mesure avec quelle efficacité l'eau est livrée aux racines des plantes sans pertes excessives imputables à l'évaporation, la dissipation ou d'autres facteurs de perte d'eau.

Les systèmes d'irrigation efficaces distribuent l'eau exactement à l'endroit et au moment requis avec un minimum de pertes. Les commandes basées sur les conditions climatiques peuvent augmenter encore plus l'efficacité globale en activant ou désactivant le système en fonction des conditions climatiques réelles ou du degré d'humidité du sol. Les besoins en eau diffèrent selon la zone climatique, le calendrier des précipitations, les sécheresses périodiques, les conditions climatiques extrêmes et d'autres facteurs. Pour de plus amples renseignements au sujet des équipements d'irrigation à haut rendement, visitez le site web sur les technologies d'économie d'eau d'EPA WaterSense^{MD}.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 5 points avec n'importe quelle combinaison des mesures énumérées ci-dessous.

| W5. Installez des technologies d'irrigation intelligentes (ou aucune irrigation) | MAX. : 5 |
|--|----------|
| Aucune irrigation | 5 |
| Systèmes bulle à bulle, lignes goutte à goutte ou commandes d'irrigation basées sur les conditions climatiques | 2 |

Les établissements concessionnaires avec un aménagement paysager ne nécessitant aucune irrigation obtiennent le plus de points dans cette catégorie. Un aménagement paysager avec des plantes indigènes ou adaptées aide à réduire ou éliminer l'irrigation et les commandes basées sur les conditions climatiques peuvent réduire l'arrosage nécessaire. Les lignes goutte à goutte ou bulle à bulle minimisent l'évaporation et sont préférables aux gicleurs conventionnels.

W6. Concevoir des systèmes permettant l'utilisation de sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie (6 points)

Les systèmes avec une source d'eau alternative utilisent de l'eau qui n'est pas potable pour la chasse des toilettes, l'irrigation du terrain et le lavage des véhicules. Des exemples de sources d'eau alternatives comprennent l'utilisation de l'eau récupérée fournie par la municipalité, des eaux grises, de l'eau de pluie récupérée et de l'eau de condensation des systèmes de CVC.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 6 points en intégrant des systèmes alternatifs d'apport d'eau pour les usages indiqués ci-dessous :

| W6. Utiliser des sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie | MAX. : 6 |
|--|----------|
| Concevoir des systèmes permettant l'utilisation de sources d'eau alternatives (recyclée) pour la chasse d'eau des toilettes | 3 |
| Concevoir des systèmes permettant l'utilisation de sources d'eau alternatives (recyclée) pour l'irrigation de l'aménagement paysager | 3 |

Pour des détails supplémentaires, voir la Section 1 : Installations existantes, W6 - Utiliser des sources d'eau alternatives comme de l'eau récupérée ou de l'eau de pluie.

W7. Installer un système de lave-auto à recirculation d'eau ou le concevoir avec d'autres pratiques durables (11 points)

Les systèmes de lave-auto à gestion efficace de l'eau utilisent moins d'eau potable que les systèmes conventionnels. Par exemple, un système de lave-auto à eau recyclée et boucle fermée à 100 %, aussi appelé un système de lavage de véhicules sans évacuation, recycle l'eau de lavage et de rinçage sans rejet des eaux usées.

Les eaux évacuées des systèmes de lave-auto peuvent être contaminées par des solvants de nettoyage et des liquides de moteur nocifs. Ces eaux d'évacuation peuvent entrer dans l'écosystème environnant, comme les terres humides, les forêts ou les baies ou océans les plus proches. L'utilisation de produits nettoyants certifiés Green Seal GS-53, ou autre certification équivalente, aide à réduire l'impact environnemental du concessionnaire.

Recommandations

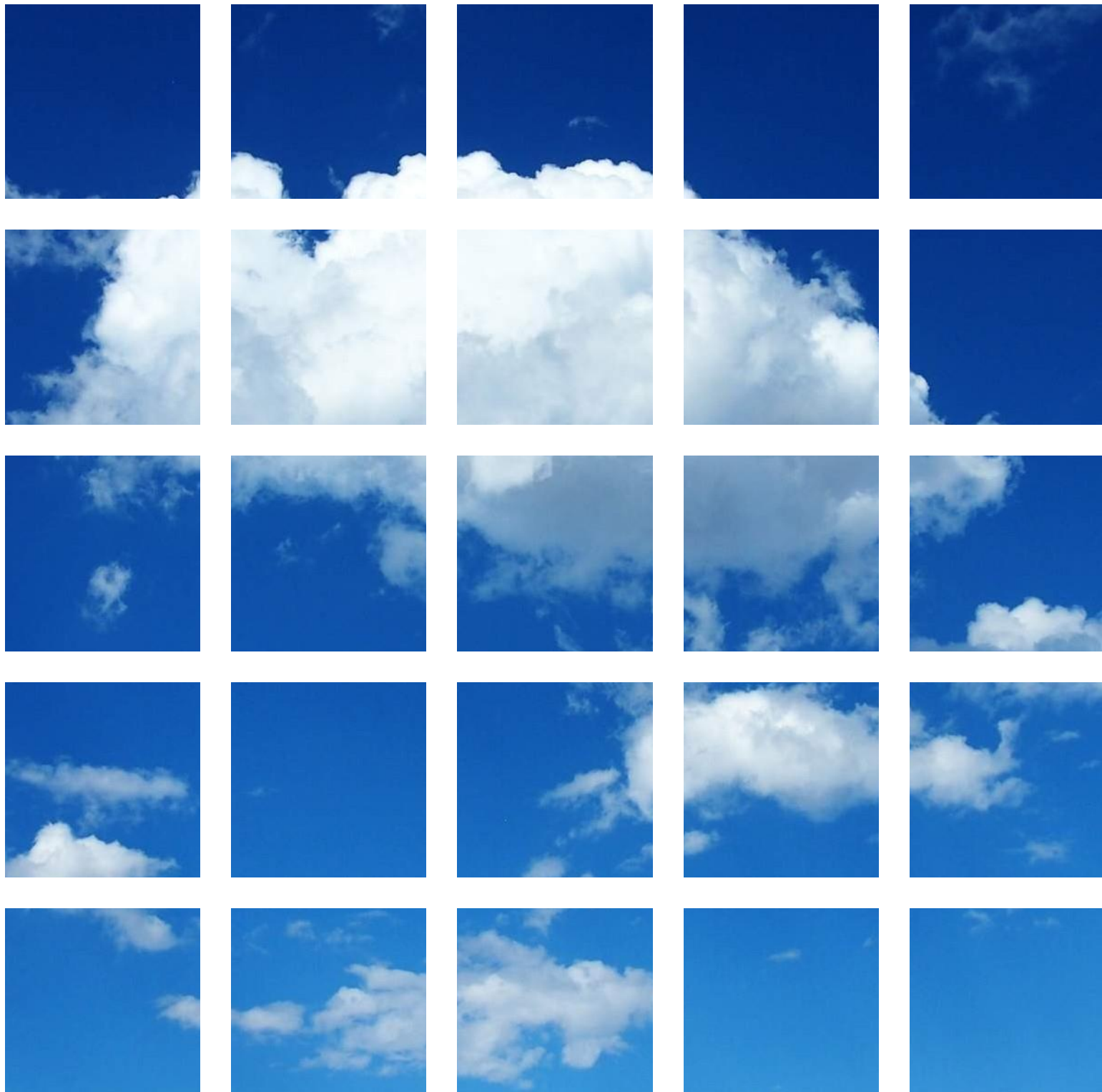
Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 11 points en utilisant n'importe quelle combinaison de mesures énumérées ci-dessous pour un lave-auto sur le site ou hors-site.

| W7. Installer un système à recirculation d'eau ou le concevoir avec d'autres pratiques durables | MAX : 11 |
|---|----------|
| Système d'eau recyclée avec boucle fermée à 100 % | 10 |
| Système d'eau recyclée avec boucle fermée partielle (au moins 50 %) | 5 |
| Gicleurs de lavage à faible débit/haute pression (2 gal/min ou 7,6 L/min à 2000 psi) | 3 |
| Système de lave-auto qui utilise une source d'eau alternative | 3 |
| Savon pour lave-auto sécuritaire pour l'environnement | 1 |

Pour des détails supplémentaires, voir la Section 1 : Installations existantes, W7. Utiliser un système d'eau recyclée ou d'autres meilleures pratiques durables pour le lave-auto.

Section 2 - Nouvelles constructions et rénovations majeures

Site



Site (total de 63 points)

Aperçu

Les sections suivantes fournissent des recommandations de conception concernant des mesures de réduction des matières résiduelles pour les établissements concessionnaires. Pour des informations et des détails supplémentaires sur les bénéfices de ces mesures, voir la Section 1 : Installations existantes, Site.

Les pratiques et le design du site de votre établissement concessionnaire peuvent avoir un impact significatif sur la consommation énergétique et son bilan environnemental. Les pratiques de recyclage et de réduction des matières résiduelles diminuent la pression sur les sites d'enfouissement et les installations d'incinération, et diminuent les quantités de ressources naturelles requises pour fabriquer de nouveaux produits. La conception de l'édifice et du site peut aussi diminuer l'empreinte de carbone de votre établissement concessionnaire, avoir un impact sur sa consommation d'eau et vous faire économiser si elle prend en considération l'habitat local et les patrons météorologiques.

Cette section contient d'autres meilleures pratiques qui peuvent elles aussi contribuer à un environnement plus sain et plus durable.

Points disponibles :

| SITE | MAX : 63 |
|--|------------------|
| S1. Installer des bacs de recyclage intégrés ou en fournir dans au moins deux types d'espaces | Prérequis |
| S3. Détourner du site d'enfouissement un minimum de 75 %des matières résiduelles de la construction | 3 |
| S5. Végétation indigène ou adaptée sur au moins 75 % de l'aire végétale totale | 2 |
| S6. Construire avec des éléments d'aménagement extérieur de couleur claire. | 2 |
| S7. Installer un toit frais (blanc) ou végétalisé | 2 |
| S8. Construire le site en incorporant des méthodes de réduction des eaux de ruissellement | 2 |
| S9. Obtenir une certification environnementale d'une tierce partie | 40 |
| S11. Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs | 6 |
| S12. Créer des panneaux éducatifs pour les clients, des pratiques favorisant l'engagement des employés ou d'autres mesures notables pour réduire davantage l'impact sur l'environnement | 6 |

S1. Installer des bacs de recyclage intégrés ou en fournir dans au moins deux types d'espaces (prérequis)

Les établissements concessionnaires devraient encourager les pratiques de recyclage pour les clients et le personnel en incluant des bacs de recyclage intégrés et autres bacs dans des lieux à grande visibilité, incluant : salle de montre et aire de rafraîchissement pour les clients, salon des clients du service, bureaux et salle de pause des employés, et aire de service.

Encourager les pratiques de recyclage est important pour l'amélioration de l'impact environnemental de l'établissement concessionnaire et, à ce titre, est un prérequis pour l'admissibilité à un prix.

Recommandations

Pour satisfaire ce prérequis, l'établissement concessionnaire doit fournir des bacs de recyclage dans au moins deux des quatre types d'espaces identifiés ci-dessous.

S1. Installer des bacs de recyclage intégrés ou en fournir dans au moins deux types d'espaces

Installez des bacs de recyclage intégrés ou fournissez des bacs de recyclage visibles et clairement identifiés dans au moins deux des espaces suivants :

- » Salle de montre
 - » Salon des clients du service
 - » Bureaux et salle de pause des employés
 - » Aire de service
-

Prérequis

S3. Détourner du site d'enfouissement un minimum de 75 % des matières résiduelles de la construction (3 points)

Le recyclage et le réacheminement des déchets pendant la construction diminuent la pression sur les sites d'enfouissement locaux et les installations d'incinération, diminuent la quantité de ressources requises pour fabriquer de nouveaux matériaux et réduisent les émissions de gaz à effet de serre.

Pour réduire la pression sur les sites d'enfouissement en réacheminant les matières résiduelles pendant la construction, signez une entente avec les transporteurs de matières résiduelles pour détourner au moins 75 % des matières résiduelles de construction du site d'enfouissement. Recyclez ou réutilisez les débris de la construction pour une autre utilisation sur place ou dans un autre lieu.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 3 points s'ils détournent du site d'enfouissement au moins 75 % des matières résiduelles de la construction.

| | |
|---|-----------------|
| S3. Détourner du site d'enfouissement un minimum de 75 % des matières résiduelles de la construction | MAX. : 3 |
| Détournez du site d'enfouissement au moins 75 % (au volume) des matières résiduelles de la construction | 3 |

**S5. Planter de la végétation indigène ou adaptée sur au moins 75 % de l'aire végétale
(2 points)**

Un aménagement paysager indigène ou adapté utilise des plantes qui poussent naturellement ou s'adaptent facilement à l'environnement local. Une fois que les plantes indigènes ou adaptées sont établies, elles ont besoin de moins ou d'aucun arrosage, fertilisant, herbicide ou pesticide, comparativement aux espèces non-indigènes.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir 2 points en plantant au moins 75 % de végétation indigène ou adaptée dans l'ensemble des aires aménagées.

S5. Végétation indigène ou adaptée sur au moins 75 % de l'aire végétale

MAX. : 2

Au moins 75 % de l'aménagement paysager sur le site doit être aménagé avec des plantes indigènes ou adaptées à votre région

2

S6. Construire le site avec des éléments d'aménagement de couleur claire (2 points)

Les surfaces de pavage de couleur claire hautement réfléchissante reflètent l'énergie solaire, ce qui aide à réduire la température au niveau du sol. Par exemple, le ciment gris est considéré comme hautement réfléchissant dans ce contexte. Les pavés foncés et l'asphalte ne sont pas admissibles.

Les éléments d'aménagement hautement réfléchissants sont particulièrement importants dans les régions densément peuplées, parce que les pavages principalement foncés augmentent les températures au niveau du sol, ce qui augmente la quantité d'énergie requise pour refroidir l'édifice en raison de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de deux (2) points si au moins 75 % des espaces pavés sur le site sont en matériaux de couleur claire et réfléchissants.

S6. Construire le site avec des éléments d'aménagement de couleur claire

MAX. : 2

Au moins 75 % des éléments d'aménagement, dont le pavage et les autres surfaces) utilisent des matériaux réfléchissants ou de couleur claire (exclut l'empreinte écologiques de l'édifice)

2

S7. Installer un toit frais (blanc) ou végétalisé (2 points)

Les toits blancs réfléchissants et "frais" peuvent diminuer l'absorption de chaleur à l'intérieur de l'édifice, ce qui peut réduire la demande en climatisation pendant les mois les plus chauds et aider à réduire l'effet d'îlot de chaleur généré dans les zones urbaines. Les toits végétalisés aident à limiter à la fois les pertes d'énergie du chauffage et de la climatisation en raison d'une meilleure isolation, ce qui réduit les demandes en chauffage pendant les mois d'hiver et les demandes en climatisation pendant les mois plus chauds.

Les toits avec des systèmes solaires photovoltaïques (PV) peuvent fournir de l'énergie en générant de l'électricité renouvelable pour l'édifice.

» **Toits frais** : Les toits blancs reflètent la lumière du soleil, ce qui réduit la température de l'édifice et aide à diminuer la demande énergétique de la climatisation. Une toiture avec une membrane de polyoléfine thermoplastique (TPO) est un exemple de toit blanc réfléchissant.

» **Toits végétalisés** : Les toits sur lesquels de la végétation a été plantée isolent l'édifice et réduisent les pertes en chauffage et refroidissement imputables au toit. Les toits végétalisés aident aussi à contrôler l'eau de ruissellement et fournissent un habitat naturel pour les oiseaux et les insectes.

Pour les toits frais (blancs) ou végétalisés existants, il est important d'entretenir les systèmes de toiture conformément aux spécifications du fabricant.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 2 points en utilisant un système de toiture efficace sur plus de 75 % de la surface de toit.

| S7. Installer un toit frais (blanc) ou végétalisé | MAX. : 2 |
|---|----------|
| Toiture végétalisée sur >75 % de l'aire de toit | 2 |
| Toit frais (blanc) sur >75 % de l'aire de toit | 1 |

S8. Construire un site incorporant des méthodes de réduction des eaux de ruissellement (2 points)

La gestion des eaux de ruissellement réduit les inondations, associées à l'érosion des terres, et la pollution de l'eau. Elle peut impliquer de rediriger temporairement l'eau ailleurs que vers les systèmes d'égout et possiblement de conserver l'eau pour un usage ultérieur. La réduction des eaux de ruissellement comprend des stratégies de gestion des eaux de l'aménagement paysager.

Les rigoles biologiques (des rigoles de drainage qui sont souvent végétalisées), les jardins de pluie et les bassins de rétention sont différents types d'options d'aménagement paysager qui retiennent ou ralentissent les eaux de ruissellement et les nettoient, souvent grâce à la filtration naturelle du sol, avant que l'eau de ruissellement pénètre dans un système d'égout ou les nappes phréatiques souterraines.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 2 points en mettant en oeuvre n'importe laquelle des mesures énumérées ci-dessous :

S8. Construire un site incorporant des méthodes de réduction des eaux de ruissellement

MAX. : 2

Le site contient une rigole biologique, un jardin de pluie ou un bassin de rétention pour capturer et filtrer les eaux de pluie

2

S9. Obtenir une certification environnementale d'une tierce partie (40 points)

Plusieurs programmes de tierces parties permettent de certifier différents aspects de l'empreinte environnementale d'un édifice et fournissent un cadre de travail pour un environnement durable afin de qualifier et comparer le rendement, et de démontrer l'engagement envers l'environnement. Les certifications les plus connues sont énumérées ci-dessous :

- » **LEED^{MC} (Leadership in Energy and Environmental Design)** - développée par l'U.S. Green Building Council (USGBC), cette certification permet de reconnaître les édifices écologiques et est largement reconnue aux É.-U. et dans le monde. Consultez le site web de l'USGBC pour de plus amples renseignements sur ce programme.
- » **Green Globes** est un système d'évaluation utilisé pour les bâtiments neufs et existants aux États-Unis et au Canada; il est administré par le Green Building Initiative. Consultez le site web de Green Globes pour de plus amples renseignements sur ce programme.
- » **BOMA BEST** est un programme national de certification des édifices écologiques mis sur pied par la BOMA (Association des propriétaires et gestionnaires d'immeubles) pour fournir un cadre de travail aux propriétaires, gestionnaires et exploitants d'édifices relativement au rendement énergétique et environnemental des édifices existants au Canada. Consultez le site web de BOMA BEST pour de plus amples renseignements sur ce programme.
- » **BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method)** – Mise sur pied par le Building Research Establishment, cette certification est basée sur une méthode d'évaluation environnementale et un système de cotation des édifices, et est utilisée dans l'élaboration globale des projets, des infrastructures et édifices. Consultez le site web de BREEAM pour de plus amples renseignements sur ce programme.
- » **Living Building Challenge** est un programme de certification des édifices et de cadre de design durable mis sur pied par le Cascadia Green Building Council. Consultez le site web de Living Building Challenge pour de plus amples renseignements sur ce programme.
- » **Carboneutre** est une certification méritée en atteignant un bilan de zéro émission de carbone grâce à une combinaison d'efficacité énergétique d'énergie renouvelable et de crédits de carbone. Honda Canada doit approuver les certifications carboneutres de tierces parties afin de satisfaire certains critères du programme.
- » **D'autres programmes admissibles⁹** ont été développés par des provinces, des fournisseurs de services publics et des gouvernements locaux pour fournir des conseils et des incitatifs pour des édifices et des opérations durables. Ces programmes reconnaissent les propriétaires d'édifices qui instaurent des initiatives significatives pour un meilleur rendement énergétique et de consommation d'eau. Honda Canada évaluera ceux-ci sur une base individuelle.

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent mériter un maximum de 40 points par le truchement des certifications de tierce partie énumérées ci-dessous.

| S9. Obtenir une certification environnementale d'une tierce partie | MAX : 40 |
|--|----------|
| Certification LEED / Argent ou équivalent ⁹ | 20 |
| LEED Or ou équivalent ⁹ | 30 |
| LEED Platine ou équivalent ⁹ | 40 |
| Carboneutre (moins de 50 % de crédits de carbone achetés) | 40 |
| Carboneutre (plus de 50 % de crédits de carbone achetés) | 20 |
| Autre programme admissible (ex. : Green Globes) ⁹ | 2 |

⁹ Les équivalences pour les certifications environnementales énumérées sont déterminées par Honda en fonction des meilleures pratiques durables concernant l'énergie, l'eau, les matières résiduelles et autres

S11. Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs (6 points)

Le succès des véhicules à carburant alternatif nécessite des infrastructures de ravitaillement solides. Une distribution suffisante de stations de ravitaillement est nécessaire pour que les clients constatent que les véhicules à carburant alternatif sont des options viables.

En offrant des stations de carburants alternatifs sur place, un concessionnaire peut :

- » Inclure la recharge complète de la batterie lors de la livraison du véhicule
- » Offrir un plein/une recharge après un service
- » Créer un pont avec les infrastructures publiques
- » Favoriser l'engagement des clients et offrir la commodité

Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 6 points en installant sur leur site des stations de recharge de carburants alternatifs.

| S11. Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs | MAX : 6 |
|---|----------------|
| Station de recharge pour véhicules électriques (1 point par station de niveau 2 - jusqu'à 2 stations) | 2 |
| Station de recharge rapide par CC pour véhicules électriques (3 points par station de recharge rapide par CC) | 6 |
| Station de ravitaillement pour véhicules électriques à pile à combustible | 2 |

Pour de plus amples détails, voir la Section 1 : Installations existantes, S11 - Aménager des stations de ravitaillement en carburants alternatifs.

S12. Créer des panneaux éducatifs pour les clients, des pratiques favorisant l'engagement des employés ou d'autres mesures notables pour réduire davantage l'impact sur l'environnement (6 points)

Le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques encourage les établissements concessionnaires à contribuer à l'avenir du programme. Si l'établissement concessionnaire s'engage dans des mesures de formation ou d'engagement des employés, ou d'autres pratiques écologiques d'impact ou extraordinaires, informez-en le Programme de reconnaissance des concessionnaires écologiques et Honda Canada pourrait éventuellement accorder des points supplémentaires. Les bannières, plaques et autre matériel de reconnaissance du prix du Programme de reconnaissance du concessionnaire écologique exposés à l'établissement concessionnaire ne permettent pas d'obtenir des points supplémentaires.

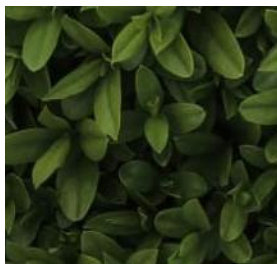
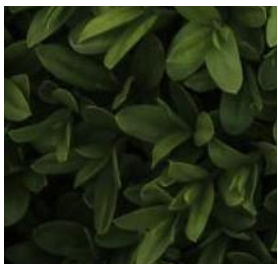
Recommandations

Les établissements concessionnaires peuvent obtenir un maximum de 6 points en mettant en place des pratiques écologiques d'impact ou extraordinaires qui ne sont présentement pas expliquées dans ce guide.

S12. Créer des panneaux éducatifs pour les clients, des pratiques favorisant l'engagement des employés ou d'autres mesures notables pour réduire davantage l'impact sur l'environnement **MAX. : 6**

| | |
|--|---|
| Mettez en place des mesures personnalisées pour améliorer le rendement environnemental de l'établissement concessionnaire (1 point par mesure) | 6 |
|--|---|

Annexes



Annexe A : Glossaire

Efficacité annuelle de l'utilisation de combustible (AFUE) : Mesure l'efficacité avec laquelle l'équipement convertit l'énergie de combustibles en énergie utilisable.

CO₂e (dioxyde de carbone) : Gaz principal utilisé pour quantifier le potentiel de réchauffement global des gaz à effet de serre, les émissions d'équivalents CO₂ sont un sous-produit de la combustion des combustibles fossiles.

Mise en service mandatée : Un processus rigoureux d'assurance qualité utilisé pour les projets de nouvelles constructions visant à s'assurer que l'édifice fonctionne conformément aux intentions de son propriétaire. Celui-ci commence durant l'étape de la conception et se poursuit durant la construction, l'occupation et l'exploitation des installations.

Véhicules à carburant alternatif : Comprend les véhicules électriques à batterie (VÉB), véhicules électriques hybrides branchables (VÉHB), véhicules au gaz naturel comprimé (VGC), véhicules électriques à pile à combustible (VÉPC) et les véhicules à hydrogène (H₂).

ASHRAE : Autrefois appelée l'*American Society of Heating and Refrigerating and Air Conditioning Engineers*. Cet organisme publie les normes et les codes de l'industrie relatifs aux systèmes de CVC.

Neutre face au réseau électrique : Neutre face au réseau électrique signifie qu'en moyenne durant une année, l'établissement concessionnaire compense sa consommation d'électricité sur le réseau par une quantité égale de production renouvelable sur place exportée vers le réseau.

Énergie : Dans ce document, l'énergie est définie comme la consommation totale d'électricité, de gaz naturel et d'autres carburants utilisés pour fournir de l'électricité ou de l'énergie à l'établissement concessionnaire.

Taux de rendement énergétique (EER) : Taux de réfrigération (en BTU/h) pour une puissance d'entrée électrique (watts) à un point de fonctionnement donné.

Système de gestion de l'énergie (SGE) : Réseau de capteurs et de commandes permettant de surveiller et de contrôler les équipements énergivores (systèmes de CVC, pompes, ventilateurs, dispositifs d'éclairage et chargeurs de véhicules électriques) dans des installations à l'aide d'une plateforme contrôlée par mobile ou par portail internet.

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) : Une mesure permettant de quantifier la contribution d'un fluide frigorigène au réchauffement planétaire comparativement au dioxyde de carbone, un gaz à effet de serre commun.

Eaux grises : Eaux usées provenant des lavabos de lavage des mains, de la douche et du bain, qui peuvent être recyclées sur place pour des utilisations comme l'alimentation de la chasse des toilettes.

Green Globes : Un système d'évaluation utilisé pour les bâtiments neufs et existants aux États-Unis et au Canada. Aux États-Unis, Green Globes est administré par la Green Building Initiative.

Coefficient de performance de la saison de chauffage (CPSC) : Ratio de chaleur produite durant la saison de chauffage en fonction des watts-heures d'électricité utilisés.

Étalon des établissements concessionnaires Honda récompensés : Étalon développé par Honda qui représente la consommation énergétique moyenne d'un établissement concessionnaire récompensé, en fonction de sa taille, à l'aide des données de consommation énergétique de tous les établissements concessionnaires qui ont obtenu un Prix de concessionnaire écoresponsable de Honda.

CVC : Équipements de chauffage, ventilation et climatisation, comme les chaudières, fournaies, pompes à chaleur et climatiseurs.

LEED^{MD} : Le programme LEED (Leadership in Energy & Environmental Design), développé par le USGBC (U.S. Green Building Council). Le programme LEED fournit aux propriétaires et aux exploitants un cadre de travail pour identifier et mettre en place des solutions pratiques et mesurables de conception, construction, exploitation et entretien d'édifices.

Litres par chasse (L/chasse) : Pour les appareils à chasse d'eau, comme les urinoirs et les toilettes, la consommation est mesurée en litres par chasse (L/chasse).

Litres par minute (L/min) : Au Canada, les débits sont généralement indiqués en litres par minute pour les appareils fonctionnant avec un débit, comme les robinets de lavabo.

Densité de puissance lumineuse (DPL) : La quantité de watts par mètre carré dans une zone particulière.

Rendement lumineux : Une mesure quantitative du total de lumière visible émise par une source.

Potentiel de déplétion ozonique (PDO) : Le potentiel de déplétion ozonique d'un composé chimique est la quantité relative de dégradation de la couche d'ozone qu'il peut causer.

Remise en service : Le processus de mettre en service un édifice existant qui a déjà subi un processus de mise en service, afin de s'assurer que le confort thermique, la qualité de l'air intérieur et les économies d'énergies persistent au fil du temps.

Énergie renouvelable : Énergie provenant d'une source qui ne s'appauvrit pas lorsqu'elle est utilisée, comme le vent ou l'énergie solaire.

Rétro-mise en service : Le processus de mettre en service un édifice existant qui n'a jamais profité d'une mise en service.

Résistance thermique (R-Value) : Une mesure de la capacité de l'isolation à résister à la conduction de chaleur. Les valeurs de résistance thermique plus élevées correspondent à une meilleure efficacité.

Taux de rendement énergétique saisonnier (SEER) : Ratio de la capacité de refroidissement totale (BTU/h) pendant la saison type de refroidissement (pas sur 12 mois), divisé par le total d'entrée d'énergie électrique pendant la même période.

Énergie source : La quantité totale d'énergie brute requise par les services publics pour exploiter les installations, incluant les pertes imputables à la transmission, la livraison et la production de l'énergie. L'EPA recommande de représenter l'utilisation totale d'énergie sous forme d'énergie source au lieu de l'énergie au site comme unité d'évaluation.

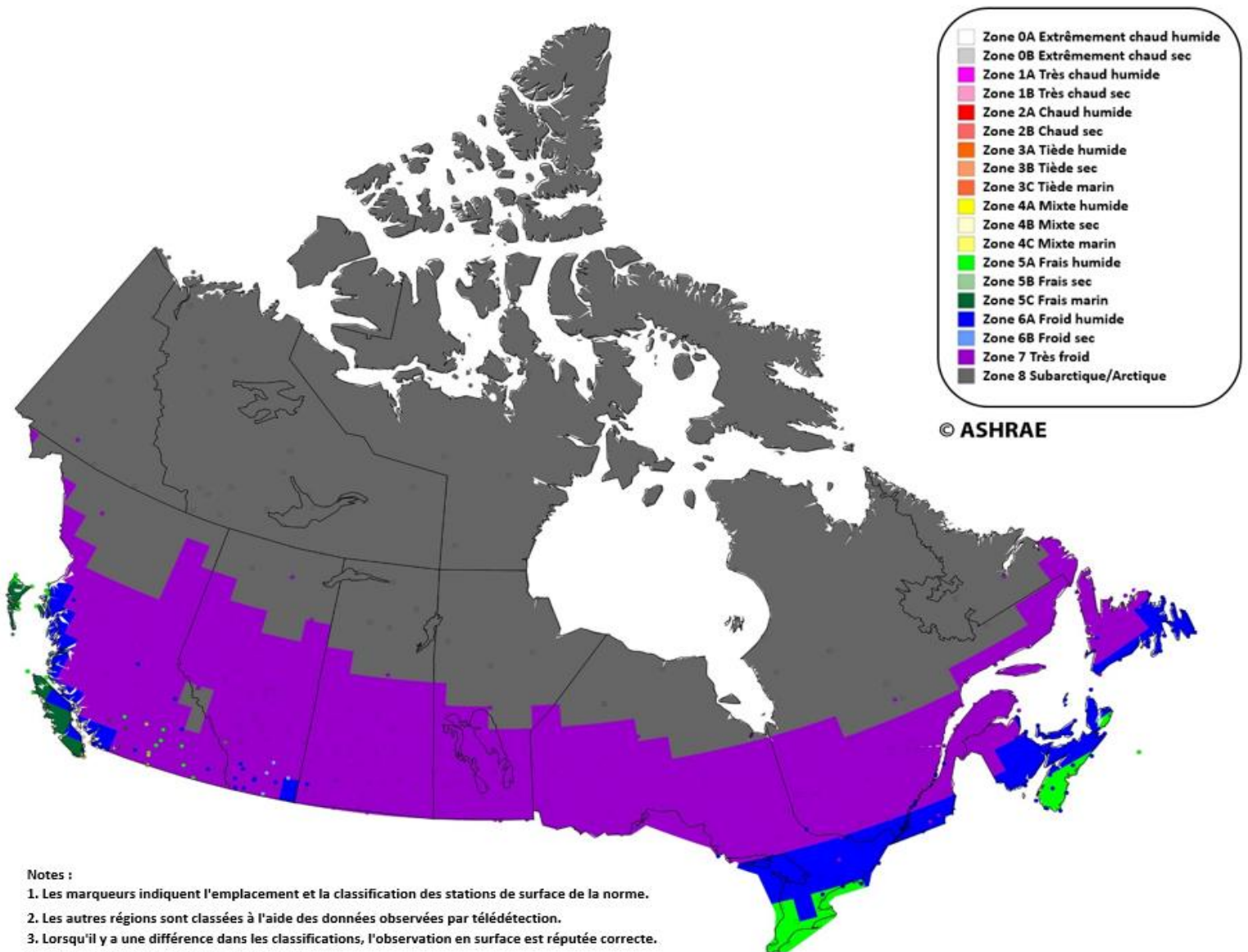
Îlot de chaleur urbain : Un effet causé par les régions urbaines ou métropolitaines qui sont significativement plus chaudes que les régions rurales autour, en raison des activités humaines et de l'environnement bâti, incluant les édifices, les routes et les autres infrastructures.

Coefficient k : Le taux de perte ou de gain de chaleur à travers les matériaux de l'enveloppe de l'édifice, comme les murs, la toiture et les fenêtres. Un coefficient k plus bas indique une meilleure isolation en raison d'un taux de perte ou de gain de chaleur plus faible.

Le U.S. Green Building Council (USGBC) : Un organisme à but non lucratif dédié à la conception, la construction et l'exploitation d'édifices durables et écologiques.

Normalisation climatique : Processus consistant à ajuster la consommation énergétique réelle mesurée à ce qu'elle aurait été dans des conditions représentant une année météorologique type (basée sur des conditions climatiques moyennes sur 30 ans). Ce processus est communément utilisé dans l'analyse de la consommation énergétique des édifices, puisqu'une année quelconque peut s'avérer significativement plus chaude ou plus froide que les conditions moyennes pour cette zone climatique, ce qui peut fausser les données de consommation énergétique.

Annexe B : Carte des zones climatiques de l'ASHRAE



- Notes :
1. Les marqueurs indiquent l'emplacement et la classification des stations de surface de la norme.
 2. Les autres régions sont classées à l'aide des données observées par télédétection.
 3. Lorsqu'il y a une différence dans les classifications, l'observation en surface est réputée correcte.
 4. Projection conique conforme de Lambert.

| Zone climatique | Type | Caractéristique |
|-----------------|----------------------|---|
| 4 | Mixte | Moins de 3500 degrés-jour de réfrigération à 10 °C. ET entre 2000 et 3000 degrés-jour de chauffe à 18 °C |
| 5 | Frais | Moins de 3500 degrés-jour de réfrigération à 10 °C. ET entre 3000 et 4000 degrés-jour de chauffe à 18 °C |
| 6 | Froid | Entre 4000 et 5000 degrés-jour de chauffe à 18 °C |
| 7 | Très froid | Entre 5000 et 7000 degrés-jour de chauffe à 18 °C |
| 8 | Subarctique/arctique | Plus 7000 degrés-jour de chauffe à 18 °C. |

Degrés-jour de chauffe – Les degrés-jour de chauffe sont l'équivalent du nombre de jours que vous devriez réchauffer un bâtiment d'un (1) degré pour le réchauffer jusqu'à une température donnée. Par exemple, si la température extérieure est de 13 °C, ce jour vaut 5 degrés-jour de chauffe parce qu'il est 5 degrés en dessous de 18 °C. Ce calcul est fait chaque jour de l'année et additionné pour donner un total annuel.

Degrés-jour de réfrigération – Les degrés-jour de réfrigération sont l'équivalent du nombre de jours que vous devriez réfrigérer un bâtiment d'un (1) degré pour le refroidir à une température donnée. Par exemple, si la température extérieure est de 21 °C, ce jour vaut 11 degrés-jour de réfrigération parce qu'il est 11 degrés au-dessus de 10 °C. Ce calcul est fait chaque jour de l'année et additionné pour donner un total annuel.

Annexe C : Technologies d'éclairage et rendement relatif

Diode électroluminescente (DEL) : La technologie avec la meilleure performance globale. Économies d'énergie de 60 à 80 % comparativement aux produits à halogénure métallique. Coût d'installation plus élevé, mais coût de fonctionnement plus faible. Une durée de vie de 10 ans et plus, et moins de 10 % de dépréciation du flux lumineux font des DEL la meilleure option à long terme pour l'éclairage, particulièrement pour les applications extérieures à forte consommation et les grandes hauteurs. Garanties de 5 et 10 ans disponibles.

Fluorescent à induction : Économies d'énergie de 50 % comparativement aux produits à halogénure métallique. Coûts d'installation inférieurs à ceux des DEL et virtuellement aucun entretien pendant la durée de vie de 10 ans et plus. Les fluorescents à induction constituent une option rentable pour réduire les coûts d'énergie et d'entretien, particulièrement pour les applications en hauteur. Garanties de 5 et 10 ans disponibles.

Les fluorescents à induction contiennent des traces de mercure et doivent être mis au rebut adéquatement à la fin de leur vie utile.

Fluorescents T5 à haute intensité : Les systèmes d'éclairage à fluorescents T5 sont efficaces pour produire une lumière intense, ce que fait de ces lampes une très bonne application pour les aires de service nécessitant une forte intensité lumineuse. Produisent des niveaux d'éclairage plus élevés tout en réduisant la consommation électrique des luminaires par près de 50 %, comparativement aux lampes pour applications en hauteur à halogénure métallique.

Fluorescents T8 à consommation réduite : Épargne énergétique d'environ 10 à 20 % comparativement aux systèmes d'éclairages fluorescents linéaires ou compacts types. Plusieurs produits peuvent être installés, sans avoir à changer le ballast, dans le cadre d'un entretien périodique de l'éclairage. Les options de T8 à consommation réduite comprennent les tubes de 4 pieds à 25-28 watts, des tubes 8 pieds à 51-56 watts ou des lampes paraboliques à 25-29 watts. Les fluorescents linéaires à induction contiennent des traces de mercure et doivent être mis au rebut adéquatement à la fin de leur vie utile.

Fluorescents T8 standard : Tubes fluorescents, typiquement T8 de 17 W (2 pieds), 32 W (4 pieds et paraboliques) et 59 W (8 pieds). Standards pour les applications intérieures de bureau/entrepôt, avec une durée de vie plus longue, un éclairage plus intense et une consommation inférieure aux anciens tubes fluorescents linéaires T12. Les fluorescents linéaires à induction contiennent des traces de mercure et doivent être mis au rebut adéquatement à la fin de leur vie utile.

Lampes fluorescentes compactes (LFC) : Les LFC peuvent être du type à visser ou à broches et elles peuvent remplacer les ampoules incandescentes en offrant certaines économies d'énergie. Les LCF contiennent des traces de mercure et doivent être mises au rebut adéquatement à la fin de leur vie utile.

Halogénure métallique : Forte intensité lumineuse au départ mais dépréciation significative de l'intensité après 2 à 3 années d'utilisation. Les lampes à halogénure métallique contiennent des traces de mercure et doivent être mises au rebut adéquatement à la fin de leur vie utile.

En général, l'éclairage à DEL est préférable en raison d'une plus grande efficacité, de la durée de vie et de la production lumineuse au fil des ans. Cependant, il existe d'autres options rentables selon les applications d'éclairage et les coûts de l'électricité; consultez le tableau ci-dessous pour connaître les avantages et les inconvénients des différentes technologies d'éclairage pour chaque type d'espace.

| Type de lampe | Application type | Efficacité relative | Durée de vie (ans) | Capacité à maintenir une production lumineuse au fil des ans | Contient du mercure |
|--|---|---------------------|--------------------|--|---------------------|
| DEL | Préférable dans toutes les | La plus élevée | 10 à 20 | La plus élevée | Non |
| Fluorescents T5 à haute intensité | Salle de montre Aires de service | Élevé | 3 à 9 | Élevé | Oui |
| Fluorescents T8 à consommation | Bureaux | Élevé | 3 à 9 | Moyenne | Oui |
| Fluorescents à induction | Salle de montre Aires de service Stationnements | Moyenne | 10 à 20 | Moyenne | Oui |
| Fluorescents T8 standard | Bureaux | Moyenne | 3 à 7 | Moyenne | Oui |
| Lampes fluorescentes compactes (LFC) | Bureaux | Moyenne | 3 à 7 | Moyenne | Oui |
| À décharge à haute intensité (ex. : halogénure métallique) | Salle de montre Aires de service Stationnements | Faible | 1 à 5 | Faible | Oui |
| Incandescentes (ex. : à halogène) | Salles de montre | La plus faible | 1 à 3 | Moyenne | Non |

Les établissements concessionnaires possèdent différents types d'espaces avec des besoins spécifiques, qui peuvent être satisfaits à l'aide de différentes technologies d'éclairage.

» **Salle de montre** : L'éclairage dans les salles de montre devrait être à haute efficacité énergétique afin de minimiser les coûts de fonctionnement, avoir une longue durée de vie pour réduire les coûts d'entretien et maintenir une production lumineuse de grande qualité afin d'optimiser les véhicules exposés et l'expérience client. L'éclairage à DEL est idéal pour les salles de montre pour les raisons suivantes :

- » 60 à 80 % plus efficaces que les lampes à halogénure métallique et peuvent réduire de manière significative les coûts en électricité, incluant les frais spéciaux pour les heures de pointe.
- » La durée de vie plus longue réduit considérablement les frais d'entretien et les dérangements associés dans la salle de montre, particulièrement pour les salles avec des plafonds très hauts.
- » La meilleure qualité d'éclairage tout en maintenant une production lumineuse constante au fil du temps. Le spectre lumineux naturel complet des DEL améliore le rendu des couleurs, ce qui est idéal pour l'expérience client dans la salle de montre. Les tubes fluorescents émettent des rayons ultraviolets qui peuvent dégrader les couleurs visibles des produits exposés, tandis que les halogénures métalliques ont une lumière qui se dégrade au fil du temps, ce qui affecte le rendu des couleurs.

- » **Bureaux et locaux des pièces et entreposage** : Plusieurs technologies efficaces peuvent servir pour les plafonds plus bas que l'on retrouve généralement dans les bureaux et les locaux des pièces et entreposage.
 - » Éclairage à DEL - La meilleure option pour réduire les coûts d'électricité et d'entretien. Les DEL ont aussi démontré qu'elles pouvaient améliorer la productivité comparativement à l'éclairage par fluorescents.¹⁰
 - » Fluorescents linéaires à consommation réduite - plus particulièrement, les tubes T8 de 4 pieds de 25 ou 28 watts peuvent réduire la consommation de 10 à 20 % tout en fournissant un éclairage relativement constant, et en plus ils sont moins chers que les tubes standards (32 W).
- » **Aires de service et ateliers de carrosserie** : Puisque les aires de service sont éclairées à partir de plafonds élevés, les luminaires pour cette application doivent être suffisamment intenses pour les tâches du service. Les options comprennent :
 - » Éclairage à DEL - Qualité de l'éclairage significativement meilleure et économies d'électricité par rapport aux fluorescents et lampes à halogénure métallique, ce qui permet aux techniciens de travailler efficacement sans avoir besoin d'un éclairage d'appoint pour de nombreuses tâches. Même si elles sont habituellement plus chères, des options de DEL de moins en moins chères continuent d'arriver sur le marché et devraient être considérées à la fois pour les constructions neuves et pour les mises à niveau.
 - » Luminaires T5HI - Bonne option plus abordable en raison de leur capacité à maintenir une bonne intensité lumineuse au fil du temps et avec une durée de vie plus longue que les lampes à halogénure métallique.
 - » Les lampes fluorescentes à induction peuvent aussi réduire les coûts d'entretien en raison d'une durée de vie plus longue que les lampes à halogénure métallique; elles pourraient donc s'avérer une option énergétiquement efficace.
- » **Lampadaires et luminaires muraux extérieurs** : Les critères les plus importants lorsque l'on considère une amélioration de l'éclairage extérieur sont l'efficacité énergétique et la durée de vie, afin d'épargner sur les coûts de fonctionnement et d'entretien. Les meilleures options sont les luminaires à DEL et les fluorescents à induction :
 - » Éclairage à DEL - Peut s'avérer rentable pour les nouvelles installations et les rénovations; les DEL consomment jusqu'à 80 % moins d'électricité que les lampes à halogénure métallique et durent jusqu'à 10 fois plus longtemps. Les économies d'énergie supplémentaires rendent habituellement les DEL plus rentables que les options de fluorescents à induction.
 - » Luminaires à induction - Durent environ aussi longtemps que les lampes à DEL et fonctionnent avec 50 % moins d'électricité environ que les lampes à halogénure métallique.

¹⁰ Hawes, B. K., Brunye, T. T., Mahoney, C. R., Sullivan, J. M., & Aall, C. D. (2012). Effects of four workplace lighting technologies on perception, cognition and affective state (Effet de quatre technologies d'éclairage d'espaces de travail sur la perception, la cognition et l'état affectif). *International Journal of Industrial Ergonomics*, 42, 122-128.

Annexe D : Spécifications d'éclairage

Exemples de remplacement recommandé d'éclairage de luminaire extérieur par des DEL

Les produits sont sujets à changement à mesure que les technologies de DEL se développent et se perfectionnent.

| Spécifications existantes | | Spécifications proposées | | | | | | | |
|---------------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|--------|------------|-----------------------|-----|---------|----------|
| Lampe | Puissance (watts) | Lampe | Puissance (watts) | Lumen | Lumen/Watt | Durée de vie (heures) | IRC | TCC (K) | Garantie |
| Halogénure métallique | 1 000 | DEL | 275 | 24 500 | 90 | 100 000 | 70 | 4000 | 5 ans |
| Halogénure métallique | 400 | DEL | 130 | 13 800 | 105 | 100 000 | 70 | 4000 | 5 ans |
| Luminaires muraux | 150 à 250 | DEL | 70 | 6 800 | 97 | 100 000 | 76 | 4000 | 5 ans |

Données tirées des feuilles de spécifications des produits des plus importants fabricants de luminaires à DEL.

Définitions :

» **Lampe** : Communément appelé « ampoule ». Il s'agit de la source lumineuse, comme une ampoule incandescente, DEL, ampoule à halogénure métallique ou fluorescent.

» **Watt** : Unité de puissance du Système international (SI), équivalent à un joule par seconde.

» **Lumen** : Unité de mesure de la « quantité » totale de lumière visible émise par une source.

» **Lumen/Watt** : Paramètre de mesure utilisé pour évaluer l'efficacité d'une lampe en termes de quantité de lumière visible par unité de puissance.

» **Durée de vie (h)** : La durée de vie d'une lampe exprimée en heures.

» **Indice de rendu de couleur (IRC)** : Une mesure quantitative de la capacité d'une lampe de reproduire les couleurs de la lumière naturelle. L'échelle s'échelonne de 1 à 100, où 100 est équivalent de la lumière du soleil.

» **[TCC (K)] Température de couleur corrélée** : Une unité de mesure commune de la couleur ou de la teinte de lumière produite par une lampe.

» **Garantie** : Période débutant à la date d'achat du produit lorsque le produit est garanti ou couvert par le fabricant.

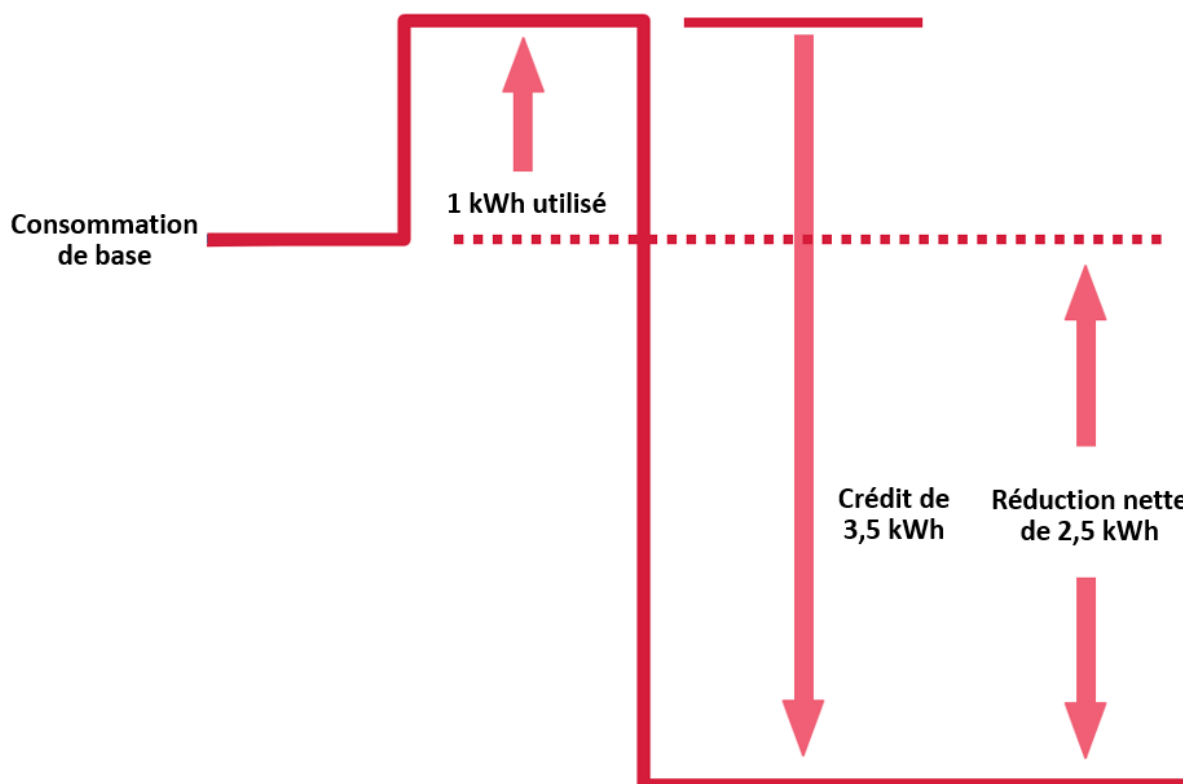
Annexe E : Crédit d'énergie pour les stations de ravitaillement en carburants alternatifs

Calcul de l'efficacité énergétique

La conduite de véhicules électriques au lieu de véhicules à essence réduit les émissions de gaz à effet de serre. En prenant en compte la combinaison de ressources du réseau électrique, 1 kWh d'utilisation d'un véhicule électrique produit un crédit compensatoire de gaz à effet de serre équivalent à 3,5 kWh.

$$\text{Consommation totale (kWh)} - 3,5 \times \text{véhicule électrique (kWh)} = \text{Consommation nette (kWh)}$$

Aux fins du calcul de l'efficacité énergétique de l'établissement concessionnaire pour ce programme, chaque kWh fourni à un véhicule électrique réduit la consommation électrique du concessionnaire par 2,5 kWh. La station de recharge en carburant alternatif doit posséder un compteur dédié afin que cette méthode de calcul soit utilisée avec précision.



Ce calcul est dérivé de la méthodologie mise de l'avant par la norme de la Californie (California Air Resources Board Low Carbon Fuel Standard).

Pour de plus amples renseignements, cliquer sur le lien suivant : <http://www.arb.ca.gov/fuels/lcfs/lcfs-background.htm>